



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 juin 2015

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.02** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 5 et 12 mai 2015.
- 10.03** Retour sur les dernières séances du conseil.
- 10.04** Période de questions du public

#### 12 – Orientation

- 12.01** Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis, d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la construction d'une station de pompage d'eau brute à l'Île-des-Soeurs, en vertu des articles 31.75 et 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) / Mandater le directeur à cette fin. (1156459012)

#### 20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense additionnelle de 56 428,30 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée), dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Chenail inc. (CM13 0808) majorant ainsi le montant total du contrat de 5 657 933,38 \$ à 5 714 361,68 \$, taxes incluses. (1156459010)
- 20.02** Octroyer un contrat, pour une durée d'un an, soit 2015, à la firme Aménagement de Sousa, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépenses totales 446 125,42 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S15-010 (9 soumissionnaires). (1156421002)
- 20.03** Octroyer un contrat à "SINTRA INC." pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling - Dépense totale 285 681,79 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-012 (6 soumissionnaires). (1156421003)
- 20.04** Octroyer un contrat à "Eurovia Québec Construction Inc." pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel - Dépense totale 386 148,37 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-011 (5 soumissionnaires). (1156421004)
- 20.05** Autoriser une dépense de 64 646,82 \$, contingences et taxes incluses, afin de reconduire le contrat accordé à Kelly Sani-Vac Inc. pour les travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13" (CA13 210216), pour l'année 2015, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (1132183017).

- 20.06** Octroyer un contrat pour des travaux arboricoles à Émondage et abattage Dionne Inc. et autoriser une dépense maximale de 147 122,01 \$ - appel d'offres 15-14151(2 soumissionnaires). (1152198005)
- 20.07** Accorder une contribution financière de 2 500\$ à la Paroisse Notre-Dame de la Trinité, dans le cadre de leurs portes ouvertes d'été, pour la réalisation d'une exposition portant sur "L'Auditorium de Verdun : une histoire de hockey" qui se tiendra du 4 juin au 31 août 2015. (1156456001)
- 20.08** Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Club Nautique de Verdun dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015. (1155114003)
- 20.09** Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Les Services alimentaires Laniel St-Laurent inc., pour l'exploitation de la concession alimentaire et des distributeurs automatiques à l'Auditorium de Verdun et ce, pour la période du 1er mai 2015 au 30 mai 2016. (1153397002)
- 20.10** Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Île-des-Soeurs pour l'utilisation des terrains de tennis, pour la saison 2015. (1155114002)
- 20.11** Octroyer un contrat à "Systèmes Urbains inc" pour la Phase 2 de l'installation de lampadaires sur les pistes cyclables du quartier de L'Île-des-Soeurs en l'arrondissement de Verdun - Dépense totale 224 608,84 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S15-008 (6 soumissionnaires). (1156459005)
- 20.12** Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme L'Art d'élever des enfants/Art of Raising Children pour la tenue de marchés familiaux à l'Île-des-Soeurs ainsi que dans les secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford, à l'été 2015.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 1er mai 2015. (1150774011)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'avril 2015. (1150774013)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'avril 2015. (1150774012)
- 30.04** Accorder une subvention de 75 000\$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015). (1156811005)
- 30.05** Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. (1155114001)
- 30.06** Autoriser une affectation du surplus de 74 232.66 \$ afin de payer des factures 2014 de Nature-Action Québec. (1151061004)
- 30.07** Approuver le protocole d'entente relatif à la gestion, l'exploitation et l'entretien d'une aire d'exercices pour chiens à intervenir avec Verdun Canin (Association des propriétaires de chiens de Verdun) pour une durée d'une année, soit pour la saison 2015 / Accorder une contribution financière de 2 500 \$ pour la durée du protocole.
- 30.08** Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 085,54 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme L'Ancre des jeunes pour l'utilisation de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion de l'assemblée générale annuelle, le lundi 22 juin 2015, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Demande de dérogation mineure quant au revêtement d'un agrandissement situé en cour arrière pour l'immeuble situé au 6601 à 7105, boulevard LaSalle (Institut Douglas). (1153203004)

- 40.02** Demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'une aire de stationnement au 4330, boulevard Champlain (lots 1 183 366 et 1 183 364). (1155291010)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 27 étages et de 194 logements ainsi que 4 maisons de ville adjacentes à la tour d'habitation - Evolo S (lot 5 692 936). (1155291013)
- 40.04** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964). (1155291009)
- 40.05** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements au 441 à 443 rue Willibrord (lot 1 183 636). (1153203003)
- 40.06** Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 235 du Règlement de zonage 1700 exemptant les propriétaires des bâtiments situés au 4241, rue Wellington et au 4261, rue Wellington de l'obligation de fournir un total de 3 cases de stationnement - Fonds de compensation de 15 600 \$ - Dossier lié à l'agrandissement du commerce Friperie Renaissance au rez-de-chaussée (lots 1 183 754 et 1 183 755). (1155291011)
- 40.07** Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de deux événements privés extérieurs. (1152959007)
- 40.08** Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur arrière du bâtiment sis au 3565, boulevard LaSalle (Ancre des jeunes). (1152959005)
- 40.09** Approuver le nouveau trajet du circuit patrimonial entre la Maison Saint-Gabriel et la Maison Nivard-De Saint-Dizier et modifier l'ordonnance relative à cet effet. (1143461067)
- 40.10** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire; Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1154637005)
- 40.11** Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction de la jetée ouest dans le cadre du projet de nouveau pont sur le Saint-Laurent (1153461036)

### **43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin**

- 43.01** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-101 (1152959006)
- 43.02** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-102 (1153203005)
- 43.03** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-103 (1155291014)
- 43.04** Adoption du second projet de règlement - Règlement de zonage 1700-100. (1152959002)

### **48 – Autres règlements**

- 48.01** Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012). (1153461031)
- 48.02** Adoption - Règlement modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs.(RCA10 210012). (1153461030)
- 48.03** Avis de motion et adoption du projet de règlement - Règlement de lotissement 1751-2 . (1150511003)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications des conseillers au public
- 70.04** Communications du président au public
- 70.05** Levée de la séance



**Dossier # : 1156459012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la construction d'une station de pompage d'eau brute à l'Ile-des-Soeurs, en vertu des articles 31.75 et 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) / Mandater le Directeur à cette fin.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le projet de construction d'une station de pompage d'eau brute à l'Ile-des-Soeurs afin d'obtenir tous les permis et autorisations et/ou autres permissions nécessaires à sa réalisation.

De mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter tout engagement en lien avec ces demandes et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus, au nom de l'Arrondissement, et ce, en vertu des articles 31.75 et 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-26 16:37

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156459012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la construction d'une station de pompage d'eau brute à l'Ile-des-Soeurs, en vertu des articles 31.75 et 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) / Mandater le Directeur à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Certains dossiers de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal nécessitent l'obtention d'un permis d'intervention, d'un certificat d'autorisation ou encore d'une modification à un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de divers articles de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Selon l'article 7.4 de la section II du règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 23, 31, 66 et 124,1), toute demande de certificat d'autorisation doit être adressée par écrit au MDDELCC et contenir, s'il s'agit d'une municipalité, une copie certifiée d'une résolution d'arrondissement qui autorise le signataire de la demande à la présenter au Ministre.

Afin de respecter les exigences prescrites par la LQE, il est requis d'identifier par résolution de l'arrondissement, les personnes responsables autorisées à signer les demandes de permis ou d'autorisations et à fournir les documents demandés par le Ministre.

L'article 31.75 consiste à une demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau et l'aménagement de son installation.

L'article 65 consiste à une demande d'autorisation pour la construction sur un terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles. Une demande d'autorisation de l'article 65 a déjà été déposée. Nous demandons donc au MDDELCC une demande de modification de l'autorisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

En vertu des exigences des articles 31.75 et 65 de la LQE, il y a donc lieu de mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal pour présenter officiellement au MDDELCC, une demande d'autorisation pour la "construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer", ainsi que tout engagement de l'Arrondissement en lien avec cette demande incluant tous les documents, correspondances, plans et devis, avis techniques et toutes autres informations pertinentes.

Les renseignements et documents demandés pour traiter les demandes d'autorisation sont contenus dans les dispositions du Règlement relatif à l'application de la LQE.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet doit être réalisé, par l'arrondissement, en empiétant sur un milieu naturel, soit le lit du fleuve Saint-Laurent. Préalablement à la réalisation de ces travaux, la LQE impose aux municipalités d'obtenir des autorisations pour effectuer des travaux dans ce type de milieu. La résolution du conseil d'arrondissement autorisant le Directeur de la direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à présenter et à signer, au nom de la Ville, les demandes adressées au MDDELCC constitue une exigence régie par la LQE. L'arrondissement est tenu de se conformer à cette loi.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucune tarification n'est en vigueur pour une demande d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la LQE.

Pour l'article 65, en vertu de l'article 21 alinéa 1, toute demande de modification d'une autorisation, nécessite d'être accompagnées d'un chèque de 281\$ (non taxable), soit une dépense total de 281\$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'obtention d'autorisations du MDDELCC permet de rencontrer certains principes de développement durable valorisés par l'arrondissement relativement à la protection de l'environnement. Elle permet, entre autres, d'assurer la préservation des ressources naturelles, la conservation des milieux naturels, ainsi que la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement. Les autorisations émises par le MDDELCC certifient que l'arrondissement respecte les exigences de la LQE.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'obtention d'autorisations délivrées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude ROBILLARD  
Chargée de projet

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2015-05-19



**Dossier # : 1156459010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 56 428,30 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée), dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Chenail inc. (CM13 0808) majorant ainsi le montant total du contrat de 5 657 933,38 \$ à 5 714 361,68 \$, taxes incluses.

**Il est recommandé :  
Au conseil d'arrondissement**

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 29 958,79 \$, toutes taxes incluses, pour la reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée), dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Chenail inc. (Résolutions CA13 210271 et CA14 210131);
2. D'augmenter le contrat de Les Pavages Chenail inc, pour la reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée), d'un montant de 60 944,65 \$, taxes incluses. Le prix total du contrat passe donc de 5 657 933,38 \$ à 5 714 361,68 \$, taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

**Au conseil municipal**

4. D'autoriser une dépense additionnelle de 26 469,51 \$, toutes taxes incluses, pour la reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée) en l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Chenail inc. (Résolutions CM13 0808 et CM14 0388);
5. D'augmenter le contrat de Les Pavages Chenail inc, pour la reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée), d'un montant de 56 428,30 \$, taxes incluses. Le prix total du contrat passe donc de 5 657 933,38 \$ à 5 714 361,68 \$, taxes incluses.

6. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale (DGSRE et SIVT ).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-21 13:52

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156459010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 56 428,30 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée), dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Chenail inc. (CM13 0808) majorant ainsi le montant total du contrat de 5 657 933,38 \$ à 5 714 361,68 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par résolution CM13 0808 du 27 août 2013, le conseil municipal a octroyé le contrat de reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne, (Aqueduc – Égout – Chaussée) pour un montant de 4 799 275,20 \$ (contrat: 4 659 490,48 \$ + incidences: 139 784,71 \$) - Appel d'offres public S13-001.

Lors des travaux d'excavation, une odeur anormale se dégageait d'un tas de pavage démolé. Les travaux de construction ont alors été suspendus pendant une période de trois (3) semaines et des mesures préventives ont été prises pour l'entreposage des matériaux. Des analyses chimiques de ce matériau ont été effectuées par un laboratoire à la demande de la Ville. Les résultats ont montré que le matériau analysé (Macadam) était composé de créosote, un contaminant.

À la lumière des conclusions du rapport remis par le professionnel et en tenant compte du contexte particulier des travaux (saison, froid précoce, délai, impact budgétaire, impact sur la circulation), il a été décidé d'autoriser l'entrepreneur à reprendre les travaux prévus pour 2013 et de mettre en pile les sols contaminés provenant des excavations dans l'ancien site de dépôt à neige de Verdun situé à proximité du chantier. Une firme spécialisée avait été mandatée pour estimer les coûts de disposition des sols contaminés mis en pile en 2013 et ceux à excaver en 2014.

Les travaux de décontamination (disposition et transport) avaient alors été estimés à 998 442,90 \$, taxes incluses, et un dossier décisionnel numéro 1142183005 ayant pour objet d'autoriser ce montant comme dépense additionnelle a été soumis.

Par résolution CM14 0388 du 28 avril 2014, le conseil municipal a autorisé une dépense additionnelle de 998 442,90 \$, taxes incluses, pour des travaux de décontamination dans le cadre de la reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée).

Les frais accessoires de la contamination n'avaient pas été demandés puisqu'il a été estimé que ces frais pouvaient être gérés avec les contingences.

Cependant, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé au début de l'année 2014, soit avant le début des travaux, de disposer sans délai de ces sols. Une mobilisation immédiate de l'entrepreneur avait alors été requise et tous les sols contaminés, empilés en 2013 et existant sous la chaussée à construire en 2014, avaient alors été disposés au site approuvé.

La méthode d'excavation a été modifiée : au lieu d'excaver la profondeur requise pour les travaux, l'entrepreneur devait creuser partiellement pour sortir les sols contaminés et mettre une clôture, ce qui a occasionné des coûts supplémentaires non prévus (tels que des frais de mobilisation, de clôture de la zone d'excavation, de manipulation supplémentaire des sols, du temps d'attente, du chemin temporaire, etc.).

Finalement, le montant total des travaux de décontamination s'élevait à 1 224 937,41 \$, taxes incluses, ce qui représente un excédent des coûts de 226 494,90 \$, taxes incluses, par rapport au montant prévu. De plus, l'Arrondissement, dans le but d'embellir les avancées de trottoirs en saillies construites dans le cadre de ce projet, a demandé des fosses de plantation dans ces saillies, entraînant des coûts supplémentaires non prévus de 33 974,38 \$ (avant taxes).

Afin de régler toutes les réclamations de l'entrepreneur concernant ce projet, une majoration du montant total du contrat de 56 428,30 \$, taxes incluses, est requise. Ceci représente un peu moins de 1 % par rapport au montant actuel du contrat qui est de 5 657 933,38 \$, taxes incluses.

Le présent dossier vise la majoration du contrat de l'entrepreneur « Les Pavages Chenail inc. » pour la reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 210271 - 11 juillet 2013** - Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 4 799 275,20 \$, taxes incluses (contrat: 4 659 490,49 \$ + incidences: 139 784,71 \$) - Appel d'offres public S13-001 (5 soumissionnaires). (1132183013)

**CE13 1253 - 21 août 2013** - Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 4 799 275,20 \$, taxes incluses (contrat: 4 659 490,49 \$ + incidences: 139 784,71 \$) - Appel d'offres public S13-001 (5 soumissionnaires). (1132183013)

**CM13 0808 - 27 août 2013** - Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la reconstruction du boulevard LaSalle entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée), dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 4 742 927,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S13-001 (5 soumissionnaires.)

**CA14 210131 - 1er avril 2014** - Autoriser une dépense additionnelle de 998 442,90 \$, taxes incluses, pour des travaux de décontamination, dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Chenail inc. (CM13 0808) pour la reconstruction du boulevard LaSalle entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 799 275,19 \$ à 5 797 718,09 \$ taxes incluses (S13/001).

**CE14 0540 - 16 avril 2014** - Autoriser une dépense additionnelle de 998 442,90 \$, taxes

incluses, pour des travaux de décontamination, dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Chenail inc. (CM13 0808) pour la reconstruction du boulevard LaSalle entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 799 275,19 \$ à 5 797 718,09 \$ taxes incluses (S13/001).

**CM14 0388 - 29 avril 2014** - Autoriser une dépense additionnelle de 998 442,90 \$, taxes incluses, pour des travaux de décontamination dans le cadre de la reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée), dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat octroyé à Les Pavages Chenail inc. (CM13 0808) de 4 799 275,19 \$ à 5 797 718,09 \$, taxes incluses.

## DESCRIPTION

Augmenter le contrat de Les Pavages Chenail inc., pour des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle, entre les rues Brault et Bannantyne de 56 428,30 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de son contrat de 5 657 933,38 \$ à 5 714 361,68 \$, taxes incluses.

Les sommes disponibles actuellement ne sont pas suffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses dans le cadre de ce contrat. Un montant additionnel de 49 078,76 \$, avant taxes, ou de 56 428,30 \$, taxes incluses, est requis afin de régler toutes les réclamations de l'entrepreneur pour ce projet.

### Montant de la majoration :

	<b>Taxes incluses</b>
Montant initial du contrat	4 659 490,48 \$
Montant de l'augmentation déjà approuvé (GDD 1142183005)	998 442,90 \$
Montant de l'augmentation demandé par le présent GDD	56 428,30 \$
Montant final du contrat	5 714 361,68 \$

## JUSTIFICATION

Le montant prévu initialement par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) pour les travaux en contingences spécifiques à la conduite pluviale ne permet pas de couvrir l'ensemble des sommes dépensées, principalement en raison de la connexion de la conduite pluviale à l'émissaire. En effet, lors de ces travaux de connexion, l'existence d'un réservoir d'huile souterrain a requis un démantèlement de la clôture et une démolition ainsi qu'une reconstruction d'une partie de la dalle du Natatorium et du chemin d'accès.

Aussi, les travaux de décontamination (disposition et transport) étaient estimés à 998 442,90 \$, taxes incluses. Finalement, l'ensemble de ces travaux a coûté 1 224 937,41 \$, taxes incluses, ce qui représente un excédent de coûts de 226 494,90 \$, taxes incluses, par rapport au montant prévu.

De plus, l'Arrondissement, dans le but d'embellir les avancées de trottoirs en saillies construites dans le cadre de ce projet, a demandé des fosses de plantation dans ces saillies. Ceci a occasionné des coûts supplémentaires non prévus de 34 932,14 \$, taxes incluses. Ceci représente un total de 261 427,04 \$ d'imprévus supplémentaires.

Une majoration du montant total du contrat de 49 078,76 \$ (avant taxes) ou 56 428,30 \$, taxes incluses, est maintenant requise.

Cette majoration est à répartir entre les partenaires de financement du projet, soit la DGSRE, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et l'arrondissement selon le tableau suivant :

<b>Partenaire</b>	<b>Poste budgétaire</b>	<b>Montant disponible</b>	<b>Montant à payer</b>	<b>Montant de majoration requis</b>	<b>Montant de majoration requis</b>
		<b>(avant taxes)</b>	<b>(avant taxes)</b>	<b>(avant taxes)</b>	<b>(taxes incluses)</b>
DGSRE	Pluvial	3 932,49 \$	13 859,98 \$	9 927,49 \$	11 414,13 \$
SIVT	Chaussée	10 010,83 \$	22 594,67 \$	12 583,84 \$	14 468,27 \$
SIVT	Trottoirs	4 946,17 \$	5 456,81 \$	510,64 \$	587,11 \$
Arrondissement	Arbres	4 325,59 \$	30 382,38 \$	26 056,79 \$	29 958,79 \$
			<b>Total</b>	<b>49 078,76 \$</b>	<b>56 428,30 \$</b>

Donc :

La DGSRE majorera son poste budgétaire « Égout pluvial » de u **11 414,13 \$**, taxes incluses.

Le SIVT majorera son poste budgétaire « Chaussée » de 14 468,27 \$, taxes incluses, et son poste budgétaire « Chaussée » de 587,11 \$ , taxes incluses, pour un total de **15 055,38 \$**, taxes incluses, pour les deux postes.

Finalement l'arrondissement de Verdun majorera son poste budgétaire « Arbres » de **29 958,79 \$**, taxes incluses.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DGSRE** : Autoriser une dépense additionnelle de **11 414,13 \$**, taxes incluses, au poste budgétaire « Égout pluvial (simon : contingencesegoutpluvial) » majorant ainsi le montant prévu à ce poste de 129 481,40 \$ à 140 895,53 \$ (taxes incluses);

**SIVT** : Autoriser une dépense additionnelle de **14 468,27 \$**, taxes incluses, au poste budgétaire « Chaussée » majorant ainsi le montant prévu à ce poste de 1 499 499,91 \$ à 1 513 968,18 \$, taxes incluses;

Et, **SIVT** : Autoriser une dépense additionnelle de **587,11 \$**, taxes incluses, au poste budgétaire « Trottoirs » majorant ainsi le montant prévu à ce poste de 654 233,53 \$ à 654 820,64 \$, taxes incluses;

**Arrondissement de Verdun** : Autoriser une dépense additionnelle de **29 958,79 \$**, taxes incluses, au poste budgétaire « Arbres » majorant ainsi le montant prévu à ce poste de 54 706,79 \$ à 84 665,58 \$, taxes incluses.

L'objet du présente GDD est :

- 1- D'augmenter la participation du DGSRE de 11 414,13 \$, taxes incluses;
- 2- D'augmenter la participation du SIVT de 15 055,38 \$, taxes incluses;
- 3- D'augmenter la participation de l'arrondissement de Verdun de 29 958,79 \$, taxes incluses;

L'augmentation du contrat servira à régler toutes les réclamations de l'entrepreneur pour le projet de reconstruction du boulevard LaSalle.

Le coût total du contrat passe donc de 5 657 933,38 \$, taxes incluses, à 5 714 361,68 \$, taxes incluses. Ceci représente une augmentation d'un peu moins de 1 % par rapport au montant actuel du contrat.

La portion des coûts supplémentaires assumée par la Ville centre serait de 26 469,51 \$, taxes incluses, ou 46,91% et celle de l'Arrondissement de **29 958,79 \$**, taxes incluses ou 53,09 %.

**La répartition détaillée de l'augmentation entre les partenaires est :**

	<b>DGSRE</b>	<b>SIVT</b>	<b>Verdun</b>	<b>Somme</b>
(avant taxes)	9 927,49 \$	13 094,48 \$	26 056,79 \$	49 078,76 \$
TPS (5%)	496,37 \$	654,72 \$	1 302,84 \$	2 453,94 \$
TVQ (9,975%)	990,27 \$	1 306,17 \$	2 599,16 \$	4 895,61 \$
Incluant taxes	11 414,13 \$	15 055,38 \$	29 958,79 \$	56 428,30 \$
Net (-TPS -50% TVQ)	10 422,62 \$	13 747,57 \$	27 356,37 \$	51 526,56 \$
Ratio	20,23%	26,68%	53,09%	100,00%

**BUDGET**

Se référer aux interventions des services.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le dossier est prévu être présenté à la séance du conseil de Ville du 17 août 2015. Comme il s'agit d'un règlement final, il n'y a pas d'étape subséquente.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

N/A

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mazen ALBOUCHI  
Ingénieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2015-04-16



**Dossier # : 1156421002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat, pour une durée d'un an, soit 2015, à la firme Aménagement de Sousa, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépenses totales 446 125,42 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S15-010 (9 soumissionnaires).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'autoriser une dépense de 446 125,42 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat d'un an à la firme Aménagement de Sousa, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun au cours de l'année 2015.
2. D'octroyer le contrat à la firme Aménagement De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-010 (9 soumissionnaires).
3. D'approuver le versement d'une somme de 446 125,52 \$, contingences et taxes incluses, à la firme Aménagement De Sousa (F 338030) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-28 15:23

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156421002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat, pour une durée d'un an, soit 2015, à la firme Aménagement de Sousa, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépenses totales 446 125,42 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S15-010 (9 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, durant la période estivale, l'arrondissement procède à des travaux variés mineurs en génie civil, tels que la reconstruction de trottoirs, de puisards, de cours d'eau et des travaux de plantation d'arbres dans le but de corriger les dégradations compilées durant l'année par la Division de l'ingénierie et d'embellir notre environnement. L'Arrondissement investit ainsi annuellement plus de 500 000 \$.

Ces travaux visent principalement la reconstruction des sections endommagées avec le temps, lors des travaux de reconstruction des branchements de services par des propriétaires privés, lors de construction de nouveaux développements ou lors des interventions d'urgence de nos équipes ou le personnel des services d'utilité publique.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Les travaux incluent notamment :

- La reconstruction de trottoirs - 1150 mètres carrés ;
- La reconstruction de cours d'eau - 550 mètres carrés ;
- Réfection de coupes en béton bitumineux - 850 mètre carré ;
- Reconstruction de pavé de béton - 270 mètre carré ;
- La plantation de 17 arbres.

Lorsque requis, d'autres travaux mineurs peuvent se greffer au présent contrat.

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entrepreneur « Aménagement De Sousa » et le prix soumissionné est 446 125,42 \$, incluant 10 % des travaux contingents prévus et les taxes.

## JUSTIFICATION

Afin de sélectionner un entrepreneur pour effectuer ces travaux, un appel d'offres public a été lancé sous le titre :

### **Appel d'offres public S15-010 : Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun.**

L'appel d'offres a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et le Journal de Montréal le 22 avril 2015.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 15 jours ouvrables pour préparer et déposer leurs soumissions. La date d'ouverture était le 12 mai 2015.

Deux (2) addenda ont été émis pour clarifier et / ou compléter les plans et les devis de l'appel d'offres :

- Addenda no 1 : émis le 28 avril 2015 pour rajouter le Formulaire F11 « Déclaration relative aux conflits d'intérêts ».
- Addenda no 2: émis le 6 mai 2015 pour modifier l'article de cahier de charge "S".

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

Mis à part ceux qui ont demandé l'anonymat, six (6) compagnies se sont procuré les documents.

Les compagnies qui se sont procuré les documents sans pour autant soumissionner et n'ont pas demandé l'anonymat sont :

- R. Racicot Ltée.
- Montréal Excavation
- Les Entreprises Ventec Inc
- Les Entreprises Michaudville Inc.
- Construction Bau-Val Inc.
- Bordures & Trottoirs RSF

L'ouverture a été faite le 12 mai 2015. Neuf (9) entrepreneurs ont déposé des soumissions et ils sont conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires conformes, des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

### **TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES**

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences - 10 %	Total (taxes incluses)
Aménagement De Sousa (F 338030)	352 745,00 \$	35 274,50 \$	446 125,42 \$
Sintra inc	367 527,00 \$	36 752,70 \$	464 820,59 \$
Les Constructions Berka inc.	374 265,00 \$	37 426,50 \$	473 342,31 \$
Excavation A.M. Ltée	407 530,00 \$	40 753,00 \$	515 413,38 \$

Les Entreprises de construction Ventec inc.	447 735,00 \$	44 773,50 \$	566 261,65 \$
Pavages D'Amour inc.	457 715,00 \$	45 771,50 \$	578 883,61 \$
Bordure et trottoir RSF inc. / 9114-5839 Québec inc.	468 567,00 \$	46 856,70 \$	592 608,40 \$
Les Pavages ultra inc.	473 093,57 \$	47 309,35 \$	598 333,25 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	740 081,83 \$	74 008,18 \$	936 000,00 \$
Dernière estimation réalisée	497 370,00 \$	49 737,00 \$	629 036,27 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			529 473,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)			83 348,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,74 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			489 874,58 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			52,34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(182 910,85) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-29,08 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			18 695,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4 19 %

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 17 avril 2015, par madame Ilona Lavrenova, agent technique de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 629 036,27 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, les prix unitaires moyens ont été basés sur des prix obtenus pour des travaux de reconstruction semblables dans l'arrondissement de Verdun en 2013 et 2014.

Les soumissions ont été analysées par madame Ilona Lavrenova et monsieur Guy Larocque, de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 489 874,58 \$, avec une moyenne se situant à 529 473,58 \$. La soumission la plus basse conforme reçue est inférieure à l'estimation de (182 910,85) \$ soit de -29,08 %.

De ce qui précède, nous estimons que la plus basse soumission conforme et recommandable.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Aménagement De Sousa dont le numéro de fournisseur est le 338030.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est de 446 125,42 \$ (contingences et taxes incluses) pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun. Les crédits nets pour le projet incluant les contingences au montant de 260 034,17 \$ sont prévus au PTI 2015-2017. Concernant les dépenses recouvrables, des dépôts de la part des demandeurs sont suffisants pour couvrir le montant net de 101 289,36 \$. Les crédits au montant de 46 048,43 \$ sont prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

	<b>PTI</b>	<b>Dépenses recouvrables</b>	<b>Budget de fonctionnement</b>	<b>COÛT TOTAL</b>
Montant	<b>225 164,62</b>	<b>87 706,86</b>	<b>39 873.52</b>	352 745,00 \$
Contingences 10 %	<b>22 516,46</b>	<b>8 770,69</b>	<b>3 987.35</b>	35 274,50 \$
TPS 5 %	<b>12 384,05</b>	<b>4 823,88</b>	<b>2 193,04</b>	19 400,98 \$
TVQ 9,975 %	<b>24 706,19</b>	<b>9 623,64</b>	<b>4 375.12</b>	38 704,95 \$
<b>Contrat</b>	<b>284 771,32</b>	<b>110 925,07</b>	<b>50 429,03</b>	<b>446 125,42 \$</b>
<b>Crédits nets</b>	<b>260 034,17</b>	<b>101 289,36</b>	<b>46 048,43</b>	<b>407 371,98 \$</b>

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 382590.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme ce projet consiste en plusieurs petits chantiers répartis à travers l'Arrondissement, les impacts pour les résidents sont minimes. Les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité à la rue, bruit, etc).

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 2 juin 2015

- Début des travaux : 15 juin 2015
- Fin des travaux : 2 octobre 2015

La durée de validité des soumissions est de 90 jours à partir de la date d'ouverture.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ilona LAVRENOVA  
Agent(e) technique en ingenierie municipale

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean L ROY  
Chef de division

Le : 2015-05-19



**Dossier # : 1156421003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à "SINTRA INC." pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling - Dépense totale 285 681.79 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-012 (6 soumissionnaires).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'autoriser une dépense de 285 681,79 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat d'un an à la firme Sintra inc., pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling, en l'arrondissement de Verdun au cours de l'année 2015 :
2. D'octroyer le contrat à la firme Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-012 (6 soumissionnaires).
3. D'approuver le versement d'une somme de 285 681,79 \$, contingences et taxes incluses, à la firme Sintra inc.(F 115583) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-22 10:36

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156421003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à "SINTRA INC." pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling - Dépense totale 285 681.79 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-012 (6 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but d'améliorer la sécurité des usagers, le projet de revoir la géométrie de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling a été retenu. Ce projet permet aussi de simplifier la circulation, d'améliorer la fluidité des déplacements et de contribuer à la réduction des îlots de chaleur en ajoutant de l'espace vert. Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure en lien avec ce dossier.

**DESCRIPTION**

Sommairement, les travaux visent la réfection du pavage, la construction d'un nouveau tronçon de rue, le nivellement et la réparation de puisards, des regards et chambres de vannes, la reconstruction de trottoirs, le remplacement de zones pavées par de l'aménagement du paysage ainsi que des travaux connexes sur les rues.

De façon plus détaillée les travaux consistent en:

- Le démantèlement de l'îlot actuel afin d'y faire passer les nouvelles voies de circulation ;
- Le remplacement de 2 450 m<sup>2</sup> de chaussée souple (planage du pavage existant et mise en place de l'enrobé bitumineux) ;
- La construction de 200 m<sup>2</sup> de chaussée pour la nouvelle intersection, incluant la fondation ;
- L'aménagement de 850 m<sup>2</sup> de surface engazonnée ;
- La plantation de 17 arbres ;
- Le remplacement de 380 m<sup>2</sup> de trottoir ;
- L'abandon de 3 puisards ;
- Le déplacement d'un puisard ;
- Le nivellement d'un puisard, de regards et de chambre de vannes ;

- La réparation de puisards et de regards ;
- Le remplacement de 10 cadres et couvercles de puisards ;
- Le remplacement de 8 cadres et couvercles de regards ;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

## JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SEAO le 24 avril 2015 sous le titre : **Appel d'offres public S15-012 : Réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling**

Trois (3) addenda ont été émis pour clarifier et compléter les plans et les devis de l'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 07 mai 2015 : Nouveau bordereau et ajout d'article;
- Addenda 2 émis le 12 mai 2015 : Nouveau bordereau et ajout d'article;
- Addenda 3 émis le 13 mai 2015 : Informations complémentaires sur le phasage souhaité des travaux.

L'ouverture a été faite le 15 mai 2015. Six (6) entrepreneurs ont déposé des soumissions conformes. Une (1) soumission présentait des erreurs de calcul. Ces erreurs n'ont cependant pas eu d'impact sur le classement des autres soumissionnaires. Les valeurs corrigées figurent dans le tableau ci-dessous.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le numéro de licence 8006-9552-07. La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 23 janvier 2015 à 9 h 35 min 45 sec a été faite. La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 19 mai 2015 à 12:05:02.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

## TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Sintra inc.	259 710.71 \$	25 971.08 \$	285 681.79 \$
Eurovia Quebec Construction	283 763.71 \$	28 376.37 \$	312 140.08 \$
Les entreprises de construction Ventec inc.	324 574.43 \$	32 457.44 \$	357 031.87 \$
Pavage Citadin inc.	326 221.02 \$	32 622.10 \$	358 843.12 \$
Michaudville (montants corrigés)	348 228.20 \$	348 22.82 \$	383 051.02 \$
Les Pavages Chenail inc.	354 144.62 \$	35 414.46 \$	389 559.08 \$
Dernière estimation réalisée	314 859.04 \$	31 485.90 \$	346 344.94 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			347 717.82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			21.72%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			103 877.30 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	36.36%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 60 663.17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-17.52%
-Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	26 458.30 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9.26%

Les coûts prévus dans l'estimation initiale établie le 1er mai 2015 par monsieur Jean-François Dutil, ing. étaient de 346 344,94 \$, taxes et contingences incluses. Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des trois (3) soumissionnaires pour des travaux semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 103 877.30 \$ (36.36 % en plus), avec une moyenne de prix se situant à 340 651.18 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 17.52 % soit 60 633.17 \$ de moins que l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Sintra inc., 4984, PLACE DE LA SAVANE, Montréal, Qc, H4P 2M9, dont le numéro de fournisseur est le F 115583.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total des travaux est de 285 681,78 \$ (contingences et taxes incluses) pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling. Les crédits nets pour le projet incluant les contingences au montant de 260 865,54 \$ sont prévus au PTI 2015-2017.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet consiste en d'importants travaux de réfection de la chaussée et de reconstruction de trottoirs. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Les usagers de la route seront dirigés vers les rues parallèles (rue de Verdun et boulevard de La Vérendrye).

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'Arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 5 mai 2015 (Conseil d'arrondissement)

- Début des travaux: vers le 29 juin 2015
- Fin des travaux: vers le 14 août 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que l'encadrement "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois DUTIL  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean L ROY  
Chef de division

Le : 2015-05-19



**Dossier # : 1156421004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat "Eurovia Québec Construction Inc." pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel - Dépense totale 386 148,37 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-011 (cinq (5) soumissionnaires).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'autoriser une dépense de 386 148,37 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat d'un an à la firme Eurovia Québec Construction inc., pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel, en l'arrondissement de Verdun au cours de l'année 2015 :
2. D'octroyer le contrat à la firme Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-011 (5 soumissionnaires).
3. D'approuver le versement d'une somme de 386 148,37 \$, contingences et taxes incluses, à la firme Eurovia Québec Construction inc. (F 358443) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-22 10:34

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156421004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat "Eurovia Québec Construction Inc." pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel - Dépense totale 386 148,37 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-011 (cinq (5) soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but d'améliorer la sécurité des usagers, le projet de revoir la géométrie de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel a été retenu. Ce projet permet aussi de réduire l'empreinte du pavage actuel des voies de circulation automobile au profit d'espaces verts contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur. Une déviation protégée de la piste cyclable ainsi qu'une avancée de trottoir (saillie) font partie des aménagements qui seront réalisés.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure en lien avec ce dossier.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec.

Sommairement, les travaux visent la reconstruction de l'intersection, le déplacement d'une voie, le nivellement et la réparation de puisards, des regards et chambres de vannes, la reconstruction de trottoirs, le recouvrement de pavage ainsi que des travaux connexes sur les rues.

De façon plus détaillée les travaux consistent en:

- Le démantèlement de l'îlot actuel afin d'y aménager une avancée de trottoir (saillie) ;
- La reconstruction de 1 190 m<sup>2</sup> de chaussée souple ;
- La reconstruction d'une voie, incluant la fondation ;
- Le remplacement de 115 m<sup>2</sup> de trottoir ;
- La construction d'un puisard ;

- Le nivellement de 5 puisards, regards et chambre de vannes ;
- Le réparation de puisards et de regards ;
- Le remplacement de 4 cadres et couvercles de puisards ;
- Le remplacement de 4 cadres et couvercles de regards ;
- L'aménagement de 220 m<sup>2</sup> de surface engazonnée ;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

## JUSTIFICATION

Afin de sélectionner un entrepreneur pour effectuer ces travaux, un appel d'offres public a été déposé sur le site SEAO le 24 avril 2015 sous le titre :

### **Appel d'offres public S15-011 : Réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel**

Deux (2) addenda ont été émis pour clarifier et compléter les plans et les devis de l'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 8 mai 2015 : Ajout d'articles au cahiers de charges et de croquis ;
- Addenda 2 émis le 11 mai 2015 : Ajout du formulaire "Liste des sous-contrats de plus de 25 000\$".

L'ouverture a été faite le 15 mai 2015. Cinq (5) entrepreneurs ont déposé des soumissions conformes.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites sur le numéro de licence 5681-2563-01. La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 13 mars 2015 à 9 h 38 min 27 sec a été faite. La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 19 mai 2015 à 10:15:21.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

## TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	351 043,97 \$	36 194,13 \$	386 148,37 \$
Les entreprises de construction Ventec inc.	361 941,30 \$	36 194,13 \$	398 135,43 \$
Sintra inc.	362 523,30 \$	36 252,33 \$	398 775,63 \$
Les entreprises Michaudville inc.	479 563,65 \$	47 956,36 \$	527 520,01 \$
Construction Cyvex inc.	603 004,78 \$	60 300,48 \$	663 305,26 \$
Dernière estimation réalisée	335 407,94 \$	33 540,79 \$	368 948,74 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			474 776,94 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	22,95%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	277 156,90 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	71,77 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	17 199,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	4,66%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	11 987,06 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3,10 %

Les coûts prévus dans l'estimation initiale établie le 5 mai 2015 par monsieur Jean-François Dutil, ing. étaient de 368 948,74\$, taxes et contingences incluses. Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix de plusieurs soumissionnaires pour des travaux semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 277 156,90 \$ (71,77 % en plus), avec une moyenne de prix se situant à 474 776,94 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 4,66 % soit 17 199,63 \$ de plus que l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable. Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec. L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Eurovia Québec Construction inc., 6200 Saint-Patrick, Montréal, Québec H4E 1B3 dont le numéro de fournisseur est le 358443.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total des travaux est de 386 148,37 \$ (contingences et taxes incluses) pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Lasalle et de la rue Henri-Duhamel. Les crédits nets pour le projet incluant les contingences au montant de 352 604,93 \$ sont prévus au PTI 2015-2017.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet consiste en d'importants travaux de reconstruction de rues et de trottoirs. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Les usagers de la route seront dirigés vers les rues parallèles.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 2 juin 2015

- Début des travaux: vers le 15 juin 2015
- Fin des travaux: vers le 21 août 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois DUTIL  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean L ROY  
Chef de division

Le : 2015-05-19



**Dossier # : 1132183017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Kelly Sani-Vac Inc. pour les "Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13" au prix total de 74 665,19 \$ taxes incluses (0 \$ frais incidents) pour l'année 2013, avec option de renouvellement pour les années 2014 et 2015 - Appel d'offres public (13-12829) - (4 soumissionnaires dont un non conforme).

**Il est recommandé:**

1. D'autoriser une dépense de 64 057,38 \$, taxes incluses, pour la reconduction du contrat accordé à Kelly Sani-Vac Inc. relativement aux "Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13" (CA13 210216), pour l'année 2014, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.
2. D'accorder à Kelly Sani-Vac inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 64 057,38 \$ taxes incluses, pour l'année 2014, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12829;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2014-02-24 12:23

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1132183017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Kelly Sani-Vac Inc. pour les "Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13" au prix total de 74 665,19 \$ taxes incluses (0 \$ frais incidents) pour l'année 2013, avec option de renouvellement pour les années 2014 et 2015 - Appel d'offres public (13-12829) - (4 soumissionnaires dont un non conforme).

**Il est recommandé:**

1. D'autoriser une dépense de 64 646,82 \$, contingences et taxes incluses, pour la réalisation des travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13", pour l'année 2015, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.
2. De reconduire, pour l'année 2015, le contrat intervenu avec la firme Kelly Sani-Vac inc. à cette fin, au prix de sa soumission, soit un montant total de 64 646,82 \$, contingences et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 13-12829 (CA13 210216).
3. D'approuver le versement d'une somme de 64 646,82 \$, contingences et taxes incluses, à la firme Kelly Sani-Vac inc (F 116214)) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-25 16:37

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132183017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Kelly Sani-Vac Inc. pour les "Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13" au prix total de 74 665,19 \$ taxes incluses (0 \$ frais incidents) pour l'année 2013, avec option de renouvellement pour les années 2014 et 2015 - Appel d'offres public (13-12829) - (4 soumissionnaires dont un non conforme).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET**

Autoriser une dépense de 64 057,38 \$, taxes incluses, pour la reconduction du contrat accordé à Kelly Sani-Vac Inc. pour les "Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13" (CA13 210216) pour l'année 2014, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

**CONTEXTE**

Pour les travaux de nettoyage des puisards et des chambres de vannes, un appel d'offres global a été lancé par la direction de l'approvisionnement en 2013 et qui concernait plusieurs arrondissements. Le but était d'obtenir des meilleurs prix.

L'entreprise Kelly Sani-Vac avait présenté la soumission la plus basse conforme. Le contrat lui a donc été accordé pour réaliser les travaux de 2013 avec option de renouvellement pour les années 2014 et 2015. L'Entreprise Kelly Sani-Vac a réalisé les travaux de 2013 à la satisfaction de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Les travaux comprennent ce qui suit :

1. Le nettoyage des puisards de rue;
2. Le nettoyage des puisards de ruelles, parcs et stationnements;
3. Le nettoyage des chambres de vannes d'aqueduc;

4. Le débouchage des drains de puisards (lien de conduite entre le puisard et l'égout);
5. La disposition des déchets dans un site autorisé.

## **ASPECT FINANCIER**

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement.

### **Imputation**

2130.0010000.305715.04161.55402.014731

	<b>ANNÉE 2014</b>
Travaux	52 560,55 \$
Contingences	3 153,63 \$
Sous-total	<b>55 714,18 \$</b>
TPS 5%	2 785,71 \$
TVQ 9,975%	5 557,49 \$
Contrat	<b>64 057,38 \$</b>
Ristourne TPS 100%	(2 785,71 \$)
Ristourne TVQ 62,8%	( 3 490,10 \$)
<b>Crédits nets</b>	<b>57 781,57 \$</b>

Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 327787.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ahcene LOUNAS  
Ingenieur(e)

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132183017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Kelly Sani-Vac Inc. pour les "Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13" au prix total de 74 665,19 \$ taxes incluses (0 \$ frais incidents) pour l'année 2013, avec option de renouvellement pour les années 2014 et 2015 - Appel d'offres public (13-12829) - (4 soumissionnaires dont un non conforme).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET : Autoriser une dépense de 64 646,82 \$, contingences et taxes incluses, afin de reconduire le contrat accordé à Kelly Sani-Vac Inc. pour les travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13" (CA13 210216), pour l'année 2015, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (1132183017).**

**CONTEXTE**

Pour les travaux de nettoyage des puisards et des chambres de vannes, un appel d'offres global a été lancé par la Direction de l'approvisionnement en 2013 et qui concernait plusieurs arrondissements. Le but était d'obtenir des meilleurs prix.

L'entreprise Kelly Sani-Vac avait présenté la soumission la plus basse conforme. Le contrat lui a été accordé pour réaliser les travaux de 2013 avec option de renouvellement pour les années 2014 et 2015 (CA13 210216). L'Entreprise Kelly Sani-Vac a réalisé les travaux de 2013 à la satisfaction de l'Arrondissement. Le contrat a donc été reconduit en 2014 (CA14 210079) et les travaux ont été réalisés à la satisfaction de l'Arrondissement.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à reconduire le contrat pour l'année 2015.

Les travaux comprennent ce qui suit :

1. Le nettoyage des puisards de rue;
2. Le nettoyage des puisards de ruelles, parcs et stationnements;
3. Le nettoyage des chambres de vannes d'aqueduc;
4. Le débouchage des drains de puisards (lien de conduite entre le puisard et l'égout);
5. La disposition des déchets dans un site autorisé.

## ASPECTS FINANCIERS

Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement de Verdun dans le cadre de l'entente de partenariat conclue entre la DGSRE et l'Arrondissement.

	<b>ANNÉE 2015</b>
Travaux	53 044,20 \$
Contingences	3 182,65 \$
Sous-total	<b>56 226,85 \$</b>
TPS 5%	2 811,34 \$
TVQ 9,975%	5 608,63 \$
Contrat	<b>64 646,82 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	(2 811,34) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(2 804,32) \$
<b>Crédits nets</b>	<b>59 031,17 \$</b>

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement, comme suit :

### Imputation

2130	0010000	305715	04161	55402	014731	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 381052.

## CONFORMITÉ

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que l'encadrement "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA  
Agent(e) technique en ingenierie municipale

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132183017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Kelly Sani-Vac Inc. pour les "Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13" au prix total de 74 665,19 \$ taxes incluses (0 \$ frais incidents) pour l'année 2013, avec option de renouvellement pour les années 2014 et 2015 - Appel d'offres public (13-12829) - (4 soumissionnaires dont un non conforme).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'entente de partenariat de services de l'année 2013 signée entre l'arrondissement de Verdun et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, l'arrondissement s'est engagé à réaliser le nettoyage annuel d'environ 1 500 puisards de rue et 100 chambres de vannes d'aqueduc situés sur son territoire. Cet engagement devait tenir compte des budgets disponibles en arrondissement et réservés pour ces travaux pour l'année 2013 ainsi que les années 2014 et 2015 (volet entretien). Comme l'arrondissement ne possède pas de camion-épureur, il a été convenu que ces travaux soient réalisés par l'entreprise privée.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le nettoyage d'environ le tiers (1/3) de l'ensemble des puisards et des chambres de vannes présents sur le territoire de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Contrats octroyés depuis 2009 pour le nettoyage des puisards:**

**C09-025 - CA09 210150** - 5 mai 2009: Octroyer le contrat C09/025 pour des travaux d'écurage de puisards (2009) à la compagnie Chalifoux Sani-Laurentides inc. au montant de 71 674,21 \$ (5 soumissions).

**C09-041:** 23 703,75 \$ - Chalifoux Sani-Laurentides

**C10-026:** 20 068,05 \$ - Chalifoux Sani-Laurentides

**C11-014:** 31 649,79 \$ - Groupe Esthétix

**C12-012- CA12 210225** - 5 juin 2012: Accorder un contrat à Kelly Sani-Vac inc. pour les travaux d'écurage des puisards 2012, au prix total de 74 665,19 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S12-012 (4 soumissionnaires dont un non conforme)

## DESCRIPTION

Accorder un contrat à Kelly Sani-Vac Inc. (fournisseur # 116214), pour les "Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes ainsi que la disposition des déchets pour la Ville de Montréal - Article 13", au prix total de **74 665,19 \$** pour l'année **2013** avec option de renouvellement pour

- **64 057,38 \$ \$ pour l'année 2014;**

- **64 646,82 \$ pour l'année 2015,**

taxes incluses (0 \$ de frais incidents) - Appel d'offres public (13-12829) - (4 soumissionnaires dont un non conforme).

Un dossier décisionnel sera requis pour chacune des options de renouvellement pour les années 2014 et 2015.

**Pour toutes les années (2013, 2014 et 2015), les travaux comprennent ce qui suit :**

1. Le nettoyage des puisards de rue;
2. Le nettoyage des puisards de ruelles, parcs et stationnements;
3. Le nettoyage des chambres de vannes d'aqueduc;
4. Le débouchage des drains de puisards (lien de conduite entre le puisard et l'égout);
5. La disposition des déchets dans un site autorisé.

## JUSTIFICATION

**APPEL D'OFFRES PUBLIC 13-12829 :  
TRAVAUX DE NETTOYAGE DE PUISARDS, DE DRAINS DE PUISARDS, DE PANIERS RÉCUPÉRATEURS ET DE CHAMBRES DE VANNES AINSI QUE LA DISPOSITION DES DÉCHETS POUR LA VILLE DE MONTRÉAL - ARTICLE 13.**

Date de lancement AO : Lundi 18 mars 2013

Date d'ouverture : Mercredi 10 avril 2013

Quatre (4) compagnies ont déposé une soumission. Le plus bas soumissionnaire, Véolia Services Industriels Inc., est déclaré non conforme. La justification de la non conformité est expliquée dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

## TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES (AO MTL 13-12829)	Taxes comprises <sup>(1)</sup>		
	Prix soumissionné (Contingences non incluses)	Contingences 6%	Total
SOUMISSIONS CONFORMES			
<b>Kelly sani-Vac</b>	191 857,92 \$	11 511,47 \$	203 369,39 \$
<b>Vacuum National SM inc.</b>	199 195,92 \$	11 951,75 \$	211 147,67 \$
<b>SSE Environnement inc.</b>	214 092,65 \$	12 845,56 \$	226 938,21 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)		\$	213 818,42 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		\$	10 449,03 \$
		%	5,14%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		\$	23 568,82 \$
		%	11,59%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		\$	7 778,28 \$
		%	3,82%

L'arrondissement a entamé la réalisation de ce type de travaux à l'externe depuis 2009. Contrairement aux années précédentes, notamment 2010, 2011 et 2012 où un écart important a été constaté dans les soumissions reçues, les prix des soumissions de 2013 sont plus rapprochés. Ceci signifie que le coût des soumissions reçues en 2013 sont plus réalistes que ceux des années précédentes.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement de Verdun dans le cadre de l'entente de partenariat conclue entre la DGSRE et l'arrondissement.

	ANNÉE 2013	ANNÉE 2014	ANNÉE 2015	TOTAL
Travaux	61 264,50 \$	52 560,55 \$	53 044,20 \$	166 869,25 \$
Contingences	3 675,87 \$	3 153,63 \$	3 182,65 \$	10 012,15 \$
Sous-total	<b>64 940,37 \$</b>	<b>55 714,18 \$</b>	<b>56 226,85 \$</b>	176 881,40 \$
TPS 5%	3 247,02 \$	2 785,71 \$	2 811,34 \$	8 844,07 \$
TVQ 9,975%	6 477,80 \$	5 557,49 \$	5 608,63 \$	17 643,92 \$
Contrat	<b>74 665,19 \$</b>	<b>64 057,38 \$</b>	<b>64 646,82 \$</b>	203 369,39 \$
<b>Crédits nets</b>	<b>71 418,17 \$</b>	<b>62 271,67 \$</b>	<b>61 835,48 \$</b>	<b>194 525,32 \$</b>

Ce dossier concerne le contrat pour l'année 2013 seulement; pour les options de renouvellement des années 2014 et 2015, des sommaires décisionnels seront requis pour octroyer le contrat.

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement, au compte suivant :

2130	0010000	305715	04161	55402	014731	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro : **308524**

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nettoyage des puisards de rue permettra un meilleur drainage des eaux de ruissellement, ce qui réduira la fréquence des inondations de rue qui peuvent causer des dégâts aux bâtiments et terrains avoisinants.

La présence de camions écurveurs dans les rues et ruelles de l'arrondissement peut perturber localement la circulation véhiculaire. Cependant, la durée des interventions étant courte, cela ne devrait pas causer des perturbations majeures.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune en lien avec ce dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres public: 18 mars 2013

- Ouverture des soumissions: 10 avril 2013
- Octroi du contrat: 2 juillet 2013
- Début des travaux: 8 juillet 2013
- Fin des travaux: 9 août 2013

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'appel d'offres public a été préparé et lancé le 18 mars 2013 par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales. Les validations requises voulant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites – « Kelly Sani-Vac Inc. 100, Rue HUOT, NOTRE-DAME-DE-L'ILE-PERROT (Québec) J7V 7Z8 - Licence RBQ 8005-8043-57 émise le 3 juillet 1996.

La validation de l'attestation de Revenu Québec numéro 503104-FABZ-0084612, datée du 25 janvier 2013 à 15:52 min 48 s fournie avec la soumission n'est plus valide. L'adjudicataire a fourni une nouvelle attestation numéro 503140-FABZ-0097983 délivrée le 18 avril 2013 à 08:55 min 33 s et qui a été validée par l'arrondissement.

Parmi les documents de soumission, on retrouve la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-SDO-11-002)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

**Kelly Sani-Vac Inc.**  
**100, Rue HUOT**  
**NOTRE-DAME-DE-L'ILE-PERROT (Québec) J7V 7Z8**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Avis favorable avec commentaires :  
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Eliane CLAVETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ahcene LOUNAS  
Ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Jean L ROY  
Chef de division

Le : 2013-06-28



**Dossier # : 1152198005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat pour des travaux arboricoles à Émondage et abattage Dionne Inc. et autoriser une dépense maximale de 147 122.01\$ - appel d'offres 15-14151(2 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense maximale de 147 122,01\$ pour des travaux arboricoles pour la période du 3 juin au 31 décembre 2015;
2. d'accorder un contrat à Émondage Dionne Inc. pour des travaux arboricoles pour la période du 3 juin au 31 décembre 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14151;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-25 13:42

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152198005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat pour des travaux arboricoles à Émondage et abattage Dionne Inc. et autoriser une dépense maximale de 147 122.01\$ - appel d'offres 15-14151(2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun a procédé à l'inventaire de sa foresterie urbaine en 2013 et 2014. Cet inventaire a permis de faire une évaluation complète des arbres publics sur son territoire. Il y a actuellement une seule équipe d'élagueurs en fonction dans l'arrondissement. Afin d'assurer un entretien optimal et la pérennité de sa foresterie, l'arrondissement a mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder à un appel d'offres public pour l'élagage d'arbres. L'objectif est d'avoir une seconde équipe de travail pour une période de 6 à 8 mois par année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

L'appel d'offres public prévoit une équipe composée de trois travailleurs, soit deux élagueurs et un homme de sol. Une nacelle de 18 à 19 mètres environ ainsi qu'une déchiqueteuse sont requises. Le contrat prévoit un maximum de 800 heures de travail. Aucune heure garantie n'est prévue.

Les principales opérations consistent à retirer les branches nuisant à la signalisation, aux lampadaires, aux bâtiments ou à la sécurité publique. L'élagage peut comporter également le retrait des branches mortes ou malades, le dégagement des câbles aériens et l'éclaircissement de la cime des arbres.

Appel d'offres public 15-14151

2 soumissionnaires:

- Émondage et Abattage Dionne inc.: taux horaire de 159,95\$ avant taxes, total de 147 122,01\$.
- Novafor inc.: taux horaire de 164,29\$ avant taxes, total de 151 113,94\$.

La dépense à autoriser est donc de 147 122,01\$.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'assurer l'entretien et la pérennité des arbres de l'arrondissement, des ressources supplémentaires sont nécessaires à court terme (plan arboricole).

L'impact de cet ajout est considérable et doit être considéré comme un investissement pour les années futures.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputation: 2436 0010000 305749 07165 56509 015019 027209

Les crédits pour 2015 ont été réservés par la demande d'achat # DA 382648.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels;

- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
- Contribuer à améliorer les infrastructures vertes à Montréal en accroissant de 10% le couvert arboricole de l'arrondissement de Verdun d'ici 2020;
- Contribuer à valoriser Montréal comme milieu de vie familial, aménager et contribuer à la mise en oeuvre de quartiers durables, contribuer à l'élaboration d'un cadre de collaboration pour créer, protéger et mettre en valeur des territoires riches en biodiversité;

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintenir le patrimoine arboricole en bon état tout en diminuant les risques et les irritants s'y rapportant. Travaux essentiels au maintien de la sécurité des citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres public: 25 mars 2015

- Ouverture des soumissions: 15 avril 2015
- Adjudication du contrat: 2 juin 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières relatives en prévention de la collusion et de la fraude sont intégrées aux instructions aux soumissionnaires du cahier des charges.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-13

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics



**Dossier # : 1156456001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 2 500\$ à la Paroisse Notre-Dame de la Trinité, dans le cadre de leurs portes ouvertes d'été pour la réalisation d'une exposition portant sur "L'Auditorium de Verdun : une histoire de hockey" qui se tiendra du 4 juin au 31 août 2015.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'autoriser une dépense de 2 500 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, visant à accorder une contribution financière, non récurrente à la Paroisse Notre-Dame de la Trinité, dans le cadre de leurs portes ouvertes d'été pour la réalisation d'une exposition portant sur "L'Auditorium de Verdun : une histoire de hockey" qui se tiendra du 4 juin au 31 août 2015.
2. D'approuver le versement de 2 500 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à la Paroisse Notre-Dame de la Trinité (F 284600), à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-21 12:00

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156456001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 2 500\$ à la Paroisse Notre-Dame de la Trinité, dans le cadre de leurs portes ouvertes d'été pour la réalisation d'une exposition portant sur "L'Auditorium de Verdun : une histoire de hockey" qui se tiendra du 4 juin au 31 août 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs offre des portes ouvertes depuis 7 ans dans le but de contribuer au développement culturel de notre arrondissement, d'animer l'artère commerciale et de permettre l'accès aux citoyens à ce magnifique bâtiment patrimonial. Cette année, l'église a déposé une demande afin d'obtenir une contribution financière de la part de l'Arrondissement pour le développement d'une exposition portant sur l'histoire du hockey à l'Auditorium de Verdun. Ce projet s'inscrit dans le cadre du 75e de l'Auditorium de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 210473 -2 décembre 2014 - Accorder une contribution financière, non récurrente, de 1 500 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'église, afin de développer des activités d'animation à l'occasion de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 27 novembre au 24 décembre 2014. (1143461074)

CA10 210362 - 7 septembre 2010 - Accorder une subvention de 24 000 \$ échelonnée sur une période de trois ans au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs en ce qui a trait à l'église et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 24 000 \$;

CA11 210094 - 1<sup>er</sup> mars 2011 - Amender la résolution CA10 210362, afin de verser la subvention à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité;

CA11 210226 : Autoriser une contribution financière de 3 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'activité Info tourisme Verdun supportée par le Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CA12 210083 - 6 mars 2012 - Autoriser une contribution financière de 3 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'activité Info-tourisme Verdun supportée par le Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CA13 210148 - 7 mai 2013 - Autorisation d'une contribution financière de 4 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour l'activité Info-tourisme Verdun;

CA13 210416 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'église, afin de développer des activités d'animation à l'occasion de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 23 novembre au 24 décembre 2013.

CA14 210231 - 3 juin 2014 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour la participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire majeur, au projet d'exposition sur les églises centenaires du Québec préparé dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'église. (1143461034)

## **DESCRIPTION**

Cette année, l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs propose une exposition de photographies qui présentent quelques pages des activités de hockey à L'Auditorium de Verdun depuis 1939. L'Église sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement de Verdun pour appuyer leur projet.

Ici nous recommandons de soutenir la réalisation de l'exposition dans le cadre du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'Auditorium de Verdun soit "L'Auditorium de Verdun : une histoire de hockey" qui se tiendra du 4 juin au 31 août 2015 pour un montant de 2 500 \$.

## **JUSTIFICATION**

L'exposition permet de bonifier les activités qui entourent l'événement du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'Auditorium et qui permettra aux citoyens de voir une partie de notre patrimoine de Verdun, soit le Hockey. Les photographies proviennent de collections privées ou sont tirées de différentes publications auxquelles les citoyens n'ont pas nécessairement accès. De plus, l'exposition favorisera la visite de l'église et s'inscrit dans le développement des activités culturelles offertes sur la rue Wellington. Ces activités répondent aux objectifs montréalais de développement des Quartiers culturels.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 2 500 \$ est disponible au budget de fonctionnement,

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 381996 au nom de la Fabrique de Notre-Dame-de-la-Trinité dont le numéro de fournisseur est le 284600.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera transmise à l'organisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy RAYMOND  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice

Le : 2015-05-15



**Dossier # : 1155114003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Club Nautique de Verdun dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Club Nautique de Verdun dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015;
2. D'autoriser le versement de 500 \$ à l'organisme Club Nautique de Verdun à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-21 11:41

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155114003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Club Nautique de Verdun dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de l'organisme est de favoriser le sport et les activités nautique notamment en exploitant et entretenant une marina pour petites embarcations à moteur. Dans cette optique, l'organisme à déposé une demande d'assistance financière à l'arrondissement de Verdun afin d'obtenir une subvention de démarrage. L'organisme désire proposer une association avec l'arrondissement afin de prendre en charge l'exploitation et l'entretien de la marina. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de l'administration à revoir le fonctionnement et mode d'exploitation de ce type d'équipement. Dans le cadre du *Programme d'assistance financière de la Politique de soutien aux organismes* , l'Arrondissement peut, sous certaines conditions, accorder à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée, soit :

- une subvention de démarrage pour la création d'un nouvel organisme à but non lucratif ;
- une assistance financière pour les activités offertes aux jeunes Verdunoises et Verdunois âgés de 17 ans et moins.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 210024 – 7 février 2012 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012.

CA12 210354 - 11 septembre 2012 - Amender la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012 dans le but d'intégrer les organismes reconnus au cours de l'année 2012 à la Politique de soutien aux organismes afin de l'actualiser.

CA12 210450 - 6 novembre 2012 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2012 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2012, pour un total de 3 144,50 \$.

CA13 210233 - 2 juillet 2013 - Accorder le solde de la contribution financière 2012 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2012, pour un total de 296 055,50 \$. (1133461014)

CA13 210231 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2013. (1133461015)

ADDENDA 1133461015 - Amender la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2013 dans le but d'intégrer les organismes reconnus au cours de l'année 2013 à la Politique de soutien aux organismes afin de l'actualiser.

CA14 210229 - 3 juin 2014 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Café des retraités cols bleus de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014. (1143461029)

**DESCRIPTION**

Dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social peut accorder une assistance financière pour la création de nouveaux organismes, sous forme d'avance de fonds. Il est admis qu'un organisme qui en est à sa première demande peut recevoir une subvention de démarrage ou une avance sur la future subvention admissible, sous forme de premier versement, jusqu'à un maximum de cinq cents dollars (500 \$).

Toute avance reçue sera déduite de la future subvention qui pourrait être accordée à l'organisme, le cas échéant.

Suite à l'analyse de la demande de reconnaissance de l'organisme, il est proposé d'accorder la contribution suivante :

<b>Catégorie d'organisme</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Contribution 2014</b>	<b>Premier versement 2015</b>
B1 - Organismes sportifs et récréatifs	Club Nautique de Verdun	0 \$	500 \$ (subvention de démarrage)
		<b>Total</b>	<b>500 \$</b>

Le tout conditionnel à ce que les crédits budgétaires soient disponibles au moment d'effectuer le déboursé.

**JUSTIFICATION**

Ce premier versement permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année courante grâce à une partie de la subvention de cette même année.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les montants demandés constituent les avances de fonds ou "premiers versements" à chacun des organismes concernés pour l'année 2015. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement dans les comptes listés ci-dessous, cependant un virement budgétaire est requis comme suit :

**Provenance - Soutien aux organismes - Autres organismes - 500 \$**

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 381904 au nom de l'organisme Club Nautique de Verdun dont le numéro de fournisseur est 357705.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la Politique de soutien aux organismes en vigueur.  
La Politique de gestion contractuelle constitue l'Annexe 4 de la Politique de soutien aux organismes.  
Article 137 de la Charte de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de section, centre sportif et installations

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement sociale

Le : 2015-05-15



**Dossier # : 1153397002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Les Services alimentaires Laniel St-Laurent inc. pour l'exploitation de la concession alimentaire et des distributeurs automatiques à l'Auditorium de Verdun et ce, pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2016.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Les Services alimentaires Laniel St-Laurent inc. pour l'exploitation de la concession alimentaire et des distributeurs automatiques à l'Auditorium de Verdun et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2016;
2. De mandater mesdames Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et Marlène Gagnon, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social, à signer ladite convention pour et au nom de la municipalité.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-21 11:57

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153397002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Les Services alimentaires Laniel St-Laurent inc. pour l'exploitation de la concession alimentaire et des distributeurs automatiques à l'Auditorium de Verdun et ce, pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La convention relative à l'exploitation de la concession alimentaire de l'Auditorium de Verdun étant échue, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite établir une nouvelle entente, de gré à gré, avec Les Services alimentaires Laniel St-Laurent pour la prochaine saison.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 210317, adoptée le 2 septembre 2014 - Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les services alimentaires Laniel St-Laurent inc. Pour l'exploitation de deux concessions alimentaires à l'Auditorium et au Natatorium de Verdun (P07/001) et ce, pour une durée d'une saison, soit du 3 septembre 2014 au 30 avril 2015 (GDD 143461052)

CA07 210132 - 3 avril 2007 - Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les services alimentaires Laniel St-Laurent inc. Pour l'exploitation de deux concessions alimentaires à l'Auditorium et au Natatorium de Verdun (P07/001) et ce, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 avril 2012 (1073397004).

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

La convention relative à l'exploitation de la concession alimentaire de l'Auditorium de Verdun est échue.

Considérant l'expérience et les bonnes références obtenues du proposant pour l'exploitation de concession alimentaire;

Considérant l'expérience du proposant, son approche en matière de développement durable et sa perception de l'exploitation d'une concession alimentaire;

Considérant que le proposant a su démontrer qu'il a les compétences afin d'offrir un service de qualité auprès de notre clientèle et des usagers;

Considérant que la qualité de la gamme des produits santé offerte et des menus équilibrés proposés ainsi que la variété des produits offerts, et que celles-ci sont en conformité avec la Politique « Bonne bouffe » de l'arrondissement de Verdun ;

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite renouveler l'entente, de gré à gré, avec Les Services alimentaires Laniel St-Laurent pour la prochaine année, soit du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2016.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le concessionnaire paiera à l'Arrondissement une ristourne équivalente à trois pour cent (3 %) des ventes, avant taxes, faites durant le terme.

Les coupons de caisse émis chaque jour serviront de preuve.

La somme est payable dans les dix (10) jours ouvrables suivant la fin de chaque mois. Un bilan des ventes mensuelles devra accompagner le chèque émis à la Ville de Montréal.

Imputation : 01-143-32-000 - Loyer - Concession de l'Auditorium de Verdun

2436	0010000	305744	07151	44303	011101	0000	000000	027149	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'Arrondissement a pris un virage santé dans ses installations sportives en instaurant un service alimentaire répondant aux normes pour contrer la malbouffe.

Considérant le plan d'action de la Politique familiale de Verdun de développer une offre de service de qualité, répondant aux intérêts et aux besoins spécifiques des familles;

Le contrat consiste à:

1. Offrir une alimentation variée et privilégier les aliments de bonne valeur nutritive.
2. Éliminer les aliments à faible valeur nutritive de l'offre alimentaire.
3. Offrir des lieux adéquats et des conditions favorables lors des repas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, un exemplaire sera remis au locataire.

Conforme à la Politique "Bonne bouffe" de l'arrondissement de Verdun.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène M GAGNON  
Chef de division des sports, des loisirs et du  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice

Le : 2015-05-15



**Dossier # : 1155114002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente a intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Île-des-Soeurs pour l'utilisation des terrains de tennis pour la saison 2015.

IL EST RECOMMANDÉ

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Île-des-Soeurs pour l'utilisation des terrains de tennis, et ce, pour la saison 2015.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-25 13:34

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1155114002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente a intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Île-des-Soeurs pour l'utilisation des terrains de tennis pour la saison 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

En 1997, la Ville de Verdun a mandaté plusieurs organismes du milieu pour offrir des services de camps de jours aux citoyens. Considérant que le Club de tennis voulait s'impliquer dans son milieu tout en offrant des activités de tennis pour les citoyens de Verdun, la Ville de Verdun a autorisé la tenue de camps de jour pour les résidents. Depuis maintenant 14 ans, le Club s'implique dans son milieu et offre aux résidents des camps de jours spécialisés en tennis.

Dans un souci de transparence, l'arrondissement de Verdun désire officialiser cette implication par le biais d'un protocole d'entente avec le Club de Tennis Île-des-Soeurs. Le protocole d'entente a pour but l'organisation et la gestion des camps de tennis pour les citoyens de Verdun. Ces camps sont organisés dans le quartier de L'Île-des-Soeurs durant la période estivale, pour une durée de 9 semaines. Les jeunes verdunois ont entre 5 et 16 ans. Les camps de jour utiliseront les terrains de tennis du parc de la Fontaine pour la pratique du tennis. De plus, le Club a aussi un programme sport-études, il utilise les terrains depuis maintenant 10 ans. Ce programme élite s'échelonne du 4 mai à la fin août 2015. Dans le cadre du programme élite, le Club pourrait, sur demande et selon la disponibilité, utiliser un ou deux terrains au parc Wilson.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA10 210244 - le 1<sup>er</sup> juin 2010 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Le Club de tennis intérieur de L'Île-des-Soeurs pour l'utilisation des terrains de tennis.

CA11 210 221 - 3 mai 2011 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Le Club de tennis intérieur de L'Île-des-Soeurs pour l'utilisation des terrains de tennis.

CA12 210 249 - 5 juin 2012 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Le Club de tennis intérieur de L'Île-des-Soeurs pour l'utilisation des terrains de tennis.

CA13 210175 - 4 juin 2013 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Le Club de tennis intérieur de L'Île-des-Sœurs, pour l'utilisation de terrains de tennis dans le cadre de ses camps de jour durant la saison

estivale 2013. (1133397004)

CA14 210225 - 3 juin 2014 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Le Club de tennis intérieur de L'Île-des-Soeurs pour l'utilisation des terrains de tennis pour la saison 2014.

## **DESCRIPTION**

Le protocole d'entente vise l'organisation et la gestion des camps de tennis pour les jeunes Verdunois âgés entre 5 et 16 ans. Le Club devra s'assurer que les camps de jour comprennent un minimum de 3 heures de tennis par jour.

Le Club utilisera 4 courts au parc de la Fontaine, comme suit :

a. Pour les camps élités (tennis-études), du 4 mai au 23 juin, soit du lundi au vendredi de 14 h à 16 h.

b. Pour les camps de jour sportifs (récréatifs), du 29 juin au 26 août, soit du lundi au vendredi de 9 h à 16 h. Un arrêt est prévu de 12 h à 13 h pour le dîner.

Il pourra aussi utiliser gratuitement la piscine du parc de la Fontaine.

Le Club pourra utiliser les 4 courts de tennis au parc Arthur-Therrien, comme suit :

a. Pour les camps élités (tennis-études), du 4 mai au 23 juin, soit du lundi au vendredi de 14 h à 16 h et du 29 juin au 26 août, de 9 h à 15 h. Un arrêt est prévu de 12 h à 13 h pour le dîner.

Dans le cadre du programme élite, le Club pourra, sur demande et selon la disponibilité, utiliser un ou deux terrains au parc Wilson.

Le coût de location horaire pour l'utilisation des terrains de tennis est de 6,00 \$, toutes taxes comprises.

Afin d'offrir une qualité dans l'enseignement du tennis et connaissant l'expertise du Club, celui-ci fournit à l'arrondissement de Verdun du personnel qualifié et certifié pour les cliniques et la ligue de tennis aux citoyens de Verdun. En cas de pluie, lors de la ligue de tennis, l'arrondissement bénéficie d'un taux horaire privilégié de 9,00 \$, toutes taxes comprises, pour l'utilisation des terrains intérieurs du Club.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les revenus seront imputés dans le poste budgétaire ci-dessous.

#### **Tennis - parc Arthur-Therrien**

2436	0010000	305730	07167	44101	000000	0000	000000	027055	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le promoteur a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, il en comprend les termes et la portée et il a fait toutes les affirmations solennelles requises en application de ladite politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique de gestion contractuelle. Celle-ci est annexée à la convention de bail.

Le promoteur doit obtenir toutes les autorisations et permis requis auprès des instances et ministères concernés avant de commencer ses activités.

Conformément au Règlement sur les tarifs et selon la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun en vigueur. En conformité avec l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de section, centre sportif et installations

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-15

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement sociale

**Dossier # : 1156459005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à "Systèmes Urbains inc" pour la Phase 2 de l'installation de lampadaires sur les pistes cyclables du quartier de L'Île-des-Sœurs en l'arrondissement de Verdun - Dépense totale 224 608,84 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S15-008 (6 soumissionnaires)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'autoriser une dépense de 224 608,84 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat d'un an à la firme Systèmes Urbains inc., pour la Phase 2 de l'installation de lampadaires sur les pistes cyclables suivantes, en l'arrondissement de Verdun au cours de l'année 2015 :
  - Boulevard de L'Île-des-Sœurs entre le carrefour giratoire Place du Commerce et le boulevard Marguerite-Bourgeoys ;
  - Boulevard Marguerite-Bourgeoys entre le boulevard de L'Île-des-Sœurs et le Chemin du Club-Marin.
2. D'octroyer le contrat à la firme Systèmes Urbains inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-008 (6 soumissionnaires).
3. D'approuver le versement d'une somme de 224 608,84 \$, contingences et taxes incluses, à la firme Systèmes Urbains inc (F 240221) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-22 10:32**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156459005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à "Systèmes Urbains inc" pour la Phase 2 de l'installation de lampadaires sur les pistes cyclables du quartier de L'Île-des-Soeurs en l'arrondissement de Verdun - Dépense totale 224 608,84 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S15-008 (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de rendre plus sécuritaire l'usage de pistes cyclables et leurs abords au crépuscule ou (pendant une période de) la nuit, dans le quartier de l'Île-des-soeurs, la construction en 2 phases d'un système d'éclairage longeant celles-ci a été retenue comme solution. Le projet global requiert l'installation de 43 lampadaires fixés sur des bases en béton, le tout alimenté en sous-terrain par un nouveau réseau de conduits et circuit électrique.

La phase 1, réalisée en 2014, a consisté en l'installation de 28 lampadaires, aux endroits suivants :

- Boulevard de l'Île-des-Soeurs (côté Est), entre la rue Abélard et le boulevard René-Lévesque ;
- Boulevard René-Lévesque (côté Est), entre le boulevard de L'Île-des-Soeurs à la rue Berlioz ;
- Chemin vers l'Estacade.

La phase 2 des travaux consiste en l'installation de 44 lampadaires, aux endroits suivants :

- Boulevard de L'Île-des-Soeurs (côté Ouest), entre la Place du Commerce et le boulevard Marguerite-Bourgeoys ;
- Boulevard Marguerite-Bourgeoys, entre le boulevard de L'Île-des-Soeurs et le chemin du Golf.

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le vendredi 24 avril 2015

Date de réception des soumissions : Le vendredi 15 mai 2015

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires

pour préparer et déposer leurs soumissions : 22 jours de calendrier (16 jours ouvrables)  
Émission d'addenda: Un (1) addenda a été émis

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 210008 – 3 février 2015:** Accorder un contrat à "Lumca inc" pour l'appel d'offres "A83 - Acquisition de lampadaires DEL complets, en aluminium, fûts potences, luminaires incluant les accessoires et la quincaillerie requise pour leur installation - Piste cyclable - Arrondissement Verdun - 12 mois" pour la piste cyclable longeant les boulevards de l'Ile-des-Soeurs, Marguerite-Bourgeoys, jusqu'au chemin du Golf - au prix total de 98 614,06 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-14044 (6 soumissionnaires)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Systèmes Urbains inc", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 18 septembre 2014.

Les travaux prévus consistent en :

- La fourniture et l'installation de nouvelles bases en béton pour lampadaires ;
- La fourniture et l'installation d'un réseau de conduits en PVC de 75 mm de diamètre ;
- L'installation des nouveaux lampadaires sur les nouvelles bases en béton ;
- La fourniture, l'installation et le raccordement du filage électrique à tous les nouveaux lampadaires ;
- La fourniture du matériel requis et le raccordement du circuit d'éclairage au point d'alimentation électrique ;
- La remise en état des lieux (asphaltage et gazonnement si requis) ;
- La production des plans « Tel que construit ».

## **JUSTIFICATION**

Afin de sélectionner un entrepreneur pour effectuer ces travaux, un appel d'offres public a été lancé sous le titre :

**Appel d'offres public S15-008 : Installation de lampadaires pour la piste cyclable à L'Île-des-Soeurs, arrondissement de Verdun**

L'appel d'offres a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 24 avril 2015. Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 16 jours ouvrables pour préparer et déposer leurs soumissions. La date d'ouverture était le 15 mai 2015.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites sur le numéro de licence 5643-2537-01, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

Six (6) soumissionnaires ont déposé des documents :

## **TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES**

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (taxes incluses)	Total
Systemes Urbains inc.	204 189,85 \$	20 418,99 \$	224 608,84 \$
Les entreprises d'électricité Renaissance inc.	221 191,20 \$	22 119,12 \$	243 310,32 \$
Électricité Grimard inc.	239 295,51 \$	23 929,55 \$	263 225,06 \$
Néolect inc.	240 535,75 \$	24 053,57 \$	264 589,32 \$
Pierre Brossard (1981) Ltée	256 494,17 \$	25 649,42 \$	282 143,59 \$
Girard & Girard Inc	308 123,80 \$	30 812,38 \$	338 936,18 \$
Dernière estimation réalisée	250 358,06 \$	25 035,81 \$	275 393,87 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			269 468,89 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			19,97 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			114 327,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			50,90 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(50 785,03 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(18,44%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			18 701,49 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8,33 %

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 13 mai 2015, par madame Maude Robillard, ing. de la Division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 275 393,87 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix soumis pour des travaux semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014.

Des erreurs de calcul dans les taxes ont été décelées dans certaines soumissions, les montants corrigés des soumissions, taxes incluses, sont respectivement :

- Électricité Grimard inc. est de 263 225,06 \$ au lieu de 263 225,07 \$.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 114 327,35 \$ (50,90%), avec une moyenne se situant à 269 468,89 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 18,44 % (50 785,03 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec. L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

**Systèmes Urbains inc,**  
**8345 rue Pascal Gagnon,**  
**Saint-Léonard,**  
**Québec H1P 1Y5,** dont le numéro de fournisseur est le 240221.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total des travaux est de 224 608,84 \$ (contingences et taxes incluses) pour l'installation de lampadaires pour les pistes cyclables à L'Île-des-Soeurs. Les crédits nets pour le projet incluant les contingences au montant de 205 097,81 \$ sont prévus au PTI 2015-2017.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur n'est prévu pour ces travaux.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Arrondissement ne prévoit pas faire d'opération de communication particulière. Les travaux seront inscrits sur le site internet de la Ville.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 2 juin 2015

- Début des travaux : 15 juin 2015
- Fin des travaux : 24 juillet 2015

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude ROBILLARD  
Chargée de projet

**ENDOSSÉ PAR**

Jean L ROY  
Chef de division

Le : 2015-05-15



**Dossier # : 1152586003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme L'Art d'élever des enfants/Art of Raising Children pour la tenue de marchés familiaux à l'Île-des-Soeurs ainsi que dans les secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford, à l'été 2015.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children) pour la tenue d'animations socio-culturelles organisées dans le cadre :
  - du marché familial biologique de L'Île-des-Soeurs qui se tiendra les dimanches, entre 10h et 14h, du 2 août au 4 octobre 2015 dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle.
  - du marché familial de Wellington qui se tiendra les dimanches, entre 11h et 15h, du 3 juillet au 13 septembre 2015 dans un espace vert situé sur la rue Wellington comme le parc des Madelinots, le parc Grenier ou un autre endroit à déterminer.
  - du marché familial de Desmarchais/Crawford qui se tiendra les mercredis, entre 15h30 et 19h30, du 8 juillet au 16 septembre 2015 dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre culturel de Verdun situé au 5955, rue Bannantyne.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-28 09:36

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152586003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme L'Art d'élever des enfants/Art of Raising Children pour la tenue de marchés familiaux à l'Île-des-Soeurs ainsi que dans les secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford, à l'été 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'organisme L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children) organise divers cours, ateliers, concours et activités dont les Marchés publics (Farmers' Market) où se réunissent des fermiers certifiés biologique. On y retrouve des fruits, des légumes, des herbes, des fleurs, de la viande et des oeufs offerts par des fermiers et des éleveurs, dont plusieurs sont certifiés biologiques. Une grande diversité de produits du terroir sont aussi disponibles, incluant du pain, du fromages et des confitures. Le présent projet de marchés publics familiaux porté par l'organisme L'art d'élever les enfants, vise la distribution d'aliments sains. La mise en place, l'entretien et le suivi des marchés seront assurés par deux équipes. L'organisme L'Art d'élever des enfants mettra en place un comité de direction pour le projet des deux nouveaux marchés fermiers qui seront installés sur la terre ferme. Composé de sept membres, ce comité sera redevable au conseil d'administration de la Coopérative Abondance Urbaine Solidaire (C.A.U.S.) Il sera composé d'un membre du conseil d'administration de la C.A.U.S., de la directrice de "L'Art d'élever des enfants", de 4 membres de la communauté dont au moins un de chaque quartier concerné et d'un fermier. Deux coordonnateurs de marchés seront soutenus par les employés de la C.A.U.S. et par une équipe de bénévoles. Le marché familial biologique de L'Île-des-Soeurs sera consolidé.

Le marché familial biologique de L'Île-des-Soeurs se tiendra les dimanches, entre 10h et 14h, du 2 août au 4 octobre 2015 dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle.

Le marché familial de Wellington se tiendra les dimanches, entre 11h et 15h, du 3 juillet au 13 septembre 2015 dans un espace vert situé sur la rue Wellington comme le parc des Madelinots, le parc Grenier ou un autre endroit à déterminer.

Le marché familial de Desmarchais/Crawford se tiendra les mercredis, entre 15h30 et 19h30, du 8 juillet au 16 septembre 2015 dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre culturel de Verdun situé au 5955, rue Bannantyne

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social envisage l'octroi d'une contribution financière totale de 20 000 \$.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 210439 - 4 octobre 2011 - Accorder la permission à l'organisme Art of raising children (ARC) pour la tenue d'un marché public à L'Île-des-Sœurs le dimanche 23 octobre 2011, entre 9 h et 17 h, dans l'espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar

CA12 210084 - 6 mars 2012 - Accorder la permission à l'organisme Art of Raising Children d'organiser une cabane à sucre avec vente des produits de l'érable et animation familiale, le mardi 13 mars 2012, entre 13 h et 20 h, dans l'espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar.

CA12 210086 - 6 mars 2012 - Accorder la permission à l'organisme Art of Raising Children d'organiser une vente de plants de fruits et légumes, le dimanche 20 mai 2012, ainsi que la permission de présenter six marchés publics les dimanches 5 et 19 août, 2, 16 et 30 septembre et 14 octobre 2012, devant le Centre communautaire Elgar.

CA12 210251 - 5 juin 2012 - Accorder la permission à l'organisme « Art of Raising Children » (L'Art d'élever les enfants) d'organiser un cinéma en plein air et d'utiliser un BBQ, afin de servir des aliments gratuitement aux participants, le mercredi 25 juillet 2012, entre 19 h et 22 h 30, dans le parc de West Vancouver, du quartier de L'Île-des-Sœurs, et ce, conditionnellement à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant

CA13 210075 - 5 mars 2013 - Ordonnances permettant un rassemblement, la dérogation sur le bruit et/ou l'occupation du domaine public, selon le cas, lors de divers événements publics extérieurs (cabane à sucre).

CA13 210115 - 9 avril 2013 - Ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs a) Marchés publics (Farmers' Market), les dimanches, entre 9 h et 15 h, du 4 août au 13 octobre 2013; b) Vente de plants de fruits et de légumes, le dimanche 12 mai 2013, de 9 h à 15 h (remis au dimanche 19 mai 2013 en cas de pluie);

CA13 210196 - 4 juin 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1133461021) - a) Fête familiale - dans l'espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar - le mercredi 19 juin 2013 de 13 h à 20 h - BBQ et vente de nourriture afin d'amasser des fonds pour leurs activités . *L'événement sera remis au lendemain en cas de pluie.* b) Cinéma en plein air - parc de West Vancouver - le mercredi 24 juillet 2013 de 13 h à 22 h - BBQ - *L'événement sera remis au lendemain en cas de pluie*

CA13 210232 - 2 juillet 2013 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme reconnu Art of Raising Children (L'Art d'élever les enfants), dont 500 \$ correspondent au premier versement de sa contribution financière 2013 dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013. (1133461028)

CA13 210428 - 3 décembre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1133461040) a) Chorale de Noël (Christmas sing-along event) avec la Chorale Chantefleurs - le vendredi 13 décembre

2013 de 15 h à 18 h ; b) Événement « Marché public » (Farmers' market show event) - le dimanche 15 décembre 2013 de 10 h à 14 h.

CA14 210122 - 19 mars 2014 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461017)

CA14 210203 - 16 mai 2014 - Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461019) : a) Marchés publics (Farmers' Market) Dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle les dimanches entre 9 h et 16 h, du 11 août au 5 octobre ; b) vente de plants de fruits et légumes, devant La Station, maison intergénérationnelle, le dimanche 25 mai 2014 aux mêmes heures (En cas de pluie, cette activité sera remise au dimanche 1<sup>er</sup> juin 2014).

CA14 210227 - 3 juin 2014 - Accorder le solde de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus et inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 283 634,50 \$. (1143461001) - Montant de 723,00 \$ accordé à L'Art d'élever des enfants (AEE) / Art of Raising children (ARC).

CA14 210298 - 29 juillet 2014 - Accorder une contribution financière, non récurrente, de 5000 \$ à l'organisme L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children) pour la tenue d'animations socioculturelles organisées dans le cadre du Marché familial biologique de L'Île-des-Soeurs les dimanches entre 9h et 16h, du 10 août au 5 octobre 2014 dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle (1143461043),

CA15 210045 - 3 mars 2015 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors de divers événements... Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs (1153461008).

## **DESCRIPTION**

Des ateliers autour des thèmes de la consommation locale, du jardinage urbain, de la santé et des pratiques favorables à l'environnement seront présentés ainsi que des concerts de musiciens locaux.

- Des démonstrations et des dégustations seront organisées avec des chefs cuisiniers locaux.
- Une heure du conte en famille avec la participation d'écrivains de livres pour enfants sera organisée.

## **JUSTIFICATION**

Les trois marchés familiaux visent à :

- Promouvoir la vie saine en accordant à toutes les familles et les résidents de Verdun un accès facile à des aliments frais, biologiques et locaux;
- Créer des occasions d'aide sociale et de solidarité en réunissant les familles, les résidents et les agriculteurs de la région;
- Fournir un endroit d'apprentissage et d'interaction pour les enfants des trois quartiers de la communauté de Verdun;
- Soutenir les agriculteurs locaux et encourager l'économie locale; et

- Offrir une grande variété de produits locaux par des vendeurs compétents.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement au poste suivant :

2436	0010000	305732	06503	61900	016491	0000	000000	027101	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 383433 au nom de l'organisme L'Art d'élever des enfants dont le numéro de fournisseur est le 283645.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans un contexte de développement durable, ces marchés publics animent le quartier et donnent un accès direct aux familles et résidents à des aliments frais et biologiques. Ce qui facilite la promotion d'une vie saine auprès de notre communauté tout en permettant de soutenir les agriculteurs locaux et d'encourager l'économie locale.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, dont un exemplaire sera remis à l'organisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LACROIX  
Conseiller en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice

Le : 2015-05-26



**Dossier # : 1150774011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 1er mai 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1er mai 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-19 08:54

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150774011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 1er mai 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1er mai 2015 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Agent de bureau

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-14

Annick DUCHESNE  
Chef de la Division des ressources financières



**Dossier # : 1150774013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'avril 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période d'avril 2015.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-19 08:55

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150774013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'avril 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période d'avril 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période d'avril 2015.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Agent de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-14

Annick DUCHESNE  
Chef de la Division des ressources financières



**Dossier # : 1150774012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'avril 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2015.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-19 08:54

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150774012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'avril 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période d'avril 2015 (du 28 mars au 1er mai) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LATRAVERSE  
Agent de bureau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-14

Annick DUCHESNE  
Chef de la Division des ressources financières



**Dossier # : 1156811005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention de 75 000\$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015).

IL EST RECOMMANDÉ  
d'accorder une subvention de 75 000\$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice 2015).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-25 15:34

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156811005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention de 75 000\$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015).

**CONTENU****CONTEXTE**

Pour faire suite à l'adoption du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (sommaire no 1156811002), Monsieur Billy Walsh, directeur général de la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dépose une demande de subvention d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes applicables le cas échéant, pour diverses activités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA12 210411: Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA13 Accorder une subvention de 50 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013)

Résolution CA14 210387: Accorder une subvention de 50 000\$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014). (1146811003)

**DESCRIPTION**

La demande déposée concerne plusieurs activités de la rue Wellington. Le montant de 75 000 \$ est réparti comme suit:

- 20 000 \$ rétroactifs pour l'activité *Érablière Wellington* qui a eu lieu en mars dernier et qui avait pour but la mise en valeur des restaurateurs de la rue Wellington. Le budget de même que le rapport de l'événement sont joints au présent sommaire.
- 10 000 \$ pour l'activité *Vente trottoir estivale* prévue du 4 au 7 juin prochain. Le budget de même que le rapport de l'événement seront déposés selon les dispositions prévues au règlement.

- 10 000 \$ pour le *Festival Marionnettes plein la rue* dans le cadre de la vente-trottoir. Le budget de même que le rapport de l'événement seront déposés selon les dispositions prévues au règlement.
- 10 000 \$ pour les activités prévues dans le cadre de *Quartier de Noël* qui se tiendra en décembre prochain. Parmi les activités prévues, il y aura la visite du Père Noël, l'aménagement du parvis de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs où le conteneur du Père-Noël sera installé et où auront lieu diverses activités d'animation et la promotion de commerçants.
- 5 000\$ pour diverses activités prévues durant la période estivale.
- 20 000 \$ pour les activités de communication, le répertoire des commerçants et le catalogue de Noël. Le nouveau répertoire est déposé en version papier.

Le total de la subvention demandée est de 75 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant.

## **JUSTIFICATION**

La SDC Wellington a fourni un rapport des activités pour lesquelles elle a obtenu une contribution de l'arrondissement en 2014, le bilan et le rapport financier sont joints au sommaire décisionnel. La SDC devra fournir dans les douze mois suivants la demande de subvention un rapport indiquant que l'activité a eu lieu de même qu'un rapport financier. Les copies des factures, reçus et autres pièces démontrant le coût total de l'activité devront être disponibles pour consultation au besoin.

Lorsque la société n'établit pas, dans le délai prescrit, que la subvention relative à une activité a été affectée aux dépenses nécessaires à la tenue de l'activité décrite dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds pour les subventions sont prévus au budget suivant:  
2436.0010000.305736.06501.61900.016216.027210

Les fonds sont réservés par la DA 382434.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Visibilité et animation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La SDC Wellington prévoit plusieurs opérations de communication en lien avec les événements indiqués. Le logo de l'arrondissement paraîtra sur les documents promotionnels

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* a été remise à la SDC Wellington.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-20

Michèle GIROUX  
Directrice - Aménagement urbain et services  
aux entreprises



**Dossier # : 1155114001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- D'adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- D'autoriser la réalisation de projets de réfection de terrains sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, et ce, aux conditions prévues au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- De s'engager à ce que la vocation des terrains de balle soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que ceux-ci soient exploités, utilisés et entretenus aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet d'un financement de la Ville;
- De s'engager à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle ayant fait l'objet d'une réfection;
- D'accepter l'offre de service approuvée par le conseil municipal du 27 avril 2015, séance tenue le 28 avril 2015 (CM15 0546), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la gestion et la réalisation de projets d'aménagement de terrains de balle par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-25 13:36

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1155114001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état dans le but d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens, le comité exécutif a adopté, le 21 janvier 2015, le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire du Programme de réfection des terrains de balle (service requérant). Il a notamment pour responsabilité de mettre en application et de gérer le programme, ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci.

La réalisation des projets est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), le SGPVMR s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets.

L'arrondissement participe au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des terrains de balle.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé, le 27 avril 2015, lors de la séance tenue le 28 avril 2015, l'offre de service entre le SGPVMR et les arrondissements relativement à la gestion et la réalisation des projets d'aménagement dans le cadre de la mise en œuvre du programme, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0546	27 avril 2015	Offrir aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal,
-----------	---------------	--

CM15 0201	23 février 2015	et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Avis de motion - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ pour le Programme de réfection des terrains de balle.
CE15 0109	21 janvier 2015	Adopter le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
CM14 1061	13 novembre 2014	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil municipal.

## DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Verdun doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci, ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de Montréal. L'adhésion implique que l'arrondissement :

- Adhère aux objectifs du Programme de réfection des terrains de balle;
- S'engage à ce que la vocation des terrains de balle, qui font l'objet d'une réfection dans le cadre de ce programme, soit maintenue pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que ceux-ci soient exploités, utilisés et entretenus aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet d'un financement de la Ville;
- S'engage à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle qui font l'objet d'une réfection dans le cadre de ce programme;
- Accepte l'offre du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la gestion du projet de réfection du terrain de balle dans le cadre du programme (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, un comité technique sera mis en place. Celui-ci sera, entre autres, formé du gestionnaire de projet (SGPVMR), du gestionnaire du programme (SDSS) et d'un représentant de l'arrondissement. Il aura pour mandat de déterminer la liste des travaux à réaliser, de valider la liste des travaux admissibles et d'assurer un suivi lors des différentes étapes associées à l'élaboration des plans et devis. En cas de désaccord majeur sur la liste des travaux admissibles, le Service de la diversité sociale et des sports statuera sur celle-ci. Le programme fonctionnel et technique sera aussi présenté à ce comité pour approbation.

## JUSTIFICATION

Le réseau des terrains de balle montréalais accuse un vieillissement important. Plusieurs terrains de balle sont en mauvais état et nécessitent un investissement important en travaux de réfection (éclairage, drainage, etc.). Si rien n'est fait, plusieurs terrains pourraient ne plus être utilisables à court ou moyen terme. En raison de la nature compétitive du sport lié à un réseau d'équipements, les impacts des fermetures ne se limiteraient pas seulement aux arrondissements concernés, mais plutôt à une bonne partie du territoire montréalais.

À cet effet, des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir, ajuster ou améliorer l'offre de service et rendre les terrains de balle sécuritaires, efficaces et

attrayants pour les usagers. Ces investissements sont d'autant plus nécessaires si l'on considère l'importante diminution du nombre de terrains de balle au cours des dernières années, et ce, dans un contexte de regain de popularité de la pratique du baseball.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les budgets requis pour la mise en œuvre du Programme de réfection des terrains de balle sont prévus au PTI 2015-2017 du SDSS.

La répartition des sommes disponibles au programme est faite en fonction des besoins et de la désuétude des terrains. Le financement par la Ville centre correspond à 100 % des coûts des travaux admissibles et s'appliquera aux coûts reliés à la réfection des terrains de balle.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans un contexte de recrudescence de la popularité des sports de balle, le financement et la réalisation de projets par la Ville permettront de maintenir et/ou améliorer l'offre en terrains de balle aux Montréalais et de rendre ceux-ci sécuritaires, efficaces et attrayants pour les usagers.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement de Verdun s'engage à respecter les obligations prévues au Programme de réfection des terrains de balle, notamment :

- Indiquer, dans tout outil de communication produit par l'arrondissement, que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- Informer le SDSS de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse par l'arrondissement et convenir avec le SDSS de toute intervention publique.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

· Hiver 2015 - Identification des besoins par les services corporatifs et les arrondissements et priorisation, par la Ville centre, des projets qui seront réalisés en 2015; confirmation des projets aux arrondissements.

- À partir du printemps 2015 - Planification des projets par les services corporatifs, en collaboration avec les arrondissements.
- À partir de l'été 2015 - Réalisation de projets par le SGPVMR, en collaboration avec les arrondissements.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Jean-François NADON)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Avis favorable avec réserve :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de section, centre sportif et installations

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement sociale

Le : 2015-05-15



**Dossier # : 1151061004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation du surplus de 74 232.66 \$ afin de payer des factures 2014 de Nature-Action Québec.

Il est recommandé:  
d'autoriser une affectation du surplus de 74 232,66\$ afin de payer des factures de 2014 à l'organisme Nature-Action Québec.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-27 15:43

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1151061004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation du surplus de 74 232.66 \$ afin de payer des factures 2014 de Nature-Action Québec.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction des travaux publics a reçu deux factures de l'organisme Nature-Action Québec pour le projet Intendance des habitats naturels de la Pointe-Sud de l'Île-des-Soeurs 2014. Le montant de la première facture est de 41 240,37\$ et celui de la deuxième est de de 32 992,29\$, pour un total de 74 232,66\$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il s'agit d'autoriser une affectation de surplus afin d'assurer de couvrir les coûts inhérents aux contrats accordés à Nature Action Québec pour l'intendance des habitats naturels de la Pointe-Sud de l'Île-des-Soeurs 2014.

**JUSTIFICATION**

Le contrat à été accordé en 2014 à l'organisme Nature-Action Québec par la Direction de l'aménagement urbain. La Direction des travaux publics a depuis pris en charge l'activité environnement dont fait partie ce contrat. Les documents contractuels ainsi que les factures concernant ce dossier n'ont pas été transférés en 2014 et ce n'est qu'au mois de mars que les démarches pour les récupérer ont été entamées. Suite aux validations nécessaires, il a été déterminée que ces factures devaient être payées sur le budget 2014.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Clé comptable : 2436 00100000 305735 04349 61900 016207

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-21

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics

**Dossier # : 1153461013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente relatif à la gestion, l'exploitation et l'entretien d'une aire d'exercices pour chiens à intervenir avec Verdun Canin (Association des propriétaires de chiens de Verdun) pour une durée d'une (1) année, soit pour la saison 2015; Accorder une contribution financière de 2 500 \$ pour la durée du protocole.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'approuver le protocole d'entente relatif à la gestion, l'exploitation et l'entretien d'une aire d'exercices pour chiens à intervenir avec Verdun Canin (Association des propriétaires de chiens de Verdun) pour une durée de 1 an, soit pour la saison 2015.
2. De mandater madame Nicole Ollivier et madame Marlène Gagnon, respectivement Directrice et Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Verdun, à signer ledit protocole pour et au nom de la municipalité et à s'assurer du respect des conditions précitées.
3. D'autoriser une dépense de 2 500 \$ annuellement afin d'accorder une contribution financière, d'un montant total de 2 500 \$, à Verdun Canin pour l'entretien de l'aire d'exercices pour chiens du parc Champion pour la durée du protocole d'entente.
4. D'approuver le versement annuel d'une contribution financière de 2 500 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à Verdun Canin à cet effet.
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-06-01 15:47**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153461013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente relatif à la gestion, l'exploitation et l'entretien d'une aire d'exercices pour chiens à intervenir avec Verdun Canin (Association des propriétaires de chiens de Verdun) pour une durée d'une (1) année, soit pour la saison 2015; Accorder une contribution financière de 2 500 \$ pour la durée du protocole.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En novembre 2014, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu le mandat de revoir le protocole d'entente signé en 1997 avec l'organisme Verdun Canin (Association des propriétaires de chiens de Verdun).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA10 210187 - 4 mai 2010 - Accorder la permission à l'organisme Verdun Canin (Association des propriétaires de chiens de Verdun) d'organiser une activité de rassemblement avec distribution de nourriture et de boissons alcoolisées, à proximité du parc Arthur-Therrien (aire d'exercice pour chiens), le samedi 15 mai 2010, entre 16 h et 20 h (en cas de pluie, le dimanche 16 mai 2010). (1102925013)

CA12 210382 - 11 septembre 2012 - Édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public, la distribution de nourriture (BBQ) et/ou de boissons alcoolisées, selon le cas, lors des événements publics suivants : « Fête annuelle de l'Association des propriétaires de chiens de Verdun » ; « Des drapeaux de paix - Action Prévention Verdun » ; « Fêtes de clôture annuelles de l'Association du soccer mineur Verdun IDS ».(1124678009)

CA13 210231 - 2 juillet 2013 et CA13 210357 - 1er octobre 2013 - Amender la Politique de soutien aux organismes 2013 afin de mettre à jour la liste des organismes reconnus au cours de l'année 2013. (1133461015).

CA14 210440 - 4 novembre 2014 - Accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 500 \$ à l'organisme Verdun Canin pour l'entretien du parc Champion durant l'année 2014; permettre l'installation d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements d'entretien appartenant à l'organisme dans ledit parc; édicter les ordonnances nécessaires à cette fin; mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer les démarches et revoir le protocole d'entente. (1143461060).

## DESCRIPTION

Faisant suite au mandat reçu, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a entamer des discussions avec l'organisme Verdun Canin (Association des propriétaires de chiens de Verdun) afin de revoir le protocole d'entente et ainsi préciser les obligations de chacune des parties en regard à la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'aire d'exercices pour chiens du parc Champion. Le présent sommaire vise à faire approuver le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme à cet effet pour la saison 2015.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 2 500 \$, non récurrents, sont disponibles au budget de fonctionnement:  
**Imputation - Contributions autres organismes / contrôle animal (A2) - projets spéciaux**

2436	0010000	305705	02805	61900	016491	0000	000000	027211	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Voir ci-joint la demande de virement. La demande d'achat portant le numéro 383702 est préparée à cet effet pour la saison 2015. Le numéro de fournisseur de l'organisme Verdun Canin est le 341620.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement durable, l'organisme Verdun Canin et favorise l'intégration harmonieuse des chiens sur notre territoire. Il agit comme médiateur en encourageant un comportement responsable de la part des propriétaires de chiens et aidant l'Arrondissement à faire respecter les règlements municipaux. En assurant l'existence d'aires d'exercice pour les chiens à Verdun, l'organisme contribue à solidifier le lien entre les maîtres et leur animal en améliorant la qualité de vie de ce dernier et en diminuant les risques de comportements inopportuns. Cela permet aussi aux animaux des personnes âgées ou à mobilité réduite de faire de l'exercice approprié.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

Selon le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs ainsi que le RCA11 210001 sur le contrôle des animaux.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène M GAGNON  
Chef de division sports, loisirs et  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-16

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1154637007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 085,54 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme L'Ancre des jeunes pour l'utilisation de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion de l'assemblée générale annuelle, le lundi 22 juin 2015, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas)

Il est recommandé :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 085,54 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme L'Ancre des jeunes pour l'utilisation de la Salle du conseil, le lundi 22 juin 2015 de 14 h 30 à 22 h, à l'occasion de la tenue de leur assemblée générale annuelle, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-28 15:37

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154637007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 085,54 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme L'Ancre des jeunes pour l'utilisation de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion de l'assemblée générale annuelle, le lundi 22 juin 2015, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Certains organismes demandent d'utiliser, gratuitement, la salle du conseil de la mairie d'arrondissement pour la tenue de leur événement.

Considérant qu'en mars 2014, de nouveaux critères d'admissibilité et conditions de réservation ont été suggérés par les membres de la Commission du développement communautaire pour faciliter et/ou restreindre la location de certains des locaux de la mairie d'arrondissement à des fins particulières tout en assurance un minimum de coûts tant pour les organismes reconnus que pour l'Arrondissement, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlement de tarification en vigueur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 210419 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, au Comité d'action de citoyennes et citoyens de Verdun (CACV) ainsi qu'à Toujours ensemble, pour l'utilisation de certains locaux à la mairie de l'arrondissement de Verdun, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas) pour la réalisation de leurs événements (1143461061).

CA15 210115 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 252,13 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Toujours ensemble pour l'utilisation de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion du brunch des finissants Passeport pour ma réussite, le samedi 6 juin 2015, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas) (1154637004).

**DESCRIPTION**

Ainsi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'approuver ladite demande de l'organisme, et ce, dans le but de faciliter et/ou restreindre la location de certains des locaux de la mairie d'arrondissement à des fins particulières tout en assurant un minimum de coûts tant pour les organismes reconnus que pour l'Arrondissement, les organismes reconnus pourront utiliser ces locaux gratuitement

durant les heures régulières d'ouverture, si :

- la réservation de ceux-ci n'occasionne aucuns frais directs pour l'Arrondissement (ex. : services de gardiennage, de conciergerie, etc.) ;
- la participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire est assurée à la rencontre.

En dehors des heures régulières d'ouverture, un organisme reconnu pourra demander à utiliser les locaux gratuitement, mais il devra assumer les frais directs occasionnés par l'événement, soit les frais pour le service de conciergerie et de gardiennage, les frais administratifs en vigueur ainsi que toutes les taxes applicables.

Dans l'un ou l'autre des cas précédemment mentionnés, les critères d'admissibilité à respecter pour accorder la gratuité de l'utilisation desdits locaux sont :

1. Rassembler une clientèle majoritairement verdunoise ;
2. Assurer la participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire à la rencontre ;
3. Souligner une occasion spéciale pour l'organisme (ex. : anniversaire par tranches de 5 ans – 5<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, etc.) ;
4. S'engager à déboursier les frais reliés à l'affectation du personnel requis (concierge, gardien de sécurité, etc.), le cas échéant.

### **L'Ancre des jeunes - Assemblée générale annuelle - Salle du conseil - le lundi 22 juin 2015, de 14 h 30 à 22 h**

Dans le cadre de cet événement ledit organisme sollicite la permission d'utiliser, gratuitement, la Salle du conseil pour y tenir son assemblée générale annuelle le lundi 22 juin 2015 de 14 h 30 à 22 h.

Considérant que la demande de L'Ancre des jeunes répond aux critères précités, il est suggéré d'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 085,54 \$, toutes taxes comprises, pour l'utilisation de la Salle du conseil à cette occasion, conditionnellement au paiement des services requis, selon le cas.

\*\*\*\*\*

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

### **JUSTIFICATION**

n/a

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis (gardiennage, conciergerie et/ou technicien de son, selon le cas) par la Ville pour l'utilisation des locaux sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

Dans le cadre de cet événement, la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 1 085,54 \$, toutes taxes comprises.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur RCA14 210007

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène M GAGNON  
Chef de division parcs sports et plein air

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice

Le : 2015-05-22



**Dossier # : 1153203004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure quant au revêtement d'un agrandissement situé en cour arrière pour l'immeuble situé aux 6601-7105, boulevard LaSalle (Institut Douglas)

D'accorder la dérogation mineure quant au revêtement d'un agrandissement situé en cour arrière d'un des bâtiments (le Pavillon Perry) de l'immeuble situé aux 6601-7105, boulevard LaSalle (Institut Douglas), à savoir un revêtement constitué de lattes de ventilation métalliques, et non de maçonnerie lourde, tel qu'exigé par l'article 167 du *Règlement de zonage n° 1700*.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-21 11:45

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153203004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure quant au revêtement d'un agrandissement situé en cour arrière pour l'immeuble situé aux 6601-7105, boulevard LaSalle (Institut Douglas)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le requérant, l'Institut Douglas, désire obtenir une dérogation mineure au matériau de revêtement tel qu'exigé par l'article 167 du *Règlement de zonage n° 1700*.

Une demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des critères de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure n° 1752* .

Dossier connexe : Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'agrandissement en cour arrière d'un des pavillons constituant la propriété (dossier n° 2153203006).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le projet consiste en un agrandissement d'environ 11,3 m<sup>2</sup> d'une aile « technique » du pavillon Perry, située en cour arrière. Le nouveau local résultant de l'agrandissement servira à entreposer des bombonnes de gaz médicaux et pour cette raison, il doit être à air ouvert. Pour atteindre cette exigence, le requérant propose que les murs extérieurs du local soient constitués de louveres de ventilation métalliques, et non recouverts de maçonnerie tel qu'exigé. Les louveres métalliques seront peintes de couleur rouge-brun similaire à celles du mur de briques adjacent.

**Description de la dérogation mineure**

La dérogation consiste à permettre de déroger à l'article 167 qui prescrit que tous les murs (avant, latéraux et arrière) d'un bâtiment occupé par un usage des groupes d'usages « équipement collectif » ou « service d'utilité publique » doivent être recouverts de maçonnerie lourde.

**JUSTIFICATION**

## **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

La Direction recommande de donner une suite favorable à la demande, considérant que la demande est justifiée par des contraintes d'ordre technique, que l'impact visuel des travaux, à l'emplacement projeté est minime, et que l'accord de la dérogation mineure permettra la réalisation du projet qui serait autrement compromise.

## **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 MAI 2015**

M. Ulman présente le dossier conjointement avec celui de l'approbation du projet par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Il explique les raisons de la solution technique envisagée par le requérant et répond à des questions.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Unaniment, les membres déclarent être en accord avec l'objet de la dérogation mineure et recommandent au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

AVIS PUBLIC : affiché sur le bâtiment et publié le 14 mai 2015, plus de 15 jours avant le conseil d'arrondissement du 2 juin 2015.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 2 juin 2015 : adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'Urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;

d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;

f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-14

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division



**Dossier # : 1155291010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure quant à l'aménagement d'une aire de stationnement au 4330, boulevard Champlain (lots 1 183 366 et 1 183 364)

D'approuver la dérogation mineure quant à l'obligation de construire un puisard pour le drainage et d'aménager un talus dans un dégagement de 3 m pour une aire de stationnement, tel qu'indiqué à l'article 99 du *Règlement de zonage 1700*.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-22 10:38

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155291010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure quant à l'aménagement d'une aire de stationnement au 4330, boulevard Champlain (lots 1 183 366 et 1 183 364)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeois (CSMB) désire obtenir une dérogation mineure quant au réaménagement de son aire de stationnement existante. La dérogation mineure concerne le drainage non fourni et le dégagement de 3 m au pourtour de l'aire de stationnement qu'exige l'article 99 du *Règlement de zonage 1700*. Il est important de soulever ici que l'aménagement avait été débuté sans permis, mais que le requérant avait arrêté les travaux après avis de l'inspecteur. Pour le moment, les travaux réalisés ne comptent que la bordure de béton limitant l'aire de stationnement. Une demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des critères de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure numéro 1752.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain en question est composé de 2 lots, propriétés de la CSMB. Le lot 1 183 366 est le lot sur lequel l'ancienne école est érigée. Le lot 1 183 364 est le lot adjacent sur lequel est implantée la plus grande portion de l'aire de stationnement.

L'aire de stationnement est également prévue, par servitude existante sur une portion du lot 1 185 543, propriété du CHSLD Les Floralies.

**Projet**

Il s'agit ici d'une ancienne école qui a été modifiée par la CSMB comme centre de service pour les employés s'occupant de l'entretien des bâtiments de la commission scolaire. On y retrouve principalement des bureaux, des ateliers ainsi que des espaces d'entreposage. Cette transformation aurait eu lieu au cours des années 80, selon les informations qui nous ont été transmises par la représentante de la CSMB.

Actuellement, la cour sert à la fois de stationnement et d'accès à des quais de chargement. Le projet consiste à réaménager l'aire de stationnement latérale, dont l'accès se fait par la

rue Rielle.

### **Description de la dérogation mineure**

La dérogation consiste à permettre de déroger à l'article 99 du *Règlement de zonage 1700* qui stipule qu'une aire de stationnement de plus de 200 m<sup>2</sup> doit être drainée par un puisard et entourée d'une bande paysagée de 3 m.

#### Dégagement de 3 m

L'implantation de la bordure telle que réalisée ne permet pas d'aménager le dégagement de 3 m requis par l'article 99. Vu l'étroitesse et la double fonction de cet espace de stationnement et de chargement, une correction de bordure de béton aurait un impact important sur l'espace disponible pour les cases de stationnement.

#### Drainage de l'aire de stationnement

L'article 99 exige que toute aire de stationnement de plus de 200 m<sup>2</sup>, 701 m<sup>2</sup> dans le présent cas, soit pourvue d'un puisard pour le drainage de surface pavée. Cette section de la rue Rielle, près du boulevard Champlain, n'étant pas desservie par un égout, il est particulièrement difficile d'y prévoir un branchement pluvial pour l'aire de stationnement.

Nous croyons que l'aménagement proposé pourra certainement être positif, vu l'ouvrage de rétention pluviale proposé en cour latérale. À ce sujet, la division de l'ingénierie a été informée de la proposition au niveau du drainage du stationnement et la reçoit positivement.

### **JUSTIFICATION**

#### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le dossier au conseil d'arrondissement, compte tenu du réel préjudice causé au propriétaire de ce terrain qui a depuis un fort moment été utilisé aux fins de stationnement, si celui-ci devait se conformer à la réglementation. La Direction souligne l'accord du voisin immédiat sur l'aménagement d'une clôture végétalisée ou son équivalent.

#### **ANALYSE DU CCU – 12 MAI 2015**

M. St-Louis explique que le projet de dérogation est requis afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement viable pouvant comporter les cases de stationnement et la voie de circulation. Les membres ne formulent pas de commentaires spécifiques à ce sujet.

#### **RECOMMANDATION DU CCU**

Unanimement, 7 membres sur 7, les membres recommandent favorablement l'octroi de la dérogation mineure à l'article 99 du *Règlement de zonage 1700* quant à l'aménagement de l'aire de stationnement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les fossés de drainage retiennent une partie du volume d'eau de pluie rejetée à l'égout public.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

AFFICHAGE SUR LE TERRAIN: 15 mai 2015.

AVIS PUBLIC : 14 mai 2015 (15 jours avant le conseil d'arrondissement du 2 juin 2015).

CA : 2 juin 2015 : adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure numéro 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du règlement de zonage numéro 1700 ou du règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2015-05-13



**Dossier # : 1155291013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 27 étages et de 194 logements accompagné de 4 maisons de ville adjacentes à la tour d'habitation - Evolo S - (lot 5 692 936)

D'approuver, en vertu des articles 363.48 et 353-2 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les plans et les élévations A050 à A304, préparés par Jean-Pierre Bart, architecte, et les plans et les élévations A100, A102 à A105, A201, A202 et A300, préparés par Yves Émond, architecte, déposés, estampillés et datés du 14 mai 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment d'un total de 198 logements, excluant l'aménagement paysager et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-21 13:55

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155291013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 27 étages et de 194 logements accompagné de 4 maisons de ville adjacentes à la tour d'habitation - Evolo S - (lot 5 692 936)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire a déposé une demande de permis de construction d'un bâtiment de 27 étages et de 194 logements, accompagnée de 4 maisons de ville adjacentes à la tour d'habitation. Une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est nécessaire en vertu des articles 346, 353-2 et 363.48 du Règlement de zonage 1700. Le terrain est situé dans la zone H03-04 au niveau du Règlement de zonage 1700. L'actuel dossier concerne l'évaluation du projet, par critères, en procédure de PIIA, la conformité du dossier ayant été analysée par la Division des permis et inspections.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA10 210506 – 2 novembre 2010

D'approuver le Guide d'aménagement de la Pointe-Nord déposé par la Corporation Proment, afin que tous les projets à venir dans le quartier urbain de la Pointe-Nord soient soumis à une approbation en vertu de ce guide. (dossier n° 1104588061)

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain vacant visé par le projet de construction est constitué du lot projeté 5 692 936 d'une superficie de 6 153 m<sup>2</sup>. Le terrain fait une largeur irrégulière de 68 m et une profondeur irrégulière de 92 m.

Le projet à construire est adjacent à autre terrain vacant qui pourrait recevoir un éventuel projet de tour d'habitations et de maisons de ville se fiant à la programmation du guide d'aménagement.

**Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est composé de 2 autres tours d'habitations et maisons de ville. Le terrain opposé au présent projet est occupé par un bâtiment résidentiel de 7 étages et quelques maisons de ville (projet ZUNI). À terme, le guide d'aménagement, les critères d'évaluation et les normes de zonage visent à créer une petite communauté urbaine au centre accompagnée de tours d'habitations dans la portion périphérique, le long des berges

du fleuve.

### **Le projet de construction**

Le bâtiment propose 194 logements dont la répartition se fait comme suit :  
58 logements d'une chambre, certains avec «den»;  
111 logements de 2 chambres;  
25 logements de 3 chambres.

Les 4 maisons de ville comportent toutes 3 chambres à coucher réparties sur les 2 niveaux supérieurs. En proportion, 15 % du projet propose des logements de 3 chambres.

### **Apparence extérieure, implantation et volumétrie de la tour d'habitation**

Le bâtiment projeté s'élève sur 25 étages résidentiels et est surmonté de 2 étages où seront installés les équipements mécaniques liés à la ventilation et la climatisation du bâtiment. La hauteur finale de la tour en mètre est de 83 m, alors qu'en guise de comparaison la tour d'Evolò 1 fait environ 100 m de hauteur. Certains appartements ont aussi accès à une «mezzanine» au premier niveau des équipements mécaniques. Le basilaire (rdc) est légèrement supérieur en superficie et le niveau comporte les usages en commun comme l'accueil, les suites d'invités, le gymnase et les bains thérapeutiques.

La signature architecturale du projet est résolument contemporaine et l'articulation de sa volumétrie se distingue des projets antérieurs tout en référant au langage architectural établi par ses prédécesseurs. La tour est divisée en 4 quadrants de couleur qui s'imbriquent l'un dans l'autre ce qui permet de légèrement raffiner son profil. Selon la face du bâtiment, des portions sont revêtues de panneaux de béton, soit blanc ou noir. Une large bande de béton blanc couronne le sommet de l'immeuble qui la distingue de la portion plus sombre. La présence de balcons est un élément plus soutenu dans cette nouvelle proposition.

L'entrée principale est surmontée d'une marquise d'acier blanche reprenant la signature architecturale du bâtiment.

### **Maisons de ville**

La série de 4 maisons de ville est implantée directement sur la rue de la Rotonde, avec leurs entrées principales accessibles de cette rue. L'architecture et la volumétrie des maisons proposées ont été simplifiées par rapport aux maisons précédentes. En ce sens, bien que certains matériaux soient à nouveau utilisés, elles se distinguent bien des maisons du projet Zuni. La volumétrie se présente sous 2 volumes revêtus distinctement, l'un en brique et l'autre en métal, en arrière-plan. Les lignes horizontales et verticales se perçoivent aisément dans cette nouvelle proposition architecturale.

### **Matériaux**

Les matériaux employés sont les mêmes que ceux des tours précédentes, seuls les matériaux des maisons de villes diffèrent.

#### *Tour d'habitation*

- Enduit d'acrylique blanc ou noir selon l'emplacement
- Panneaux de béton préfabriqués : Blanc ou noir selon l'emplacement
- Fenestration : Prelco (verre bleu et meneaux en aluminium gris charbon)
- Panneaux tympans : bleu grisé (6 mm d'épaisseur)
- Écran d'intimité de verre givré
- Garde-corps : verre clair et structure gris charbon

#### *Maisons de ville*

- Maçonnerie : brique beige Glen Gery de format S32 Norman
- Panneau de fibrociment Swisspearl, couleur carat Onyx (blanc)
- Métal MAC, couleur bronze
- Fenestration : PVC brun commercial
- Garde-corps : aluminium anodisé clair

### **Stationnement**

L'aire de stationnement sera aménagée en grande partie en sous-sol où 260 cases seront aménagées. La cour avant sera occupée par une aire de stationnement de 20 cases qui sera réservée à l'usage des visiteurs. Les maisons de ville présentent leurs propres cases dans prolongement du volume extérieur de chacune des maisons de ville au niveau du sous-sol, comme il avait déjà été proposé dans les projets antérieurs.

### **Aménagement paysager**

Suivant la recommandation des membres du CCU du 12 mai 2015, l'aménagement paysager ne sera pas approuvé à la présente séance du conseil d'arrondissement (2 juin). L'aménagement paysager sera modifié et présenté au CCU pour une recommandation distincte à ce niveau.

### **Étude des vues vers le fleuve, le Mont-Royal et le centre-ville**

#### Vue depuis le pont Champlain

La vue depuis le pont Champlain sur le centre-ville de Montréal et le fleuve est inscrite au Plan d'urbanisme de Montréal. Cette vue doit être considérée et mise en valeur lors de toutes nouvelles constructions sur le site de la Pointe-Nord de l'Île-des-Sœurs. Dans le présent cas, après étude des vues déposées par le promoteur et visite sur le pont, il s'avère que la tour proposée n'affecte pas les vues vers la montagne et le centre-ville, sauf lorsque le point de vue est pris depuis le pont Champlain à partir du moment où il rejoint l'Île-des-Sœurs. La vue déposée au Plan d'urbanisme de Montréal demeure intacte, le projet Evolo se situant hors champ.

#### Vues depuis les voies publiques de la Pointe-Nord de l'Île-des-Sœurs

Les vues suivantes ont été produites via la maquette 3D, dans laquelle le centre-ville et la montagne sont positionnés :

- La vue à partir du trottoir de la rue Jacques-Le Ber regardant directement vers le centre-ville au travers du parc Gewurz-Remer;
- La vue prise de la rue de la Rotonde en face du parc de l'esplanade et regardant directement vers le centre-ville;
- La vue à partir du tournant de la rue de la Rotonde en regardant en direction nord-est.

Ces trois vues sont entièrement dégagées, sauf pour la dernière, où, par temps estival, les arbres bloquent la vue du fleuve.

### **Étude de stationnement**

Cette étude a été basée sur les relevés effectués en septembre 2013 lors de l'étude de PIIA des maisons de ville d'Evolo 2. La situation ayant peu évolué avec l'ajout de 7 maisons de ville, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime qu'un nouveau relevé n'était pas requis pour le présent dossier. Par contre, les relevés seront effectués pour l'étude d'une future tour d'habitation. Le site de la Pointe Nord n'ayant pas atteint sa maturité de développement final, les relevés démontrent clairement le fait que les aires de stationnement répondent bien à la demande actuelle, avec une occupation approximative de 50 % des stationnements privés. La Direction croit que lors du développement du bloc G, ce dernier prévoyant des espaces commerciaux, il sera alors plus facile de voir la réelle interaction entre les commerces et les cases sur rue. À ce moment, il

pourrait y avoir des mesures de contrôle du stationnement sur rue qui favoriseraient la rotation des usagers de ces espaces.

Selon les ratios exigés pour les tours d'habitation, nous ne voyons aucun enjeu se dessiner à terme de ce côté, pour les aires de stationnement privé.

### **Étude d'ensoleillement**

L'étude d'ensoleillement démontre l'impact de la tour d'habitation sur l'ensoleillement sur la propriété concernée et les propriétés voisines. L'étude inclut, à des fins informatives, l'implantation de la tour suivante dans l'ordre de construction prévue par le promoteur. L'impact est surtout concentré du côté de l'aire paysagée de la propriété même. Vu la position du site à l'extrémité nord, les impacts sont presque nuls sur les propriétés voisines. Évidemment, ceci est vrai pour le solstice d'été et les équinoxes du printemps et de l'automne. Nous soulignons les impacts importants lors du solstice d'hiver.

### **Étude de l'impact éolien sur le terrain visé par le projet**

L'étude du nouveau projet sur les impacts éoliens démontre que les impacts durant l'hiver sont supérieurs à ceux durant l'été. L'étude a permis d'identifier que les impacts éoliens sont réduits par la présence des nouveaux bâtiments qui permettent d'accidenter le terrain et d'offrir une résistance à l'accélération des bourrasques de vent. Il demeure qu'une visite sur le terrain nous a permis de constater de forts vents, dus à la proximité du site avec le fleuve.

## **JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la DAUSE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à ce projet. L'aménagement correspond, dans les grandes lignes, aux critères retenus ainsi qu'au guide d'aménagement qui oriente le développement de la Pointe-Nord.

La seule réserve que la Direction souligne est la forte présence de l'aménagement des cases de stationnement situées en cour avant. D'ailleurs, un critère de l'article 353-2 prévoit cette évaluation;

*Extrait de l'article 353-2 : g) Réduire l'empreinte du stationnement automobile. Les critères suivants doivent être respectés :*

- i. les stationnements extérieurs hors rue ne sont pas favorisés;
- ii. aucun espace de stationnement n'est aménagé dans la cour avant des bâtiments.

### **ANALYSE DU CCU - 12 MAI 2015**

M. St-Louis explique le projet aux membres du CCU. Les membres trouvent la proposition intéressante à plusieurs égards. Des questionnements soulevés ont notamment trait à l'espace prédominant réservé à la place de la voiture en cour avant alors que le projet vise une certification environnementale. Les membres préféreraient que la cour avant laisse plus de place à l'aménagement et à l'accès piéton. Dans la même veine, certains membres soulignent la problématique du stationnement sur rue lors de fins de semaine particulièrement achalandées. En ce sens, à terme, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises entend tenir une réflexion qui pourrait mener à l'installation de mesures de contrôle du stationnement sur rue. Cette étude pourra être menée lors d'une phase subséquente du développement du site de la Pointe-Nord. Des commentaires sont formulés en ce qui concerne les impacts liés au vent sur la Pointe-Nord. Les membres

souhaitent qu'une mitigation des effets des rafales de vent soit prévue au niveau de la terrasse et de la piscine extérieure. Une remarque vise la possibilité d'établir une collecte efficace des résidus alimentaires dans la tour. Une question est posée, à savoir si les compteurs d'eau seront installés dans le bâtiment. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne croit pas qu'il y ait une obligation en ce sens après l'abandon du projet par la ville centre. Finalement, après questions des membres, la Direction assure les membres que les espaces de stationnement pour les vélos seront fournis dans le projet, en conformité avec les exigences du Règlement de zonage 1700.

### **RECOMMANDATION DU CCU**

Unaniment, les membres recommandent l'approbation des plans et élévations d'architecture de la tour et des maisons de ville, en reportant sa recommandation quant à l'aménagement paysager et à l'aire de stationnement en cour avant. Ils aimeraient revoir l'aménagement extérieur pour analyse lors d'une future séance du CCU.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le promoteur visera une certification LEED. Les toitures des maisons de ville seront verdies.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation suivants :

ARTICLE 353-2 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS DANS LES ZONES H03-03, H03-04 ET H03-120

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. dans l'ensemble des zones visées, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre les bâtiments de même type;
- ii. les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisés préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;

ii. les traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Morceler le territoire de manière à créer des blocs de développement immobilier qui favorisent une définition du domaine public. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les bâtiments implantés à l'intérieur de blocs ceinturés de rues publiques doivent contribuer à former un alignement construit de faible recul et presque continu;

ii. les bâtiments implantés à l'intérieur de blocs riverains au fleuve Saint-Laurent doivent mettre en valeur des percées visuelles sur le fleuve tout en conservant un alignement construit de faible recul et presque continu sur la portion du bloc en interface avec la rue publique.

d) Harmoniser le développement de bâtiments de différents gabarits. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les bâtiments de petit gabarit sont surtout implantés le long du chemin de la Rotonde;

ii. les bâtiments de moyen gabarit sont surtout implantés le long du chemin Jacques-Le-Ber et de l'esplanade de la Pointe-Nord;

iii. les bâtiments de grands gabarits sont surtout implantés en rive du fleuve Saint-Laurent.

e) Créer une rue marchande animée et conviviale. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les usages commerciaux sont surtout localisés au rez-de-chaussée des bâtiments implantés le long de l'esplanade de la Pointe-Nord.

ii. le traitement architectural du rez-de-chaussée et l'aménagement de la cour avant des bâtiments abritant un usage commercial sont favorables à la création d'une ambiance marchande et conviviale.

f) Créer une architecture de paysage supportant un objectif d'urbanité. Les critères suivants doivent être respectés :

i. l'espace libre entre l'alignement de construction et la rue publique est généralement aménagé d'arbres et d'arbustes plantés dans des bacs ou intégré à un environnement construit de murets et autres surfaces minérales;

ii. l'espace extérieur réservé au repos et au paysagement plus végétal est plutôt aménagé dans les cours arrière et les cours intérieures entourées de bâtiments.

g) Réduire l'empreinte du stationnement automobile. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les stationnements extérieurs hors rue ne sont pas favorisés;

ii. aucun espace de stationnement n'est aménagé dans la cour avant des bâtiments;

h) Produire un guide d'aménagement regroupant la vision de développement pour l'ensemble des zones visées et les objectifs et critères qui la supportent. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. le guide doit définir un énoncé de vision et justifier sa pertinence dans le contexte de développement de la Pointe- Nord de L'Île-des-Soeurs;
- ii. le guide doit inclure les principes d'aménagement qui orienteront la conception et l'implantation des bâtiments de manière à former un ensemble urbain cohérent avec le domaine public (le réseau viaire et le réseau d'espaces verts);
- iii. le guide doit inclure des critères d'architecture, d'implantation et d'harmonisation des différents bâtiments et ensembles de bâtiments proposés et leurs aménagements afférents (paysagement, stationnement, éclairage, entreposage de matières recyclables et résiduelles, etc.)»

i) Assurer une offre adéquate en espace de stationnement pour le résident et les visiteurs. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. Le projet est autosuffisant en terme de stationnement;
- ii. Le projet ne crée pas une saturation complète de l'offre en case de stationnement sur rue.

ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M.

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

- i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2015-05-21

**Dossier # : 1155291009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964).

**Recommandation:**

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

**SECTION I**

## TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique aux terrains formés des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

**SECTION II**

## AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros 3952, 3958, 3964-66 et 3970, rue Newmarch, est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et totalisant un maximum de 15 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 94, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 163. Les bâtiments compris dans le projet ne seront pas soumis à la procédure

de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

**3.** La délivrance d'un permis de démolition ou d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 132 000\$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des 3 bâtiments visés par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

**5.** La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3952, 3958, 3964-66 et 3970, rue Newmarch, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

**6.** Chaque demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction qui lui est associée.

**7.** Une première demande d'autorisation de démolition de l'un des bâtiments existants doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

**8.** Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition de l'un des bâtiments existants, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

### **SECTION V**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

**9.** Le projet comporte un bâtiment de 3 logements et 2 bâtiments de 6 logements, pour un total de 15 logements sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

**10.** Les bâtiments doivent être de typologie contiguë, avec des marges latérales de 0m.

**11.** La hauteur des bâtiments doit être de 3 étages, avec un retrait de la façade du 3<sup>e</sup> étage par rapport à la façade des étages inférieurs.

**12.** Les toits des bâtiments doivent être plats et leurs revêtements de couleur claire

permettant de réfléchir la chaleur.

**13.** Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux d'un bâtiment; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint;
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, l'une des briques d'argile employées pour la façade;
- d) pour les balcons; le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

**14.** Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

**15.** L'aire de stationnement peut être partagée sur les lots présents dans le projet de construction des 3 bâtiments et doit comporter un minimum de 8 cases. Elle doit être construite de sorte que les eaux de ruissellement puissent transiter par une noue collectrice qui permet la percolation de l'eau dans le sol.

**16.** Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**17.** Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION VI**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**18.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

## **SOUS-SECTION 2**

### **OBJECTIFS**

**19.** Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Newmarch;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

## **SOUS-SECTION 3**

### **CRITÈRES**

**20.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Newmarch;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières des bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblable à celle des bâtiments de type «plex» sur la rue Newmarch;
- 6° maximiser la plantation d'arbre sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;
- 7° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
- 8° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement.

## **SECTION VII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**21.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

## **Annexe A**

Plan topographique des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 préparé le 9 mars 2015 par Michel Verville, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 15 avril 2015

par la Division de l'urbanisme.

## **Annexe B**

Plans et élévations des 3 bâtiments à construire, pages 7 à 21, préparés le 26 mars 2015 par PDA architecture, estampillés en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-29 11:08

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1155291009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance du 5 mai 2015. La consultation publique s'est tenue le 26 mai 2015 et les citoyens présents se sont exprimés au sujet du projet. Certains questionnements ont été soulevés quant au couvert végétal existant, à l'impact du projet sur l'ensoleillement de l'un des voisins et à l'alignement de construction de la façade du projet.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui à trait à la règle harmonie en lien avec la volumétrie des bâtiments et à l'aménagement de l'aire de stationnement.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 5 mai 2015. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155291009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire a déposé une demande de PPCMOI visant la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages pour un total de 15 logements. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-67 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant à l'article 99 - *absence du talus de 30 cm et 3 m pour l'aire de stationnement* .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain visé par le projet de construction est constitué des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 qui sont chacun occupés par un bâtiment résidentiel. Le terrain, composé de 4 lots, a une largeur de 38,1 m et une profondeur de 34,29 m. La superficie totale du site est de 1306,50m<sup>2</sup>.

Le projet à construire est adjacent à deux bâtiments résidentiels de 2 étages. La façade du futur bâtiment fait face à l'ouest.

## **Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 4 logements.

## **Projet**

Le projet consiste à la démolition de 4 bâtiments résidentiels et à la construction de 3 bâtiments résidentiels. Les bâtiments à construire sont 2 bâtiments de 6 logements et un bâtiment de 3 logements sur des lots distincts.

Les bâtiments prévus sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage 1700, quant aux dimensions de terrain prescrites, les largeurs, la typologie, les rapports et les hauteurs des bâtiments. Le nombre de logements par bâtiment est également conforme aux maximums prescrits à la grille des usages et normes (H02-67). Les dérogations sont davantage de l'ordre de l'apparence architecturale, elles sont expliquées dans la section concernant la réglementation.

### *Démolition du 3952, rue Newmarch*

Le bâtiment de 2 étages a été construit en 1907 et est érigé en fond de cour. Il comporte un logement. Il est revêtu de bardeaux d'amiante ou d'un revêtement de cette qualité. Le bâtiment souffre de nombreux problèmes, l'instabilité de la structure étant la plus importante de ceux-ci. Le coût des travaux nécessaires à la rénovation n'a pas été formellement évalué, mais il est assez évident que cette opération ne serait pas viable, vu l'évaluation municipale du bâtiment de 124 400 \$ au rôle foncier de 2014. Le terrain, lui, est évalué à 150 200 \$.

### *Démolition du 3958, rue Newmarch*

Le bâtiment de 2 étages a été construit en 1905 et est érigé en fond de cour jumelé au bâtiment voisin du 3966, rue Newmarch. Il comporte un logement. Il est revêtu d'un revêtement de clin de vinyle en bon état. Les ouvertures sont généralement en bon état. La structure du bâtiment comporte des portions appuyées directement sur le sol; une mise à niveau qui semble avoir été entreprise sans expertise réelle, probablement par d'anciens propriétaires. Le coût des travaux nécessaires à la rénovation n'a pas été formellement évalué, l'évaluation municipale du bâtiment est de 96 300 \$ au rôle foncier de 2014. Le terrain, lui, est évalué à 150 200 \$.

### *Démolition du 3966, rue Newmarch*

Le bâtiment de 2 étages a été construit en 1905, est érigé en fond de cour et est jumelé au bâtiment voisin du 3958, rue Newmarch. Il comporte 2 logements. Il est revêtu de plusieurs revêtements distincts. La structure du bâtiment comporte des portions appuyées directement sur le sol. Le coût des travaux nécessaires à la rénovation n'a pas été formellement évalué, l'évaluation municipale du bâtiment est de 109 500 \$ au rôle foncier de 2014. Le terrain, lui, est évalué à 150 200 \$.

### *Démolition du 3970, rue Newmarch*

Le bâtiment d'un étage a été construit autour de 1900 et est érigé en fond de cour. Il comporte 1 seul logement. Il est revêtu de plusieurs revêtements distincts dont le clin de bois. La structure du bâtiment comporte des portions appuyées directement sur le sol. Le coût des travaux nécessaires à la rénovation n'a pas été formellement évalué, l'évaluation municipale du bâtiment est de 68 600 \$ au rôle foncier de 2014. Le terrain, lui, est évalué à 300 500 \$. Il est assez évident que l'écart démontre le potentiel de développement de ce terrain. Vu cet écart dans le présent contexte, la restauration de la construction n'est pas une opération financièrement viable, sur un terrain pouvant accueillir un bâtiment de 6 logements. Il est à noter que la cour avant est occupée par un garage.

L'évaluation architecturale des 4 bâtiments à démolir n'a pas permis de dégager de réelle valeur patrimoniale à ceux-ci. Ils présentent des implantations et des caractéristiques

architecturales pauvres ne permettant pas de contribuer à l'environnement bâti de la rue Newmarch. Les projets de remplacement seront alignés de manière à respecter le cadre de la rue et leur composition architecturale pourra contribuer au milieu. Le nombre et l'inventaire des logements sauront répondre à une demande visant l'accueil de nouveaux résidents dans le secteur, notamment des familles.

### **Proposition architecturale du projet de remplacement**

La proposition consiste à construire les bâtiments de façon à les diviser en section de 7,62 m, de manière à répéter cette division actuellement présente sur le tronçon de la rue Newmarch. À ce titre, autant l'articulation des plans de la façade que les matériaux de parement employés et leur coloration participent à l'effet recherché. Le troisième étage est construit avec un léger retrait qui permet de mieux insérer le nouveau volume sur une rue comportant plusieurs bâtiments de 2 étages, dont les 2 bâtiments adjacents au projet.

La maçonnerie constitue le principal parement extérieur, avec certaines insertions de revêtement métallique, notamment sur l'étage en retrait de la façade. La hauteur du rez-de-chaussée et du volume du 2<sup>e</sup> étage respecte bien les bâtiments existant sur cette rue. Le jeu de 3 marches à l'intérieur des logements du rez-de-chaussée permet d'abaisser la hauteur du perron en cour avant. L'escalier menant au second niveau demeure très visible et se distingue dans la forme et son implantation. Les ouvertures varient dans leur typologie, parfois même cadrées d'une «boîte» dont le revêtement est le métal architectural. L'ensemble des composantes présentées fait en sorte que le bâtiment propose une architecture contemporaine et distinctive sans heurter la forme ni les volumes construits sur ce tronçon de la rue Newmarch.

La présence de nombreuses terrasses au toit et de larges balcons dans la cour arrière est un ajout pertinent et intéressant pour les futurs occupants du bâtiment. Les terrasses du toit sont accompagnées de larges bacs de plantation.

Bien que non exigé au Règlement de zonage 1700, le projet présente un cabanon où il sera possible d'entreposer des vélos.

### **Logement**

Le projet comporte un total de 15 logements, divisés ainsi :

- logements de 1 chambre : aucun
- logements de 2 chambres : 11
- logements de 3 chambres : 1
- logements de 4 chambres : 3

Il est à noter que certains logements comportent un second salon, situé au sous-sol.

### **Aménagement paysager**

La cour avant est légèrement paysagée tandis que la cour arrière comporte quelques aménagements autour du stationnement et des 2 bassins de rétention des eaux de ruissellement. Pour la cour arrière, le nombre d'arbres à planter est légèrement supérieur à la norme inscrite au Règlement de zonage 1700, par contre la plantation est répartie sur les 2 terrains situés aux extrémités, vu l'aire de stationnement au centre du projet. La plantation des arbres est prévue aux critères de PIIA, plutôt que par la norme présente à l'article 126 du Règlement de zonage 1700, auquel le projet déroge.

### **Stationnement**

Les 10 cases de stationnement sont situées à l'arrière du bâtiment, accessible par une entrée cochère localisée dans le bâtiment du centre. L'aire de stationnement est partagée sur les 3 terrains. L'aménagement de l'aire de stationnement comprend un aménagement permettant de drainer les eaux de pluie dans 2 noues qui offriront une certaine rétention des eaux de ruissellement de l'aire de stationnement asphaltée. Les bassins fonctionnent de façon à retarder le retour des eaux de surface à l'égout et à favoriser le renouvellement des

eaux qui constituent la nappe phréatique.

### **Garantie bancaire**

Une garantie bancaire de 132 000 \$ sera exigée pour la réalisation du projet de résolution. Elle devra être déposée lors de la première demande de permis (démolition et construction).

### **Réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet est inscrit dans le secteur H02-67. La grille des usages et des normes H02-67 prévoit la possibilité de construire et occuper des bâtiments résidentiels, soit h1, h2 ou h3. À ce titre, le projet déroge au Règlement de zonage 1700, selon les articles suivants :

- Article 94 : L'aire de stationnement est partagée sur 3 terrains, plutôt que 2, tel que le prescrit l'article.
- Article 99 : L'aire de stationnement de plus de 200 m<sup>2</sup> doit comporter un talus de 3 m et d'une hauteur de 30 cm, aménagée et contenant un minimum de 50 % de conifères. L'actuelle proposition ne comporte ni le talus ni l'aménagement de conifères.
- Article 126 : le nombre d'arbres par terrain n'est pas respecté pour la cour arrière. Un minimum de 2 arbres doit être planté sur chacun des terrains pour les bâtiments de 6 logements. Puisque le bâtiment au centre accueille l'aire de stationnement, aucun arbre n'a pu y être planté. Les arbres sont situés sur les terrains adjacents.
- Article 156 : le bâtiment comporte un revêtement métallique, absent des bâtiments de ce tronçon de la rue Newmarch. De plus, la couleur de la maçonnerie n'est pas celle dominante sur la rue.
- Article 157 : le volume de 3 étages n'est pas présent sur ce tronçon de la rue Newmarch.
- Article 158 : le traitement des ouvertures est différent de celui du tronçon de la rue Newmarch.
- Article 159 : l'appareil de maçonnerie n'est pas celui équivalent aux bâtiments de ce tronçon de la rue Newmarch.
- Article 160 : l'escalier extérieur n'est pas celui équivalent aux bâtiments de ce tronçon de la rue Newmarch.
- Article 160.1 : la dimension des balcons n'est pas équivalente à celles des balcons des bâtiments de ce tronçon de la rue Newmarch.
- Article 163 : le parement métallique est exclu des revêtements autorisés pour un mur du bâtiment.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra d'insérer des bâtiments qui participeront au cadre urbain de ce tronçon de la rue Newmarch et aussi d'offrir des logements neufs à des clientèles variées, dont des logements s'adressant aux familles, et ce, au niveau du rez-de-chaussée.

#### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 14 AVRIL 2015**

M. St-Louis, explique aux membres le projet de démolition et de construction des bâtiments. Des enjeux liés à la densité d'occupation du site sont soulevés. Certains membres demandent si un dossier présentant une construction hors toit n'aurait pas permis de densifier davantage le site et ainsi de répondre à cet objectif montréalais. D'autres

membres soulèvent que la proposition est déjà fortement plus dense que l'occupation actuelle des terrains. Elle a de plus, la qualité première de présenter une volumétrie permettant de mieux cadrer dans les volumes des bâtiments de 2 étages, présents de ce côté de la rue Newmarch.

Le nombre de cases de stationnement est également un enjeu. Les membres, bien que partagés sur la question, demandent de prévoir une aire de stationnement pouvant dégager la limite arrière et laisser un peu d'espace aménagé du côté du bâtiment, également. Sur cette question, il sont d'avis que l'aire pourra comporter 8 cases de stationnement, ce qui est conforme à la réglementation applicable pour des bâtiments totalisant 15 logements.

Les membres croient que les cabanons localisés dans la cour arrière occupent un espace important de la cour tout en présentant un esthétisme de piètre qualité. Ils estiment qu'un seul cabanon serait souhaitable en cour arrière. De plus, ils souhaitent que les cabanons des balcons soient intégrés à l'architecture et à la volumétrie actuelle du bâtiment.

Au niveau de l'aménagement paysager, les membres demandent que la proposition soit grandement améliorée et que le tout soit coordonné avec l'aménagement des noues servant à la rétention des eaux pluviales. Un espace de détente dédié aux occupants des bâtiments devrait être ajouté à la cour arrière de même que l'ajout de zone tampon aménagée autour de l'aire de stationnement. Les bacs de plantation au toit devraient être de superficie supérieure. Ils trouvent que l'idée de la rétention des eaux de ruissellement est pertinente et ils demandent à l'ajuster de façon à concorder avec les autres commentaires concernant la cour arrière. Étant donné l'envergure du projet, le plan de l'aménagement paysager devra être réalisé par un architecte paysagiste et déposé lors de la demande de PIIA. L'étude finale se fera à ce moment par les membres.

Finalement, des discussions portent sur l'architecture de la façade, tant sur les couleurs que sur la volumétrie du 3e étage. Après discussion, les membres sont en accord avec la proposition. Il souligne les efforts d'intégration de la volumétrie et ceux visant à animer la façade, selon des largeurs approximatives de 7,62m.

### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 14 AVRIL 2015**

Les membres, 6 membres sur 6, sont unanimement favorables à la démolition des 4 bâtiments et recommandent favorablement l'adoption du projet particulier au conseil d'arrondissement, en prenant compte les commentaires formulés par ces derniers, à savoir:

- Bonifier l'aménagement paysager, tant dans les cours que sur les toitures;
- Prévoir spécifiquement des zones aménagées au pourtour de l'aire de stationnement;
- Réduire l'aire de stationnement de 10 à 8 cases;
- Réduire l'empreinte des cabanons en cour arrière;
- Intégrer les cabanons sur les balcons à l'architecture et la volumétrie du bâtiment;
- L'aménagement des noues de rétention des eaux pluviales du stationnement soit précisé et coordonné au plan d'aménagement paysager.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une garantie bancaire est incluse au présent dossier.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement de l'aire de stationnement prévoit la rétention des eaux pluviales.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 14 avril 2015  
CA : 5 mai 2015 (premier projet de résolution)  
Affichage sur le terrain  
Avis public sur la consultation publique : mai 2015  
Consultation publique : mai 2015  
CA : 2 juin 2015 (adoption du second projet de résolution)  
Avis public sur le registre - approbation référendaire : juin 2015  
CA : 7 juillet 2015 (adoption du projet de résolution)  
Entrée en vigueur de la résolution  
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ

Le : 2015-04-16

Conseiller en aménagement

Chef de division

**Dossier # : 1153203003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements aux 441-443 rue Willibrord (lot 1 183 636)

**Recommandation :**

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages, comprenant 5 logements, situé au 441-443, rue Willibrord (lot 1 183 636), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

**SECTION I**

## TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 636 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

**SECTION II**

## AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 441-443, rue Willibrord est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 5 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur et à la superficie minimum du terrain ainsi qu'à la largeur minimum du bâtiment prescrites à la grille des usages et normes H02-30, et ce, pour un usage h3. Il est également permis de déroger aux articles 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 169.1 et 184. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

**3.** La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 33 000 \$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV**

#### CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

**5.** La démolition du bâtiment identifié par le numéro 441-443, rue Willibrord, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

**6.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

**7.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

**8.** Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

### **SECTION V**

#### CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

**9.** Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

**10.** La hauteur en étages d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.

**11.** Le toit du bâtiment et des constructions hors toit doit être plat et comporter l'installation d'un système de bacs de plantation (toit vert) sur une portion d'au moins 50 %, le reste occupé par des terrasses ou recouvert d'une membrane de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

**12.** Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et du mur arrière, la brique d'argile de format modulaire métrique ou format Québec;
- b) pour le revêtement des parties visibles des murs latéraux mitoyens, une des briques d'argile employées pour la façade, sauf au niveau de la construction hors toit, où le revêtement peut être en métal peint;
- c) pour le revêtement des autres murs de la construction hors toit, le métal peint;
- d) pour les balcons, le fer ouvré, l'acier galvanisé, l'aluminium soudé et le verre.

**13.** Des constructions hors toit habitables, situées au-dessus du troisième étage, sont autorisées à la condition suivante :

elles sont en retrait d'au moins 5,5 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique et d'au moins 2,5 m par rapport à tout mur donnant sur la cour arrière.

**14.** Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain.

**15.** L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 3 cases, dont 2 pourvues de prises électriques permettant la recharge.

**16.** La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**17.** Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION VI**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION 1**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**18.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;

- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

## **SOUS-SECTION 2**

### OBJECTIFS

**19.** Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant sur rue Willibrord;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

## **SOUS-SECTION 3**

### CRITÈRES

**20.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° l'expression architecturale des élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doit être similaire à celle des plans de l'annexe B;
- 4° les briques utilisées doivent tendre à être compatibles avec les briques des bâtiments du voisinage immédiat, notamment celles du bâtiment adjacent du côté droit;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie ou la composition de la façade;
- 6° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;

7° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;

8° maximiser l'éclairage naturel des logements;

9° favoriser une implantation des constructions hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

## **SECTION VII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**21.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

### **Annexe A**

Certificat de localisation du terrain préparé le par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre, daté du 13 novembre 2014, estampillé en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

### **Annexe B**

Plans et élévations du bâtiment, pages 8 à 17, préparés par les architectes Rayside Labossière, datés d'avril 2015, estampillés en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-29 11:39

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153203003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements aux 441-443 rue Willibrord (lot 1 183 636)

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de l'assemblée de consultation publique, tenue le 26 mai 2015, le projet de règlement a été présentée. Il y a eu plusieurs questions, sur les matériaux de la construction hors toit, les toits verts ainsi que l'aménagement du terrain, dont les stationnements. Un commentaire visait l'expression architecturale du projet, distincte du cadre bâti traditionnel Verdunois.

Le projet de règlement suivra son cours, dont la prochaine étape : 2e lecture au CA.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153203003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements aux 441-443 rue Willibrord (lot 1 183 636)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un développeur souhaite construire un bâtiment de 3 étages, avec sous-sol et constructions hors toit, comprenant 5 logements sur le lot 1 183 636, actuellement occupé par un duplex. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage no 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire quant aux articles suivants :

- 2** : superficie et largeur du terrain, largeur du bâtiment;
- 10 et 13** : volume du bâtiment;
- 12** : matériaux de revêtement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 183 636 qui est présentement occupé par un bâtiment résidentiel de 2 étages. Le terrain fait une largeur de 7,63 m et une profondeur de 37,19 m. La superficie totale du site est de 283,8 m<sup>2</sup>.

Le projet à construire est adjacent à un bâtiment résidentiel de 3 étages, côté est, et à un bâtiment résidentiel de 2 étages, côté ouest. La façade du futur bâtiment est orientée vers le sud.

**Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Par contre, le côté d'îlot sur lequel est situé le terrain qui fait l'objet de ce dossier, comporte également des bâtiments de gabarit atypique : une église avec son presbytère (St. Willibrord's) et une conciergerie de 44 logements. Le côté d'îlot opposé de la rue est un peu plus homogène, mais comporte également des conciergeries, de 12 et de 20 logements.

### **Démolition (441-443, rue Willibrord)**

La démolition concerne un bâtiment de 2 étages comprenant 2 logements construit en 1907 selon les informations contenues au rôle d'évaluation. La largeur du bâtiment varie de 7,75 à 7,81 m (il y a actuellement un empiètement sur le lot voisin à l'est) et sa profondeur de 7,94 à 8,07 m. Aucun logement n'aurait été loué depuis 9 ans, selon la déclaration des anciens propriétaires occupants, et le bâtiment est actuellement vacant.

### **L'état du bâtiment visé par la demande**

Le bâtiment est fortement détérioré.

Un rapport préparé par Jean-René Larose, ingénieur en structure de la firme *Les consultants LGL*, résume des observations et souligne plusieurs vices importants :

Les fondations sont en pierre et moellons, recouvertes d'un crépi;  
La structure des murs extérieurs est en carré de bois pièces-sur-pièces dont des sections sont exposées aux intempéries et montrent une dégradation importante;  
Les parois latérales des murs extérieurs montrent un hors plomb important vers le *sud* (sic - en fait, vers l'est, à droite);  
En arrière, on observe également un affaissement vers le centre;  
Le plancher du rez-de-chaussée ainsi que les poteaux de bois, qui le soutiennent dans le vide sanitaire d'environ 0,9 m, ont fait l'objet de divers rénovations artisanales;  
La structure du plancher du 2<sup>e</sup> étage a subi des travaux de rénovation avec des liaisons poutre-solive instables, de conception médiocre et dangereuse;  
Il y a une déformation des planchers vers le centre, laquelle est accentuée au 2<sup>e</sup> étage;  
Lors de la visite, plusieurs signes d'infiltration d'eau ont été observés, alors que l'humidité dans les murs et plafonds diminue la capacité structurale.

En complément aux observations de l'ingénieur en structure, les architectes du projet de remplacement ont également effectué une description sommaire du bâtiment et de ses composantes extérieures :

Les murs latéraux, composés de carrés de bois n'offrent aucune résistance coupe-feu (non conformité majeure);  
Le revêtement en clin d'aluminium, fortement dégradé et partiellement démolé du côté latéral droit, a été installé par-dessus un papier brique. Ni l'un ni l'autre de ces matériaux n'est d'origine;  
Les infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment indiquent que le toit a dépassé sa fin de vie utile;  
Les portes et fenêtres, en aluminium ou PVC, ne sont pas d'origine. En arrière, les ouvertures ont été modifiées et réduites;  
Les escaliers et garde-corps en fer forgé ne sont pas d'origine et celui en arrière est en mauvais état.

Pour envisager une *rénovation* du bâtiment, on devrait pouvoir récupérer au moins les fondations et la structure. De la description qui précède, on comprend que cela est pratiquement impossible. L'estimation des coûts de rénovation demandée au développeur-entrepreneur vise plutôt une reconstruction du même volume, au même emplacement. Le coût de tels travaux, conformes au code, aux normes et aux règles de l'art est estimé à 352 010 \$.

### **La détérioration de l'apparence architecturale du bâtiment**

Selon toute probabilité, au moment de sa construction, le bâtiment était recouvert de clin de bois sur ces quatre faces. Bien qu'il fut implanté plus ou moins sur la pleine largeur du lot, il est demeuré *isolé* jusqu'à la construction, en 1945, du bâtiment voisin à l'est, alors que le bâtiment sur le lot voisin à l'ouest était construit en fond de lot.

Dans son état actuel, le bâtiment ne présente aucun intérêt architectural ou patrimonial.

### **Projet**

#### **Logements**

Le bâtiment propose 5 logements dont la répartition se fait comme suit :

- 1 logement d'une chambre;
- 2 logements de 2 chambres;
- 2 logements de 3 chambres.

Un des logements est accessible directement de la rue, par un escalier menant à sa galerie au rez-de-chaussée, alors que les autres logements sont accessibles par une cage d'escalier, au centre du bâtiment.

### **L'implantation, la volumétrie et les marges**

L'alignement de la façade du bâtiment, avec un décroché, établit une transition entre les alignements des façades du bâtiment voisin à l'ouest et celui à l'est (de construction récente), légèrement plus reculé. Les marges avant et arrière sont conformes à la réglementation. Les constructions hors toit sont localisées avec un retrait d'environ deux fois leur hauteur par rapport à la façade et une fois leur hauteur par rapport au mur arrière du bâtiment projeté. Cela aura pour effet de minimiser leur visibilité de la rue comme des cours arrière, sauf pour la plus petite des deux constructions hors toit, située en prolongement du mur latéral ouest (à gauche), qui sera clairement visible de ce côté-là.

Le bâtiment projeté s'élève sur 3 étages, avec sous-sol et constructions hors toit. Il s'inscrit entre un bâtiment de hauteur identique (conçu par les mêmes architectes), situé à sa droite et un duplex, situé sur sa gauche. Du point de vue de la volumétrie, le bâtiment proposé formera un ensemble avec celui voisin à droite. Ces deux bâtiments auront de part et d'autre des bâtiments voisins d'un gabarit moindre, de deux étages, mais seront d'une hauteur et d'une volumétrie comparables aux bâtiments suivants.

### **Apparence extérieure**

L'expression architecturale du projet est contemporaine, avec une composition, notamment des ouvertures, qui se distingue de celles de la majorité des bâtiments de ce tronçon. Cependant, le bâtiment projeté affiche une similitude d'expression avec son voisin de droite. Son expression est donc non seulement harmonisée avec le bâtiment voisin, mais sa

construction aura également pour effet de rendre le bâtiment voisin moins marginal et mieux intégré au contexte.

### **Développement durable**

Le projet présente une toiture verte sur une partie importante du toit principal ainsi que sur les toits des constructions hors toit. Deux des cases de stationnement seront pourvues de prises électriques permettant la recharge. De nombreuses composantes de construction et de finition seront choisies en tenant compte de leur performance environnementale.

### **Stationnement**

L'aire de stationnement sera aménagée en cour arrière et composée de 3 cases de stationnement, ce qui est conforme aux exigences pour un bâtiment de 5 logements. Elle sera revêtue de pavés alvéolés, laissant l'eau de ruissellement s'infiltrer dans le sol.

### **Aménagement paysager**

Le projet prévoit le verdissement de 39 % du terrain, en plus des toits verts.

### **Réglementation**

#### **Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-03; bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **Règlement de zonage (n° 1700)**

Le projet est inscrit dans le secteur H02-30. La grille des usages et des normes H02-30 prévoit la possibilité de construire un bâtiment de 5 logements, de la classe d'usages h3. Cependant, quelques éléments du bâtiment projeté dérogent au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

#### **Terrain (lot 1 183 636)**

Le lot est d'une largeur et d'une superficie inférieure à celle exigée à la grille des usages et normes H02-30 pour un usage de la classe d'usage h3 (5 à 12 logements). La largeur du lot est de 7,63 m alors que la largeur exigée est de 11 m à la grille. La superficie du lot est de 283,8 m<sup>2</sup> alors que la superficie exigée à la grille est de 330 m<sup>2</sup>.

#### **Largeur de bâtiment**

La largeur du bâtiment projeté (7,63 m) est inférieure à celle exigée à la grille, soit 11 m.

#### **Harmonie architecturale (articles 156, 157, 158, 159, 160 et 160.1)**

- Brique d'argile taupe et beige, non présente sur le tronçon de la rue Willibrord (brique généralement brune ou ocre);
- Le volume du bâtiment plus important que celui de la majorité des bâtiments sur la rue;
- La fenestration plus large et regroupée de manière différente de celle généralement présente sur le tronçon;
- Aucun appareil de maçonnerie n'est présent au sommet du mur de façade, cela est repris de façon beaucoup plus contemporaine;

- Disposition et forme de l'escalier en façade;
- Disposition et dimensions des balcons.

### **Mur latéral du côté ouest au niveau des constructions hors toit (articles 163 et 169.1)**

Le revêtement d'acier n'est pas autorisé sur les parties apparentes d'un mur mitoyen.

### **Construction hors toit (article 184)**

Le revêtement d'acier n'est pas autorisé sur une construction hors toit.

## **JUSTIFICATION**

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

La Direction considère que la demande de démolition du bâtiment de 2 étages est justifiée et recommande positivement le projet de remplacement, dans l'ensemble.

### **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 AVRIL 2015**

M. Vladimir Ulman, architecte, présente le contexte du projet, commente l'état du bâtiment à démolir et explique le projet de remplacement. Ensuite, il explique et commente l'ensemble des éléments non-conformes auxquels le projet souhaite déroger ainsi que les exigences et conditions prévues pour encadrer le processus ainsi que le projet. Les membres déclarent être dans l'ensemble en accord avec les dérogations demandées, ainsi qu'avec l'exigence préconisée d'une garantie bancaire irrévocable de 33 000 \$ visant à assurer la réalisation du projet de remplacement, suite à la démolition.

La volumétrie du projet, l'alignement de sa façade par rapport aux bâtiments adjacents ainsi que le parti pris pour une expression architecturale contemporaine ont généralement été bien accueillis. Par contre, des détails du projet architectural ont soulevé des questionnements ou désaccords. Ces derniers principalement au sujet du traitement de la bande verticale avec l'entrée principale, les petites fenêtres de forme carrée, distribuées en quinconce, et laquelle bande est proposée d'être recouverte de briques de couleur contrastante, beige pâle. Les commentaires étaient nombreux, mais avaient en commun un certain malaise devant la rupture apportée par cette bande verticale. La composition de la façade projetée, qui est à certains égards un miroir de la façade adjacente du côté droit, était par exemple dite d'avoir pour effet la lecture de l'ensemble avec le bâtiment voisin non pas comme un « ensemble de deux », mais comme une « succession de trois » façades. Dans une perspective de recherche de juxtaposition de façades, qui serait à la fois similaires et comporterait des caractéristiques individuelles, cet aspect du bâtiment projeté est jugé *non suffisamment réussi*. Aussi, le contraste entre les deux couleurs de briques était perçu par plusieurs comme étant « trop fort » quoi que plus fortement sur le dessin qu'en examinant les échantillons des briques. Finalement, un membre a dit qu'il ne sera pas facile de recouvrir le mur mitoyen au niveau de la construction hors toit de parement métallique sans empiéter sur le lot voisin ou encore de désaxer le bloc de béton, en arrière du parement, vers l'intérieur.

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Unaniment, les membres déclarent être en accord avec la démolition du bâtiment existant et avec l'ensemble des dérogations demandées pour le projet de remplacement.

Les membres déclarent être en accord avec volumétrie du projet, l'alignement de sa façade par rapport aux bâtiments adjacents ainsi qu'avec le parti pris pour une expression

architecturale contemporaine, mais souhaitent voir la façade du projet retravaillée et bonifiée en tenant compte des commentaires émis.

Unanimement, les membres, émettent un avis favorable à l'adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une série de mesures liées au développement durable sont prévues à la construction du bâtiment, dont la toiture verte.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 14 avril 2015

CA : 5 mai 2015 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : mai 2015

Consultation publique : mai 2015

CA : 2 juin 2015 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : juin 2015

CA : 7 juillet 2015 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-16

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division



**Dossier # : 1155291011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 235 du Règlement de zonage 1700 exemptant les propriétaires des bâtiments situés au 4241, rue Wellington et au 4261, rue Wellington de l'obligation de fournir un total de 3 cases de stationnement - Fonds de compensation de 15 600 \$ – Dossier lié à l'agrandissement du commerce Friperie Renaissance au rez-de-chaussée (lot 1 183 754 et 1 183 755)

D'édicter, en vertu de l'article 235 du Règlement de zonage 1700, l'ordonnance N° \_\_\_\_\_ jointe à la présente résolution, exemptant les propriétaires des bâtiments situés au 4241, rue Wellington et au 4261, rue Wellington de l'obligation de fournir un total de 3 cases de stationnement – Dossier lié à l'agrandissement du commerce Friperie Renaissance au rez-de-chaussée (lot 1 183 754 et 1 183 755).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-22 10:37

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155291011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 235 du Règlement de zonage 1700 exemptant les propriétaires des bâtiments situés au 4241, rue Wellington et au 4261, rue Wellington de l'obligation de fournir un total de 3 cases de stationnement - Fonds de compensation de 15 600 \$ – Dossier lié à l'agrandissement du commerce Friperie Renaissance au rez-de-chaussée (lot 1 183 754 et 1 183 755)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir 3 cases de stationnement exigibles en vertu du Règlement de zonage n° 1700, pour l'agrandissement de 2 bâtiments de 2 étages, comportant un commerce au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage, situés aux 4241 et 4261, rue Wellington. Le commerce en question occupe un local qui est divisé sur 2 propriétés distinctes.

En vertu des dispositions inscrites à l'article 235 et suivants au Règlement de zonage n° 1700, le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée et l'acceptation d'une somme compensatoire, dans ce cas-ci des cases non fournies pour un projet d'agrandissement.

Le présent dossier est jumelé à 2 demandes de permis d'agrandissement. Une première demande au 4241, rue Wellington (n° 3000994327) et une deuxième au 4261, rue Wellington (n° 3000971649). Pour l'agrandissement de la façade du 4241, rue Wellington, le dossier est soumis à l'approbation par procédure de PIIA puisque l'agrandissement est visible de la voie publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**Projet**

Selon l'article 87 et 90 du Règlement de zonage n° 1700, lors d'un agrandissement d'un bâtiment, des cases de stationnement doivent être exigées pour la superficie agrandie. Dans le présent cas, il s'agit de 2 agrandissements distincts pour le même établissement commercial : la Friperie Renaissance. Dans un premier temps, la façade du 4241, rue

Wellington est agrandie d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, exigeant 1 case de stationnement. Dans un deuxième temps, un agrandissement de 96 m<sup>2</sup> est proposé en cour arrière du 4261, rue Wellington, exigeant 2 cases de stationnement selon la réglementation. Puisque les 2 agrandissements couvrent toutes les portions restantes sur le terrain, le requérant ne peut fournir de cases de stationnement sur son terrain.

Les calculs ont été effectués en fonction de l'exigence d'une case par 40 m<sup>2</sup> de superficie de plancher pour un établissement de vente au détail, prévue à l'article 90 du Règlement de zonage n° 1700.

### **Analyse de stationnement dans le secteur**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une analyse de notre expertise interne au niveau de la circulation. Cette analyse nous indique que l'impact de 3 cases ne semblait pas significatif, mais que le secteur autour du métro de l'Église est déjà très sollicité et qu'il peut être difficile d'y trouver du stationnement. L'analyse s'appuie sur un taux d'occupation des cases de stationnement sur le domaine public qui oscillait autour de 85 %.

### **Calcul de la contribution**

En vertu de l'article 235 du Règlement de zonage n° 1700 le conseil d'arrondissement peut accepter une contribution comme compensation pour les 3 cases de stationnement non fournies dans le projet d'agrandissement.

Selon l'article 3 du Règlement sur les tarifs RCA14 210007 (exercice financier 2015), le calcul de la contribution financière est le suivant :

4241, rue Wellington

LLA (longueur de la ligne arrière) = 15,56 m / 2,5 = 6 cases maximum au coût de 5 200 \$  
1 case non fournie = 5 200 \$ de contribution

4261, rue Wellington

LLA (longueur de la ligne arrière) = 17,07 m / 2,5 = 7 cases maximum au coût de 5 200 \$  
2 cases non fournies x 5 200 \$ = 10 400 \$ de contribution

Contribution totale de 15 600 \$

### **JUSTIFICATION**

#### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente demande de contribution pour les raisons suivantes :

- le secteur est bien desservi par le transport en commun et les services de proximité;
- le stationnement public de la rue Ethel n'est pas très loin du site où le projet se déroule;
- le projet répond à l'objectif de diminuer la dépendance à l'égard de l'automobile retenu au Plan d'urbanisme;
- les cases sur le domaine public sont en mesure d'accueillir l'achalandage que le commerce génère;
- le requérant a contribué pour une somme de 5 200 \$ par cases non fournies au fonds de compensation sur le stationnement, pour un total de 15 600 \$.

### **ANALYSE DU CCU - 12 mai 2015**

M. St-Louis présente le dossier aux membres du CCU. Il est précisé que ce type de contribution est possible uniquement dans les zones commerciales longeant la rue Wellington. Le fonds vise l'aménagement ou l'amélioration des stationnements publics dans l'arrondissement. Les membres n'ont pas de commentaires en lien avec cette dérogation.

### **RECOMMANDATION DU CCU - 12 mai 2015**

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres du CCU recommandent favorablement l'acceptation de la contribution au fonds par le conseil d'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une contribution de 15 600 \$ sera déposée au fonds de compensation sur le stationnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la résolution édictant l'ordonnance au conseil d'arrondissement du 2 juin 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Aucun critère n'est spécifié aux règlements afin d'évaluer une demande de contribution au fonds de stationnement. Les membres du conseil d'arrondissement sont appelés à évaluer l'opportunité de permettre de déroger à la réglementation pour ne pas fournir les cases de stationnement exigées.

Conforme au Règlement de zonage n° 1700 (article 235)

Conforme à la LAU, art. 113 10.1°.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

**Dossier # : 1152959007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de deux événements privés extérieurs

Il est recommandé :

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

1) 1240, rue Moffat (Collège d'informatique et d'administration de Verdun-LaSalle) - Dans le cadre du « *Bal des finissants* » , le 11 juin 2015 sous un chapiteau érigé dans le stationnement, du côté est du bâtiment, entre 18 h et 23 h;

2) 30, Place du Commerce (IGA) - Dans le cadre du « *BBQ* », le 20 juin 2015 sous un chapiteau érigé dans le stationnement du commerce, entre 15 h 30 et 17 h 30.

En vertu du règlement suivant :

Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-21 11:44

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152959007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de deux événements privés extérieurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La tenue de 2 événements privés extérieurs pourrait contrevenir à certaines dispositions relatives au bruit et aux autres nuisances stipulées dans le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le premier événement est organisé par le Collège d'informatique et d'administration de Verdun-LaSalle, situé au 1240, rue Moffat. L'événement est la remise de diplômes dans le cadre du « *Bal des finissants* ». Il aura lieu le 11 juin 2015 entre 18 h et 23 h dans le stationnement de l'établissement, du côté est du bâtiment. Un chapiteau de dimension d'environ 100' x 60' sera érigé. De la musique sera transmise. Il y aura vente d'alcool sur le terrain privé visé. On estime qu'environ 350 personnes seront présentes. Le chapiteau amputera le stationnement de 6 cases, alors que celui-ci en compte environ 150. Des agents de sécurité seront présents sur le site.

Le second événement sera tenu par le commerce IGA, situé au 30, Place du Commerce. L'événement est un « *BBQ* » et aura lieu le 20 juin 2015 entre 15 h 30 et 17 h 30 sur le terrain de stationnement lié au commerce. Un chapiteau de dimension d'environ 10' x 10' sera érigé. Compte tenu de l'événement, de la fumée pourrait être créée.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le premier événement pourrait occasionner un peu de bruit pour le voisinage, mais celui-ci sera restreint dans le temps et le volume. La soirée se déroulera en 2 temps :

1) de 18 h à 21h : remise de diplômes.

2) 21 h à 23 h : Danse.

Le volume de la musique sera contrôlé.

Le second événement n'a aucun impact.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu du règlement suivant :

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2015-05-20



**Dossier # : 1152959005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur arrière du bâtiment sis au 3565, boulevard LaSalle (Ancre des jeunes)

Il est recommandé :

1. D'édicter, en vertu du Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis, une ordonnance relative à la réalisation d'une murale sur le mur arrière du bâtiment sis au 3565, boulevard LaSalle (Ancre des jeunes).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-21 11:41

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1152959005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur arrière du bâtiment sis au 3565, boulevard LaSalle (Ancre des jeunes)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti, adopté en mai 2013, rend possible les murales sur tout revêtement extérieur d'un bâtiment, suite à l'obtention d'une ordonnance du conseil d'arrondissement. Avant ledit règlement, la brique ne pouvait être peinte. Les quelques murales initiées par l'arrondissement ces dernières années ont créé un engouement chez les citoyens, de sorte que certains d'entre eux souhaitent en réaliser sur leur propriété. La présente ordonnance est demandée par l'organisme l'Ancre des jeunes, qui occupe un bâtiment situé sur le boulevard LaSalle, entre les rues Wellington et de Rushbrooke. La murale serait réalisée sur le mur arrière. Le propriétaire du bâtiment a donné son accord au projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le mur arrière du bâtiment longe la ruelle Victor. Le projet ici proposé serait réalisé à l'été 2015, dans la même période que la nouvelle ruelle verte prévue à cet endroit. Vu la localisation de la murale, elle ne serait pas visible de la voie publique. Elle serait plutôt visible de la ruelle et du stationnement Ethel qui est en biais. L'artiste collaboratrice serait Madame Annie Hamel, résidente de Verdun, qui a réalisé la murale Tanobe au coin de la rue Lafleur et du boulevard LaSalle. Le contenu de la murale représente 2 ancres reliées à un arbre, afin de signifier la volonté d'ancrer la nature dans la ville. L'organisme souhaite que les collaborateurs de la murale et de la ruelle verte signent leur nom à l'intérieur des ancres (parties bleues). Le produit utilisé sera la peinture acrylique pour l'extérieur, de marque Benjamin Moore. Le mur arrière est fait de briques.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette ordonnance est conforme au Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2015-05-14



**Dossier # : 1143461067**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Edicter l'ordonnance relative à la circulation de véhicules hippomobiles dans le cadre du circuit patrimonial entre la Maison Saint-Gabriel et la Maison Nivard-De Saint-Dizier.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver le nouveau trajet et la modification de l'ordonnance, tel que présenté dans le sommaire.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-25 15:28

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461067**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Edicter l'ordonnance relative à la circulation de véhicules hippomobiles dans le cadre du circuit patrimonial entre la Maison Saint-Gabriel et la Maison Nivard-De Saint-Dizier.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En raison des travaux de réfection sur le Boulevard LaSalle, le parcours prévu de la calèche a dû être légèrement modifié. Le nouveau parcours est intégré en pièce jointe addenda ainsi que l'ordonnance modifiée.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy RAYMOND  
Chef de division

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143461067**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Edicter l'ordonnance relative à la circulation de véhicules hippomobiles dans le cadre du circuit patrimonial entre la Maison Saint-Gabriel et la Maison Nivard-De Saint-Dizier.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Maison Saint-Gabriel, musée et site historique, et la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, préparent un circuit patrimonial en calèche pour l'été 2015. Le fief où se trouve la Maison Nivard-De Saint-Dizier a appartenu à la Congrégation de Notre-Dame de 1676 à 1769. La vente en 1769 a permis l'achat du dernier lot de L'Île des Soeurs. Les deux lieux ont un lien naturel par leur histoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Arrondissement de Verdun**

CA13 210429 - 3 décembre 2013 - Edicter l'ordonnance relative à la circulation de véhicules hippomobiles dans le cadre du circuit patrimonial, entre la Maison Saint-Gabriel et la Maison Nivard-De Saint-Dizier. (1132735006)

**Arrondissement du Sud-Ouest**

CA14 22 0065 - 4 février 2014 - Ordonnance relative à la circulation de véhicules hippomobiles dans le cadre du circuit patrimonial entre la Maison Saint-Gabriel et la Maison Nivard-De-Saint-Dizier (dossier 1144973001)

CA14 22 0209 - 6 mai 2014 - Addenda - Ordonnance relative à la circulation de véhicules hippomobiles dans le cadre du circuit patrimonial entre la Maison Saint-Gabriel et la Maison Nivard-De-Saint-Dizier (dossier 1144973001)

**DESCRIPTION**

La Maison Saint-Gabriel, musée et site historique, et la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, sollicitent la permission de faire circuler une calèche entre les deux lieux dans le cadre d'un projet visant la mise en valeur et le développement durable de nos attraits récréotouristiques et culturels.

La calèche peut contenir 10 à 12 personnes et elle sera tirée par deux chevaux. Un cocher et un animateur livreront des topos historiques de la période de la Nouvelle-France durant le parcours. Il y a lieu de préciser que le conducteur de la calèche, Mme Josée Lapointe de Écurie Montréal, détient un permis délivré par la Ville de Montréal ; lequel sera mis à jour au printemps 2015. La copie du permis ainsi que les numéros des bracelets des chevaux

seront remis au gestionnaire responsable en temps et lieu.

Les dates sont les samedis 4 et 18 juillet, les samedis 1<sup>er</sup> et 22 août et le samedi 5 septembre 2015. L'activité se tiendra entre 11 h et 18 h. Le même itinéraire est conservé.

Le scénario de l'activité est prévu comme suit :

- 11 h arrivée des participants à la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique
- 11 h à 12 h - Visite du musée
- 12 h à 13 h - Repas au réfectoire (repas Nouvelle-France)
- 13 h 15 - Départ en calèche de la Maison Saint-Gabriel vers la Maison Nivard-De Saint-Dizier
- 14 h 30 - Arrivée à la Maison Nivard-De Saint-Dizier
- 14 h 30 à 15 h 30 - Visite guidée du musée
- 15 h 30 à 16 h 30 - Retour vers la Maison Saint-Gabriel
- 16 h 30 à 18 h - Tisane servie sur la terrasse et visite des jardins de la Métairie

En partant de la Maison Saint-Gabriel, la calèche suivra le parcours suivant :

- de la rue Dublin jusqu'à la rue Wellington ;
- à gauche sur Wellington jusqu'à la rue Rhéaume ;
- de la rue Rhéaume, elle empruntera le boul. Gaétan-Laberge jusqu'à la rue de l'Église ;
- de la rue de l'Église, elle tournera sur le boul. LaSalle jusqu'à la 2<sup>e</sup> avenue ;
- de la 2<sup>e</sup> Avenue, elle se dirigera vers la piste piétonne (ancien Boardwalk) jusqu'à la Maison Nivard-De Saint-Dizier.

Le retour se fera sensiblement par le même chemin, soit :

- de la Maison Nivard-De Saint-Dizier par la piste piétonne jusqu'à la 2<sup>e</sup> avenue ;
- de la 2<sup>e</sup> Avenue, elle prendra le boul. LaSalle jusqu'à la rue de l'Église ;
- de la rue de l'Église, elle descendra vers le boul. Gaétan-Laberge ;
- du boul. Gaétan-Laberge jusqu'à la rue Hickson ;
- de la rue Hickson, elle se rendra sur le boul. LaSalle et poursuivra sur la rue Wellington en direction de la Maison Saint-Gabriel.

## **JUSTIFICATION**

Le lien entre la Maison Nivard-De Saint-Dizier et la Maison Saint-Gabriel est indissociable de l'histoire des deux lieux à celle des Soeurs de la Congrégation Notre-Dame. Ce partenariat aura des répercussions positives sur la connaissance du patrimoine historique et paysager de Verdun.

Le circuit contribue au positionnement de l'arrondissement de Verdun dans le secteur récréotouristique de notre région en faisant connaître la Maison Nivard-De Saint-Dizier à la gente touristique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ralentissement de la circulation à prévoir sur les rues que prendra la calèche.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information sera disponible auprès de Tourisme Montréal, sur le site Internet des deux musées, dans les hôtels de Montréal, etc.  
L'ordonnance sera publiée dans les journaux.

L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation)).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale

- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy RAYMOND  
Chef de division

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-11

Nicole OLLIVIER  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1154637005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire; Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- d'édicter les ordonnance nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

<b>Organisateur</b>	<b>Lieu</b>	<b>Horaire</b>
1) <b>Fête familiale</b> Société St-Jean-Baptiste - section Marguerite-Bourgeoys	parc Arthur-Therrien	le mardi 24 juin 2015, de 8 h à 23 h
2) <b>La fête des voisins</b>	site de l'événement:	le samedi 6 juin 2015
	a) parc Arthur-Therrien	9 h 30 à 17 h
	b) rue Beatty, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle Fermeture de rue: entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle	10 h à 15 h
	c) ruelle Manning-Moffat, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle	16 h à 21 h **(en cas de pluie, remis le lendemain)
	d) ruelle Riverview-Allard, entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne	*le vendredi 19 juin, de 17 h à 22 h 30 **(en cas de pluie, remis le lendemain)
	e) ruelle Argyle-Melrose, entre les rues de Verdun et Wellington	11 h à 18 h **(en cas de pluie, remis le lendemain)

	f) rue Gilberte-Dubé, entre les rues Rushbrooke et Jacques-Lauzon Fermeture de rue: entre les rues Rushbrooke et Jacques-Lauzon	15 h à 20 h
	g) parc Reine-Élisabeth	16 h à 21 h
	h) ruelle 1re Avenue-Willibrord, entre les rues de Verdun et Bannantyne	15 h 30 à 20 h
	i) ruelle Rolland-Valiquette, entre la rue Beurling et le boulevard Champlain	15 h à 21 h
	j) parc Beatty	16 h à 20 h
	k) ruelle Brown-Manning, entre les rues Bannantyne et Beurling	10 h à 19 h
	l) condominiums Samuel de Champlain	15 h à 19 h
	m) ruelle Desmarchais-Melrose, entre les rues de Verdun et Wellington	15 h à 21 h
	n) ruelle 1re-2e Avenues, entre le boulevard Champlain et la rue Bannantyne	13 h à 16 h
	o) ruelle entre les rues Valiquette et Rolland, intersection du boulevard LaSalle et la rue Bannantyne	11 h à 14 h
	p) ruelle Manning-Moffat, entre les rues Beurling et Wellington	10 h à 14 h
	q) rue Egan, entre les rues de Verdun et Wellington Fermeture de rue: entre les rues de Verdun et Wellington	13 h à 19 h
	r) 101, rue Lafleur	6 et 7 juin 2015, de 9 h à 17 h
3) <b>Tournoi de soccer adultes</b> Association du soccer mineur de Verdun 1976 ltée	parc Beurling	le vendredi 10 juillet 2015, de 14 h à 23 h le samedi 11 juillet 2015, de 7 h à 23 h le dimanche 12 juillet 2015, de 7 h à 18 h
4) <b>Tournoi de balle donnée</b> Les amateurs du baseball mineur de Verdun	parc Arthur-Therrien	26, 27 et 28 juin 2015, de 16 h à 18 h
5) <b>La Coupe Espoir</b> Club de waterpolo Tiburon	Natatorium	13, 14, 15 et 16 août 2015, de 10 h à 17 h
6) <b>Théâtre La Roulotte</b> Réseau accès culture de la Ville de Montréal	parc Arthur-Therrien (à la hauteur de la 2e Avenue)	18, 19 et 23 juin 2015, en 9 h à 17 h (approximativement)

En vertu des règlements suivants, selon le cas:

Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;

Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-27 17:37

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154637005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire; Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements spécifiques, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Programmation d'événements publics:  
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210091, CA15 210121.

Fêtes des voisins  
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.  
Liste des événements nécessitant l'édiction d'ordonnances:

## 1) Fête familiale

Organisateur: Société St-Jean-Baptiste - section Marguerite-Bourgeoy

Date: le mercredi 24 juin 2015, de 8 h à 23 h

Le montage des équipements débutera le 23 juin 2015

Lieu : parc Arthur-Therrien

Description: La Société St-Jean-Baptiste désire organiser une grande fête familiale dans le cadre de la Fête nationale du Québec. La programmation sera centrée sur les familles. On y trouvera différents spectacles, tels que cirque, musique, orchestre, danse folklorique, humoriste, DJ, cracheur de flamme ainsi qu'une panoplie d'activités.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit

Estimation des coûts: 5 580,96 \$ (voir la pièce jointe)

## 2) La fête des voisins

Liste des activités organisées par des groupes ou individus dans le cadre de la Fête des Voisins. Les différentes fêtes auront lieu le samedi 6 juin 2015 aux heures et endroits énumérés ci-dessous. \* d) La fête aura lieu le vendredi 19 juin 2015 \* r) La fête aura lieu le 6 et 7 juin 2015 \*\* Certaines fêtes seront remises le lendemain en cas de pluie.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit, nourriture

Estimation des coûts: 3 161,52 \$ (voir la pièce jointe)

Fermeture partielle de rues:

- b) rue Beatty, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle
- f) rue Gilberte-Dubé, entre les rues Rushbrooke et Jacques-Lauzon
- q) rue Egan, entre les rue de Verdun et Wellington

Organisateur	Lieu	Horaire	Nombre de participants
a) Action prévention Verdun	parc Arthur-Therrien (pêche, repas, baseball poche, musique)	9 h 30 à 17 h	60
b) Laura King	rue Beatty, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle (dîner communautaire, zumba, hockey)	10 h à 15 h	300
c) Jacynthe Lacasse	ruelle Manning-Moffat, entre la rue de Verdun et le boulevard LaSalle (jeux et repas communautaire)	16 h à 21 h ** remis au lendemain en cas de pluie	35 à 40
d) André Fry	ruelle Riverview-Allard, entre le boulevard LaSalle et la rue Bannantyne (BBQ, Pot luck, musique)	* 19 juin 2015 de 17 h à 22 h 30 ** remis au lendemain en cas de pluie	30
e) Valérie Lemieux	ruelle Argyle-Melrose, entre les rues de Verdun et Wellington (BBQ communautaire)	11 h à 18 h ** remis au lendemain en cas de pluie	25 à 35
f) Alain Audet et Raphael Alyman	rue Gilberte-Dubé, entre les rues Rushbrooke et Jacques-Lauzon (hockey sur la rue, soccer, jeux, animation et repas communautaire)	15 h à 20 h	60
g) Lisa Massaro	parc Rein-Élisabeth (pique-nique familial)	16 h à 21 h	150

h) Mireille Gauvin	ruelle 1re Avenue-Willibrord, entre les rues de Verdun et Bannantyne	15 h 30 à 20 h	30
i) Véronique Landry	ruelle Rolland-Valiquette, entre la rue Beurling et le boulevard Champlain	15 h à 21 h	25
j) Julie Savoie	parc Beatty	16 h à 20 h	30
k) Anne-Marie Turmel	ruelle Brown-Manning, entre les rues Bannantyne et Beurling (hockey, marelle et Pot luck)	10 h à 19 h	50
l) Marc Demers	Bâtiment à condominiums Samuel de Champlain (cocktail social)	15 h à 19 h	50
m) Éric Matthieu	ruelle Desmarchais-Melrose, entre les rues de Verdun et Wellington (BBQ, musique)	15 h à 21 h	40
n) Claudia Bérubé	ruelle 1re et 2e Avenues, entre le boulevard Champlain et la rue Bannantyne	13 h à 16 h	25
o) Sylvie Otuos	ruelle entre les rues Valiquette et Rolland, intersection du boulevard LaSalle et la rue Bannantyne	11 n à 14 h	40
p) Natacha Louis	ruelle Manning-Moffat, entre les rues Beurling et Bannantyne	10 h à 14 h	100
q) Linda Thériault et Patrick Giguère	rue Egan, entre les rues de Verdun et Wellington	13 h à 19 h	45
r) Anne d'Amico	101, rue Lafleur	* 6 et 7 juin 2015 9 h à 17 h	35 familles

### 3) Tournoi de soccer adultes

Organisateur: Association du soccer mineur de Verdun 1976 ltée

Date: le vendredi 10 juillet 2015, de 14 h à 23 h, le samedi 11 juillet 2015, de 7 h à 23 h et le dimanche 12 juillet 2015, de 7 h à 18 h

Lieu: parc Beurling

Description: L'Association du soccer mineur de Verdun organise son tournoi de soccer annuel afin d'amasser des fonds pour payer diverses dépenses encourues, telles que l'achat d'uniformes, équipements, etc. Lors de l'événement, il y aura cuisson et vente de nourriture et boissons alcoolisées. Durant le jour, les adultes joueront des parties amicales. En soirée, les participants échangeront quelques mots au son de la musique. Cette année marquera le 20e anniversaire dudit tournoi adultes.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit, cuisson et vente de nourriture, vente de boissons alcoolisées.

Estimation des coûts: 3 379,58 \$ (voir la pièce jointe)

### 4) Tournoi de balle donnée

Organisateur: Les amateurs du baseball mineur de Verdun

Date: 26, 27 et 28 juin 2015, de 16 h à 18 h

Lieu: parc Arthur-Therrien

Nombre de participants: 350

Description: Les amateurs de baseball mineur de Verdun organise une activité de levée de fonds en collaboration avec l'organisme à but non lucratif Les Phoenix. Lors de l'événement, il y aura vente de nourriture et boissons alcoolisées.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit, cuisson et vente de nourriture, vente de boissons alcoolisées.

Estimation des coûts: 880,59 \$ (voir la pièce jointe)

### **5) La Coupe Espoir**

Organisateur: Club de waterpolo Tiburon

Date: 13, 14, 15 et 16 août 2015, de 10 h à 17 h

Lieu: Natatorium

Description: La Coupe Espoir est une compétition récréative de waterpolo organisée par le club de waterpolo. L'événement est destiné aux jeunes joueuses et joueurs de 14 ans et moins. La coupe comporte 2 volets: les camps de vacances de la région de Montréal et les clubs de waterpolo du Québec et de l'Ontario.

Types d'ordonnance: occupation du domaine public, bruit

Accès à la piscine pour les résidents: Aucun impact majeur, la piscine sera accessible à tous les résidents pendant cet événement. Seulement une partie du bassin sera réservé au Club de waterpolo Tiburon.

Estimation des coûts: 11 557,48 \$ (voir la pièce jointe)

### **6) Théâtre La Roulotte**

Organisateur: Réseau accès culture de la Ville de Montréal

Date: 18, 19 et 23 juin 2015, en 9 h à 17 h (approximativement)

Lieu: parc Arthur-Therrien (à la hauteur de la 2e Avenue)

Description: Le Théâtre La Roulotte est une activité de la Ville de Montréal. Durant la période estivale, il sera installé à l'aréna Denis-Savard. Des représentations "répétitions" seront faites devant un jeune public, soit des enfants des camps de jours. En cas de pluie, ces représentations seront reportées à des dates ultérieures (à être déterminées).

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit

Estimation des coûts: non applicable

\*\*\*\*\*

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leurs événements respectifs.

### **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Considérant que la gestion des stationnements municipaux tarifés de Verdun relève du corporatif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'arrondissement pourrait devoir rembourser à Stationnement de Montréal le montant correspondant à la subvention accordée, sous forme de gratuité, pour l'utilisation des stationnements dans le cadre de certains événements.

\*\*\*\*\*

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remis à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:  
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);  
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);  
Règlement régissant les ventes-débaras, selon le cas (RCA10 210005).

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A. voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec réserve :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Isabelle MORIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
secrétaire de direction, CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice

Le : 2015-05-19



**Dossier # : 1153461036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction de la jetée ouest dans le cadre du projet de nouveau pont sur le Saint-Laurent

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter, en vertu du Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction de la jetée ouest dans le cadre du projet de nouveau pont sur le Saint-Laurent, sur les lots portant les numéros 1 859 634, 1 860 778, 1 860 779, 4 458 911, 5 442 118, 5 536 877, 5 536 878, 5 600 851 et 5 573 625, selon l'horaire suivant : entre 21 h et 7 h, du lundi au vendredi et de 17 h à 8 h, le samedi et le dimanche et ce, du 16 juin au 30 septembre 2015.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-06-02 14:40

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153461036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction de la jetée ouest dans le cadre du projet de nouveau pont sur le Saint-Laurent

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le groupe Signature sur le Saint-Laurent (Construction) procède actuellement à une série de travaux préliminaires visant à aménager les accès en vue de la réalisation du nouveau pont sur le Saint-Laurent. Considérant l'échéancier réduit de ce projet, l'entreprise demande l'autorisation de réaliser des travaux durant la nuit pour une période s'étalant du 16 juin au 30 septembre 2015. Selon les ententes convenues avec le gouvernement du Canada, le niveau de bruit généré par ces travaux ne doit pas dépasser 5 décibels par rapport au bruit ambiant. Cette limitation devrait permettre de contenir ce paramètre à un niveau acceptable et en respect du règlement RCA10 210012. Cependant comme il s'agit d'une période peu utilisée pour la réalisation de travaux, il est souhaitable d'édicter les ordonnances de façon à permettre à l'entreprise de réaliser lesdits travaux en respect des conditions édictées. Notons que le chantier est situé à plus de 150 mètres de l'édifice le plus près.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Les travaux de construction comprennent la construction d'une jetée devant servir d'aire de préfabrication de pièces en béton (semelles et chevêtres) trop lourdes pour la capacité du système routier. Cette aire servira de quai d'amarrage pour les embarcations aquatiques qui transporteront les pièces à leur lieu définitif. Elle permettra également les constructions à sec dans la portion nord du nouveau pont.

Dans le cadre de la stratégie de construction mise en place, certains travaux s'effectueront de nuit sur les lots portant les numéros 1 859 634, 1 860 778, 1 860 779, 4 458 911, 5 442 118, 5 536 877, 5 536 878, 5 600 851 et 5 573 625. Afin de permettre leur réalisation, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à la réalisation desdits travaux.

**JUSTIFICATION**

Ce projet est d'une grande importance pour l'accès au réseau routier municipal. La livraison du pont a été devancé de plusieurs mois par le gouvernement du Canada par rapport à l'échéancier initial.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bien qu'une saine gestion du bruit et de la qualité de l'air selon les spécifications du Contrat avec Infrastructure Canada est prévue, ces travaux peuvent affecter les résidents du secteur nord-est du quartier de L'Île-des-Soeurs. Des mesures d'atténuation du bruit sont prévues pour en minimiser les impacts, si la situation se présente.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des communiqués seront diffusés aux résidents du secteur visé par les travaux, citoyens de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement, médias locaux pour les informer des activités, de leur durée, leurs impacts et les mesures d'atténuation mises en place. Des dépliants seront distribués porte-à-porte. Une rencontre avec le Comité de bon voisinage est également prévue au cours de la semaine du 8 au 12 juin 2015.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Divers travaux s'effectueront du 16 juin au 30 septembre 2015.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne LEDUC  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2015-06-02



**Dossier # : 1152959006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700

Il est recommandé :

De donner avis de motion et d'adopter le premier projet du Règlement modifiant le règlement de zonage 1700-101.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-21 11:43

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152959006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente modification de zonage vise à autoriser 2 nouveaux usages ainsi qu'à créer une zone parc pour un terrain aménagé tel quel.

La location d'embarcations non motorisées (kayaks) se fait à l'Esplanade de la Pointe-Nord du quartier de l'Île-des-Soeurs, au 205, rue de la Rotonde. La modification vise à autoriser cet usage additionnel dans cet espace vert.

Le nouveau lieu culturel de proximité, qui sera associé à l'école de cirque de Verdun, situé au 5160 et au 5190, boulevard LaSalle (ancien aréna Guy-Gagnon) aura un service de boisson de type bar comme usage additionnel accessoire. La modification vise à permettre cet usage additionnel accessoire, qui sera en fonction lors des spectacles et expositions.

Le parc Philippe-Zotique-Millette, situé aux intersections des rues de Verdun et de l'Église, a été aménagé en 2012. Depuis l'acquisition du terrain, le zonage n'a pas été modifié pour confirmer ce nouvel usage « parc », qui était jadis résidentiel. La modification vise donc à créer une nouvelle zone parc pour ce terrain (lot 5 198 096), à même la zone résidentielle actuelle H02-45.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA09 210142 du 14 avril 2009 :** Approuver l'offre d'achat, à des fins de parc, d'un terrain vacant portant le numéro de lot 1 154 524 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues de l'Église et de Verdun (GDD 1092194004).

**DESCRIPTION**

L'Esplanade de la Pointe-Nord, du quartier de l'Île-des-Soeurs, fait partie de la zone parc P03-122. La location de kayaks se fait dans cet espace, via le chalet de service situé au 205, rue de la Rotonde. L'article 225, qui vise les usages, bâtiments et équipements additionnels autorisés pour le groupe « parc et espace vert » est donc modifié pour y inclure « *Service de location et d'entretien d'équipement* ». Cette modification vise à permettre la location d'équipement dans les parcs, tels que les kayaks.

Le nouveau lieu culturel de proximité, qui sera associé à l'école de cirque de Verdun, est situé dans la zone parc P02-01. La modification vise dans un premier temps, à des fins de précisions, que l'établissement « *Centre de diffusion culturelle* » soit ajouté à l'article 70, qui énumère de façon non exhaustive, les usages permis pour le sous-groupe « récréation

intensive (e2) » du groupe « équipement collectif ». Dans un deuxième temps, la modification vise à permettre un service de boisson de type bar comme usage additionnel accessoire. Cet usage serait en fonction lors des spectacles et expositions. L'article 283.1, qui énumère des dispositions spéciales à certaines zones, est modifié par l'ajout de la zone P02-01 visée et par l'usage additionnel accessoire suivant : « *Pour un usage Centre de diffusion culturelle, un service de boisson de type bar est autorisé comme usage additionnel accessoire* ». Puisqu'une terrasse sera aménagée en continuité du bâtiment et que l'usage additionnel y sera fonctionnel, nous venons autoriser ladite terrasse dans les dispositions spécifiques au groupe « équipement collectif ». À cet effet, l'article 223, sur les usages, bâtiments et équipements additionnels autorisés, est modifié pour y ajouter : « *Une terrasse pour un Centre de diffusion culturelle* ».

Le parc Philippe-Zotique-Millette, situé aux intersections des rues de Verdun et de l'Église, a été aménagé en 2012. Depuis l'acquisition du terrain, le zonage n'a pas été modifié pour confirmer ce nouvel usage « parc », qui était jadis résidentiel. La modification vise donc à créer une nouvelle zone parc, P02-138, pour ce terrain qui porte le numéro de lot 5 198 096. La nouvelle zone est créée à même la zone résidentielle actuelle H02-45. Le plan inséré en pièce jointe fait état de cette modification.

## **JUSTIFICATION**

Concernant la location des kayaks, le site a été aménagé en partie en fonction de la tenue de cette activité. Des quais sont en place pour faciliter l'accès à l'eau et le chalet de service est loué en partie à l'entreprise de location de kayaks. Concernant le centre de diffusion culturelle, un service de boisson de type bar comme usage additionnel accessoire est déjà autorisé pour d'autres bâtiments municipaux (hôtel de ville, maison de la culture, centre communautaire, serre).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sous réserve du respect de l'échéancier initial :  
Avis de motion et adoption du 1<sup>er</sup> projet : 2 juin 2015  
Consultation publique : 30 juin 2015  
Adoption du second projet : 7 juillet 2015  
Dépôt des demandes de participation  
Adoption finale : 1<sup>er</sup> septembre 2015  
Certificat de conformité à obtenir.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives aux articles suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) :

- 1) Dispositions sur les usages : en vertu de l'article 113 3<sup>o</sup>;
- 2) Disposition sur la création d'une zone parc : en vertu de l'article 113 1<sup>o</sup>.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-05-13

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division



**Dossier # : 1153203005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700 relativement aux matériaux de revêtement extérieur ou de composantes architecturales

Il est recommandé :  
De donner avis de motion et d'adopter le premier projet de règlement n° 1700-102.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-21 11:47

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153203005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700 relativement aux matériaux de revêtement extérieur ou de composantes architecturales

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) entreprend un travail de révision de plusieurs sections du Règlement de zonage n°1700. Ce dossier présente une première étape de révisions qui se concentre sur les matériaux de revêtement extérieur ou composantes architecturales prohibés ou autorisés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

La révision vise les matériaux de revêtement extérieur prohibés (article 161), les matériaux de revêtement extérieur ou de composantes architecturales autorisés, parfois avec restrictions (articles 163-176), la suppression des matériaux d'un article sur des constructions hors toit habitables (article 184), décrits dans un article précédent (article 170), et finalement la définition, dans l'annexe A (index terminologique) de « *maçonnerie légère* » et « *maçonnerie lourde* ».

**JUSTIFICATION**

Une analyse effectuée par la Division de l'urbanisme, en collaboration avec la Division des permis et inspections, a fait ressortir que de nombreuses exigences du Règlement relativement aux matériaux de revêtement ou composantes architecturales, prohibés ou autorisés, ne sont pas en concordance avec les pratiques actuelles, de qualité de l'architecture et de l'aménagement urbain. Il y a également un décalage avec les réglementations d'urbanisme de plusieurs autres arrondissements de la Ville de Montréal, possédant un cadre bâti similaire. Et finalement, il y a des considérations d'ordre environnemental qui suggèrent de favoriser par exemple d'utiliser davantage le bois, et au contraire, de limiter l'utilisation du polyvinyle de chlorure (PVC).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement durable a fait partie des considérations lors de la révision. Ainsi, le projet de règlement prévoit donner plus d'opportunités d'utiliser le bois, qui est une ressource renouvelable et qui stocke du carbone, et prévoit l'interdiction pour plusieurs utilisations de matériaux de polyvinyle de chlorure (PVC) qui incorpore plusieurs composantes toxiques dans sa fabrication et qui est non recyclable en Amérique du Nord.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du 1<sup>er</sup> projet : 2 juin 2015  
Avis public : juin 2015  
Consultation publique : juin 2015  
Adoption finale : 7 juillet 2015  
Certificat de conformité à obtenir

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

## **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2015-05-11



**Dossier # : 1155291014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H02-11 en augmentant le coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) d'un usage h.1

Il est recommandé :

De donner avis de motion et d'adopter le premier projet de règlement n° 1700-103.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-21 11:48

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155291014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H02-11 en augmentant le coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) d'un usage h.1

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier la grille des usages et normes de la zone H02-11 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) maximal pour l'usage h.1 de la classe d'usage Habitation, soit les bâtiments unifamiliaux.  
Cette modification est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

La DAUSE a reçu une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment de 2 logements (h.2). Dans un premier temps, le demandeur a ajouté une construction hors toit, conforme au COS maximal de 1,8, pour un usage h.2. Dans un deuxième temps, le demandeur désirait transformer ledit bâtiment afin d'en faire un bâtiment unifamilial (h1). Or, le c.o.s. maximal diminue pour cet usage en comparaison avec l'usage h.2. La proposition est de faire passer le c.o.s. de 1,2 à 1,6 pour l'usage h.1. Sans modifier le nombre d'étage maximal autorisé pour l'usage h.1, la DAUSE croit qu'il est opportun de permettre à un bâtiment unifamilial, présentant une construction hors toit, de proposer un volume se rapprochant de celui des autres usages sur ce même tronçon, soit les usages h.2 et h.3.

Il est à noter que le rapport bâti terrain maximal de 0,6 ainsi que les marges avant et arrière ne sont pas modifiés. Ainsi, l'empreinte au sol d'un bâtiment est cohérent avec celui des autres usages autorisés à la grille H02-11.

**JUSTIFICATION**

La DAUSE recommande d'adopter la modification réglementaire proposée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA : 2 juin 2015 - Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

Avis public : juin 2015

Consultation publique: juin 2015

CA : 7 juillet 2015 - Second projet de règlement

Avis public - réception des requêtes : juillet 2015

CA : 1<sup>er</sup> septembre 2015 - Adoption du règlement

Réception du certificat de conformité

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire qui a trait au coefficient d'occupation au sol (c.o.s) dans la grille en question.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2015-05-14



**Dossier # : 1152959002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adopter le premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-100.

IL EST RECOMMANDÉ :  
d'adopter le second projet de règlement no. 1700-100.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-29 11:11

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1152959002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adopter le premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-100.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement de zonage (1700-100) lors de la séance du 5 mai 2015, le présent sommaire vise à adopter le 2e projet de règlement, sans modification.

Quelques questions ont été posées lors de la consultation publique du 26 mai 2015. Elles portaient sur les couleurs acceptées, les modes d'ouverture et les dates d'installation.

**Calendrier:**

Avis de motion et adoption du 1er projet: 5 mai 2015

Consultation publique: 26 mai 2015

Adoption du second projet: 2 juin 2015

Procédure d'approbation référendaire

Adoption finale: 7 juillet 2015

Certificat de conformité à obtenir.

**Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152959002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adopter le premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-100.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Récemment, l'arrondissement a été sensibilisé aux problèmes de fonctionnement des plates-formes élévatrices destinées aux fauteuils roulants, en période hivernale. Afin de répondre à cette problématique, le présent projet de règlement vise à autoriser l'implantation d'abris temporaires pour ces équipements, et à encadrer l'implantation de ces mêmes plates-formes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La neige et le froid ont tendance à bloquer le système mécanique et à empêcher la plate-forme de faire son travail. Après vérification auprès d'installateurs de ces plates-formes, il semble justifié pour des raisons techniques de permettre ce type d'abri. Outre l'impact esthétique de ces abris, aucun enjeu supplémentaire n'a été identifié.

Le règlement de zonage serait modifié comme suit :

Les plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants sont autorisées à l'article 85, dans toutes les marges et les cours. Leur implantation doit respecter une distance minimale de 0,75 m de toute ligne de propriété, sauf pour la façade où elles peuvent atteindre la ligne de propriété. Toutefois, pour la façade, elles doivent être implantées à une distance minimale de 0,75 m du trottoir.

L'abri d'hiver temporaire est autorisé pour les plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants, son implantation doit respecter une distance minimale de 0,45 m de toute ligne de propriété, sauf pour la façade où il peut atteindre la ligne de propriété. Toutefois, pour la façade, il doit être implanté à une distance minimale de 0,45 m du trottoir. Nous limitons la largeur de l'abri, afin que celui-ci ne dépasse pas une distance de 1 m des parois latérales de la plate-forme élévatrice. La hauteur est limitée à 5 m mesurée à partir de l'ancrage. Ces distances sont suffisamment grandes pour les installations standard d'abri. L'abri peut être installé à partir du 1er novembre, mais doit être démantelé le 1er mai.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette modification réglementaire est nécessaire, afin de mieux encadrer l'implantation des plates-formes élévatrices et assurer leur bon fonctionnement en période hivernale. La première version du projet de règlement a été présentée au comité aviseur sur l'accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun. Nous y avons confirmé les enjeux et fait des modifications mineures au projet de règlement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sous réserve du respect de l'échéancier initial :  
Avis de motion et adoption du 1er projet: 5 mai 2015  
Consultation publique: 26 mai 2015  
Adoption du second projet: 2 juin 2015  
Procédure d'approbation référendaire  
Adoption finale: 7 juillet 2015  
Certificat de conformité à obtenir.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).  
Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-10

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division



**Dossier # : 1153461031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement RCA06 210012-5 modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement RCA06 210012-5 modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012), tel que présenté.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-06-01 15:35

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153461031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement RCA06 210012-5 modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET : Adopter le Règlement RCA06 210012-5 modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012)**

**CONTEXTE :**

Suite aux discussions tenues avec le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Verdun concernant les situations vécues par les employés qui offrent les soins à domicile aux résidents de Verdun, il a été convenu, afin de faciliter leurs déplacements et éviter l'émission de constats d'infraction, de permettre le stationnement de 7 h 00 à 17 h 00, du lundi au vendredi et du 1er avril au 31 octobre, conditionnellement à l'obtention d'un permis de stationnement émis par la Ville et d'une identification du véhicule par une affiche de plus grand format installée à l'intérieur. Une procédure sera établie à cet effet.

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 5 mai 2015 par la résolution CA15 210124, le présent dossier vise à adopter le *Règlement RCA06 210012-5 modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012)*.

Ledit règlement vise à modifier l'article 29 afin d'y ajouter le paragraphe « c » Le stationnement d'un véhicule servant à offrir des soins à domicile par les employés du Centre de santé et de services sociaux de Verdun détenant un permis de stationnement valide, et ce de 7h à 17h du lundi au vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, en autant que le véhicule soit nécessaire à l'exécution desdits soins. Ainsi que l'ajout de l'article 31.2 concernant le stationnement des véhicules utilisés pour des services de soins à domicile.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne LEDUC  
Secrétaire de direction

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153461031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement RCA06 210012-5 modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, plusieurs demandes sont soumises au conseil à l'effet d'accorder des permissions spéciales quant au stationnement lors d'événements spéciaux, que ce soit dans les parcs de stationnement ou sur rue.  
 Le présent sommaire vise à modifier l'article 29 afin d'y ajouter le paragraphe "c" selon lequel le stationnement d'un véhicule servant à offrir des soins à domicile puisse être permis dans certaines zones et durant certaines périodes de la journée et de l'année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA11 210246 - 3 mai 2011 - Adoption - Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.
- CA11 210114 - 1er mars 2011 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012).
- CA10 210583 7 décembre 2010 - Adoption - Règlement RCA06 210012-3 amendant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012).
- CA10 210525 - 15 novembre 2010 - Avis de motion - Règlement RCA06 210012-3 amendant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012).
- CA09 210308 - 7 juillet 2009 - Adoption - Règlement RCA06 210012-2 amendant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012).
- CA09 210181 - 5 mai 2009 - Avis de motion - Règlement amendant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012).

CA06 21 0538 - 5 décembre 2006 - Adoption — Règlement RCA06 210012-1 — Règlement amendant le règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun.

CA06 21 0487 - 7 novembre 2006 – Avis de motion – Règlement amendant le règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun

CA06 21 0365 - 5 septembre 2006 - Adoption - Règlement RCA06 210012 – Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467.

## **DESCRIPTION**

Ce projet vise à modifier le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012)* de façon à y introduire, entre autres, un paragraphe à l'article 29.

Il fait suite aux discussions tenues avec le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Verdun concernant les situations vécues par le personnel qui offre les soins à domicile aux résidents de Verdun. Il a été convenu, afin de faciliter leurs déplacements et éviter l'émission de constats d'infraction, de permettre le stationnement de 7h00 à 17h00, du lundi au vendredi et du 1er avril au 31 octobre, conditionnellement à l'obtention d'un permis de stationnement émis par la Ville et d'une identification du véhicule par une affiche de plus grand format installée à l'intérieur. Une procédure sera établie à cet effet.

Conséquemment, il y a lieu de modifier le règlement afin d'ajouter le paragraphe "c" à l'article 29 afin que le stationnement d'un véhicule servant à offrir des soins à domicile puisse être exceptionnellement permis dans ce cas.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux articles 80, 153 et 158 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) et à l'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne LEDUC  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2015-05-05



**Dossier # : 1153461030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA10 210012-4 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement RCA10 210012-4 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012), tel que présenté.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-26 13:46

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153461030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA10 210012-4 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET : Adopter le Règlement RCA10 210012-4 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)**

**CONTEXTE :**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 5 mai 2015 par la résolution CA15 210123, le présent dossier vise à adopter le *Règlement RCA10 210012-4 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)*.

Ledit règlement est modifié afin d'abroger le paragraphe c) de l'article 40.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélissandre ASSELIN-BLAIN)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne LEDUC  
Secrétaire de direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153461030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA10 210012-4 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012), il est stipulé à l'alinéa 2 de l'article 40 que le fait de se servir du terre-plein d'un boulevard ou de quelque terrain public non spécifiquement réservé aux sports pour y pratiquer un sport ou un jeu de quelque nature que ce soit, constitue une nuisance et est prohibé.

Le présent dossier vise à modifier l'article 40 alinéa c) de ce règlement afin qu'il y ait concordance avec l'article 70 du Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1467, qui stipule qu'il est interdit d'utiliser un chemin public ou un terrain de stationnement à l'exception d'une ruelle publique, pour y pratiquer des jeux ou des sports.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 210164 - 7 mai 2013 - Adoption - Règlement RCA10 210012-3 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012).

CA13 210119 - 9 avril 2013 - Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012).

CA12 210507 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA10 210012-2 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA12 210466 - 6 novembre 2012 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA12 210075 – 6 mars 20102 - Accorder un contrat à MU, OBL, pour la réalisation d'une murale sur le mur nord de l'immeuble situé au 3660, boulevard LaSalle, au montant de 35 000\$

CA11 210522 – 1 novembre 2011 – adopter le règlement modifiant le Règlement sur la propriété, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA 10 210012)

CA11 210145 – 1<sup>er</sup> février 2011 – Amender la résolution CA10 210339, afin afin que l'affectation passe de 33 449\$ à 35 000\$

CA10 210586 - 7 décembre 2010 – Adopter le Règlement sur la propriété, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun

CA10 210339 – 21 juillet 2010 – Octroyer un contrat à MU, OBL, pour la réalisation d'une murale sur le mur est de l'immeuble situé au 614, rue de l'Église, au montant de 33 449,61 \$

CA05 210275 - 7 juin 2005 - Adopter le Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété (RCA05 210008)

CE05 0053 - 25 janvier 2005 - Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CA02 210028 - 5 février 2002- le Conseil d'arrondissement Verdun demande au Comité exécutif d'attribuer une somme de 170 000\$ à la mise en place de l'opération graffitis pour l'année 2002 dans l'arrondissement Verdun

## **DESCRIPTION**

Selon l'alinéa 2 de l'article 40 du Chapitre IV du Règlement RCA10 210012, le fait de se servir du terre-plein d'un boulevard ou de quelque terrain public non spécifiquement réservé aux sports pour y pratiquer un sport ou un jeu de quelque nature que ce soit constitue une nuisance et est prohibé pour une personne.

Considérant que cette interdiction inclue les ruelles publiques et a pour effet de limiter les jeux ou la pratique d'un sport aux enfants et familles dans les ruelles publiques ;

Considérant qu'il est interdit d'utiliser un chemin public ou un terrain de stationnement, à l'exception d'une ruelle publique, pour y pratiquer des jeux ou des sports selon l'article 70 du Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1467 ;

Il y a lieu de modifier le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs afin qu'il y ait concordance entre les deux règlements.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux articles 80, 153 et 158 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) et à l'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne LEDUC  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2015-05-05



**Dossier # : 1150511003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun

D'adopter le règlement 1751-2 amendant le règlement de lotissement numéro 1751.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-05-29 11:12

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150511003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la consultation publique du 26 mai 2015, il est demandé d'adopté le projet final de modification réglementaire sans modification.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe DESROSIERS  
Agent(e) technique en urbanisme

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1150511003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à une analyse du règlement de lotissement 1751, il appert que l'article 24 du présent règlement devrait être modifié afin de se calquer à une disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette modification viendra donc émuler la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme quant aux exigences pour les conditions relatives aux frais de parc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'article 24 du règlement de lotissement 1751 indique que les frais de parc doivent être exigés lors d'une opération cadastrale, autre qu'une annulation ou une correction. Toutefois, en vertu du deuxième alinéa de l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'exigence des frais de parc : "ne peut être imposée dans le cas d'une annulation, d'une correction ou d'un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots.". Dans la modification, il y aura une précision afin que les frais de parc ne soient pas imposés lors d'un remplacement sans augmentation du nombre de lots.

**JUSTIFICATION**

Une modification réglementaire était requise afin d'arrimer le règlement de lotissement avec une disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Première lecture - Conseil d'Arrondissement du 5 mai 2015

Deuxième lecture et Adoption - Conseil d'Arrondissement du 2 juin 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe DESROSIERS  
Agent technique en urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2015-04-15